

VERSION CAVIARDEE

CIRDI ARB/14/22

**BSG RESOURCES LIMITED
BSG RESOURCES (GUINÉE) LIMITED
BSG RESOURCES (GUINÉE) SARL**

Demandereses

c.

REPUBLIQUE DE GUINEE

Défenderesse

Audience du 31 mai 2017

LISTE DE PRÉSENCE

Membres du Tribunal

- Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler Présidente
- M. le Pr Albert Jan van den Berg Arbitre
- M. le Pr. Pierre Mayer Arbitre

Assistant du Tribunal

- Dr Magnus Jeski Langer

Secrétaire du Tribunal

- M. Benjamin Garel

Pour les Demanderesses :

- M. Karel Daele Mishcon de Reya
- M. James Libson Mishcon de Reya
- Mme Katy Colton Mishcon de Reya
- Mme Deepa Somasunderam Mishcon de Reya
- M. Jack Burstyn Mishcon de Reya
- M. David Barnett Barnea & Co
- Mme Gabrielle Peled Barnea & Co
- M. Dag Cramer BSGR
- M. Gustaf Bodin BSGR

Pour la Défenderesse :

- M. Michael Ostrove DLA Piper
- M. Scott Horton DLA Piper
- M. Théobald Naud DLA Piper
- Mme Sârra-Tilila Bounfour DLA Piper
- Mme Andrea Lapunzina-Véronelli DLA Piper
- Mme Clémentine Emery DLA Piper
- Mme Eugénie Wrobel DLA Piper
- M. Laurent Jaeger Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Yann Schneller Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Valérie Kubwimana Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Marius Attindogbe Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Mohamed Sidiki Sylla Sylla & Partners
- M. Nava Touré République de Guinée
- M. Loucény Nabé République de Guinée
- M. Bouna Sylla République de Guinée

Sténographes

- Mme Simone Bardot (compte rendu en français)
- Mme Christine Rouxel-Merchet (compte rendu en français)
- M. Trevor McGowan (compte rendu en anglais)

Interprètes

- Mme Sarah Rossi (anglais-français)
- Mme Eliza Burnham (anglais-français)

- M. Jesus Getan Bornn (anglais-français)

SOMMAIRE

➤	REFLEXIONS INTRODUCTIVES DES PARTIES	5
	• Mini-ouverture des Demanderesses	5
	• Réflexions de la Défenderesse à propos de la Pièce R-587	9
➤	QUESTIONS DE PROCEDURE	12
➤	AUDITION DE M. BOUNA SYLLA.....	14
	• Interrogatoire de M. Sylla par la Défenderesse.....	16
	• Contre-interrogatoire de M. Sylla par les Demanderesses.....	20
	• Questions du Tribunal arbitral à M. Sylla.....	34
	• Questions de procédure concernant l’audition de M. Sylla	36
	• Poursuite du contre-interrogatoire de M. Sylla par les Demanderesses.....	40
	• Interrogatoire supplémentaire de M. Sylla par la Défenderesse	47
	• Questions du Tribunal arbitral à M. Sylla.....	51
	• Contre-interrogatoire supplémentaire de M Sylla par les Demanderesses.....	55
➤	AUDITION DE M. LOUNCENY NABE.....	57
	• Interrogatoire de M. Nabé par la Défenderesse	59
	• Contre-interrogatoire de M. Nabé par les Demanderesses.....	59
	• Questions du Tribunal arbitral à M. Nabé.....	71
	• Poursuite du contre-interrogatoire de M. Nabé par les Demanderesses.....	71
	• Interrogatoire supplémentaire de M. Nabé par la Défenderesse	97
	• Questions du Tribunal arbitral à M. Nabé.....	97
	• Contre-interrogatoire supplémentaire de M. Nabé par les Demanderesses	101
	• Nouvel interrogatoire supplémentaire de M. Nabé par la Défenderesse.....	101
➤	QUESTIONS DE PROCEDURE	103

1 *L'audience est ouverte à 9 heures 34,*
 2 *sous la présidence de Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler,*
 3 *dans les locaux de la Banque mondiale, 66 avenue d'Iéna, Paris 16^e.*

4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bonjour à tout le monde. Nous entamons la
 5 huitième journée de cette audience et j'espère que vous êtes toujours tous en pleine
 6 forme.

7 Nous allons commencer avec notre mini ouverture, comme d'habitude.

8 Je me tourne d'abord vers la Demanderesse.

9 Le Tribunal souhaite évoquer une chose, à savoir les commentaires concernant la
 10 déclaration FDPI, mais vous avez peut-être d'autres choses à soulever également de
 11 vos côtés respectifs.

12 Monsieur Daele ?

13 **Réflexions introductives des Parties**

14 **► Mini-ouverture des Demanderesses**

15 **Me Daele.**- (*interprétation*) Merci, Madame le Président, chers membres du Tribunal.

16 Je vais donner la parole à mon collègue, M. James Libson, qui va présenter certaines
 17 remarques en réponse à votre question.

18 **M. Libson** (*interprétation*).- Merci, Madame le Président et membres du Tribunal.

19 Je voulais traiter trois points ce matin si vous me le permettez.

20 Tout d'abord, le calendrier des contrats et l'attestation que nous avons vue la première
 21 journée et la position sur l'authenticité de ces documents.

22 Il s'agit de ce calendrier-là que j'ai en main. C'est une pièce à caractère démonstratif.
 23 Je ne suis pas sûr qu'il faille l'afficher à l'écran.

24 Deuxièmement, la déclaration.

25 Et, troisièmement, les contrats et les correspondances entre nous-mêmes et DLA.

26 Mais vous vous souviendrez d'abord que, le quatrième jour de l'audience, nous avons
 27 pris position concernant aussi des documents auxquels Pentler était Partie.

28 Nous avons dit que ce n'était pas des documents auxquels notre client était Partie et
 29 donc nous étions neutres concernant ces documents.

30 Essentiellement, il ne s'agit pas de contrats qui concernent nos clients et ils n'ont rien à
 31 voir avec nos clients. Ils n'ont pas été signés pour le compte de notre client, mais nous
 32 n'étions pas en mesure de venir en aide au Tribunal concernant ces contrats, car ils
 33 n'étaient pas en la possession de notre client, qui n'en avait même pas connaissance.

34 C'est pour cela qu'on a adopté une position neutre. Donc nous ne contestons ni
 35 n'acceptons leur authenticité pour des raisons que nous allons pouvoir développer, soit
 36 aujourd'hui, soit dans nos *briefs* post-audience. C'est similaire à ce qui a été dit par
 37 M. Tinkiano et maintenant l'authenticité de ces documents est contestée
 38 vigoureusement.

39 Donc nous pensons que, à la dernière colonne, là où on voit le « *oui* », il devrait y avoir
 40 un « *non* » maintenant.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour tous ?

2 **M. Libson** (*interprétation*).- Oui.

3 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Les trois premières lignes ? Il s'agit de la dernière
4 colonne et des trois premières lignes de la colonne. Est-ce cela, Monsieur Libson ?

5 **M. Libson** (*interprétation*).- Oui. Et les trois dernières lignes également.

6 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bien. Les trois dernières lignes aussi.

7 Vous contestez l'authenticité de tous les contrats ?

8 **M. Libson** (*interprétation*).- Les trois contrats sur lesquels M. Tinkiano a parlé hier. Et
9 nous disons que son témoignage sur ces contrats affecte l'authenticité des autres
10 contrats.

11 Je n'ai pas l'intention de développer ces arguments aujourd'hui parce que je pense que
12 cela se rapporte à une analyse des éléments de preuve qui interviendra par la suite.

13 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Parfaitement.

14 **M. Libson** (*interprétation*).- Deuxième chose : la déclaration de Martinez — agent
15 spécial Martinez. J'ai cinq remarques à formuler concernant cette déclaration.

16 Premièrement, nous ne contestons pas son inclusion au dossier. C'est un document
17 extrêmement édifiant et qui est très utile pour mes clients. Notre seule objection, qui a
18 été formulée pendant le week-end, quant au fait de le verser immédiatement, c'est que,
19 sans le bénéfice de la lettre du 27 mai, la lettre à DLA Piper, et j'y viendrai dans
20 quelques instants, cela voulait dire que simplement c'était incomplet, c'est-à-dire que la
21 déclaration Martinez en soi ne pouvait pas, en tant que telle, être versée au dossier.

22 Deuxièmement, comme vous le verrez en regardant la déclaration... Et si nous
23 pouvions la faire afficher à l'écran...

24 Prenons le premier paragraphe. Vous constaterez que cette déclaration fait suite à une
25 demande de DLA, une demande d'information formulée par DLA.

26 Est-ce possible de l'afficher à l'écran ?

27 Je ne suis pas certain que le Pr Mayer l'ait sous les yeux.

28 Je disais donc, lorsque nous prenons le premier paragraphe, l'avant-dernière ligne,
29 vous constaterez que l'agent spécial Martinez dit :

30 « *J'écris cette déclaration en réponse à votre demande d'information* ».

31 Voici ce que je souhaite dire : nous voudrions que la demande soit produite également,
32 quelle que soit la forme dans laquelle elle a été faite, que ce soit une lettre, un courriel
33 ou une convocation. Comme le Tribunal le sait, c'est l'un des éléments les plus
34 contestés de l'affaire et nous avons des allégations extrêmement graves à l'encontre
35 de DLA concernant cette pièce et donc il est tout à fait impossible et impensable qu'il
36 n'ait pas pleinement enregistré toutes les communications qui ont eu lieu avec le FBI
37 concernant cette question.

38 Troisième chose : vous constaterez au deuxième paragraphe... C'est le paragraphe
39 plus substantiel qui suit. L'agent spécial Martinez, à la deuxième ligne, évoque les
40 questions... pardon, les documents dont il est question et, à la sixième ligne, il parle
41 des documents originaux. Ce sont des phrases qui ne sont pas mutuelles.

42 Nous ne savons pas de quels documents il s'agit, les documents concernés ou quand
43 il parle de documents originaux. Nous ne savons pas comment est-ce que
44 l'agent Martinez peut savoir quelles sont les questions en jeu ou quels sont les
45 originaux.

1 Maintenant que nous savons ce que nous savons sur la façon dont ces documents ont
2 été conservés, nous pensons que nous méritons d'avoir plus de précisions dans cette
3 déclaration pour que ces phrases puissent vraiment avoir un sens.

4 Quatrième chose à dire sur ce document : c'est un document qui est partial, donc il ne
5 faut pas le prendre de prime abord.

6 Vous verrez que, à la quatrième ligne du deuxième paragraphe, la phrase qui
7 commence :

8 « *Toutefois, Frédéric Cilins, que BSGR a embauché pour obtenir les droits miniers en*
9 *Guinée et qui a plaidé coupable...* ».

10 Vous voyez cette phrase et vous voyez que l'agent spécial Martinez tire la conclusion
11 que BSGR a recruté Cilins ou Pentler pour obtenir les droits miniers.

12 Nous ne sommes pas d'accord avec cette interprétation qui n'est absolument pas
13 étayée.

14 Il semble avoir simplement avalé toutes les couleuvres lancées par DLA et cette
15 déclaration ne peut pas être considérée comme une déclaration impartiale d'un agent
16 sans parti pris.

17 De même, il fait un amalgame entre Cilins et BSGR à la fin du paragraphe en
18 suggérant à tort que Cilins aurait pu partager les résultats de son témoignage en
19 qualité d'expert avec BSGR, ce qui n'est pas le cas.

20 N'oublions pas qu'il s'agit de la même personne, du même agent qui a essayé d'obtenir
21 des allégations contre BSGR de M. Thiam pendant son témoignage, ce que j'ai cité
22 dans mes remarques d'ouverture. Il a échoué. Et, pour référence, c'est le document C-
23 360.

24 Cinquième et dernière remarque sur cette déclaration. Lorsqu'on se tourne vers le
25 dernier paragraphe, et j'en donne lecture :

26 « *En réponse à vos questions, Mme Touré ne s'est pas vue proposer la citoyenneté*
27 *américaine dans le contexte de l'enquête du département de la Justice américain, mais*
28 *le gouvernement américain a simplement reporté son action concernant sa demande*
29 *d'immigration pour qu'elle reste aux États-Unis et puisse témoigner.*

30 *Mme Touré n'est pas en surveillance surveillée aux États-Unis et n'est pas accusée de*
31 *crime, à ma connaissance ».*

32 Donc ici, rien n'est dit concernant la question de savoir si Mme Touré peut témoigner
33 dans cette procédure. Ce que cela indique concernant son statut semble être tout à fait
34 incompatible avec ce que M. Ostrove a dit le quatrième jour de cette audience.

35 Au quatrième jour, M. Ostrove nous a dit que le département de la Justice ne lui
36 permet pas de témoigner dans le cadre d'une autre affaire, c'est-à-dire une affaire
37 autre que celle qui fait l'objet de poursuites pénales aux États-Unis.

38 La déclaration de l'agent Martinez n'évoque pas cela et dit simplement que Mme Touré
39 n'est pas en résidence surveillée aux États-Unis et n'est pas accusée de crime à sa
40 connaissance. Ce qui naturellement nous force à nous demander : si elle n'est pas en
41 résidence surveillée, pourquoi est-ce qu'elle doit témoigner dans le cadre de cette
42 affaire et quelle enquête criminelle... Pardon, quelle enquête pénale était celle
43 évoquée par M. Ostrove le quatrième jour ?

44 Donc, la non-comparution de Mme Touré est d'une importance réelle dans cette
45 affaire. Le Tribunal ainsi que nous-mêmes avons le droit à une explication adéquate ;
46 c'est ce que M. Wilson a demandé il y a presque une semaine, c'est la page 25,
47 lignes 11 à 25 du quatrième jour d'audience. Et pourtant, nous n'avons entendu

1 aucune explication malgré le fait que la Défenderesse est en communication avec le
2 FBI.

3 Nous pouvons accepter que cette déclaration soit versée au dossier, mais nous disons
4 simplement qu'elle doit être traitée avec la plus grande prudence, et que sa véritable
5 valeur c'est qu'elle va saper la position prise par DLA concernant les documents et la
6 présence ou l'absence de comparution de Mme Touré.

7 Pour réparer les dégâts causés, DLA doit répondre aux questions sur la provenance du
8 document - et je vais y venir dans quelques instants -, divulguer leurs communications
9 avec le FBI et tout révéler concernant la véritable situation concernant Mme Touré.

10 Une dernière remarque, si vous me le permettez : le document... Je regrette de
11 devoir le soulever devant le Tribunal, nous espérions pouvoir résoudre cette question
12 en correspondance avec DLA, mais ce n'est pas le cas, ce qui préoccupe fortement
13 notre client. J'espère que vous aurez eu la possibilité de lire notre lettre du 25 mai et la
14 correspondance afférente à cette lettre. Regrettablement, nous formulons des
15 allégations qui n'ont été que corroborées par les événements depuis, y compris
16 concernant la déclaration de M. Martinez et le témoignage de M. Tinkiano.

17 On m'accusera de ne pas comprendre l'arbitrage international, mais je dois dire que
18 dans les enceintes que je connais mieux, la réaction du destinataire de la lettre comme
19 celle que nous avons écrite pendant le week-end avec des allégations aussi graves
20 aurait été immédiate. Les juges de la *High Court* anglaise auraient émis des
21 avertissements quant aux obligations des avocats envers la Cour. Mais on me dit que
22 l'arbitrage est autorégulé et que cela repose sur un code d'honnêteté et de probité
23 parmi les praticiens, ce qui fait qu'il n'est pas nécessaire de réguler la conduite
24 nécessaire dans la procédure contradictoire.

25 Maintenant, nous sommes au septième jour de l'audience et des questions
26 d'importance essentielles pour cette affaire, qui ne peuvent être explicitées que grâce à
27 une pleine explication fournie par M. Ostrove, ne sont toujours absolument pas claires.

28 Donc, nous nous retrouvons dans la situation peu satisfaisante et injuste à savoir que
29 le client ne sait pas quels sont les arguments formulés à son encontre et que l'un de
30 ses témoins, M. Struik, s'est vu présenter des documents qui sont la base
31 d'accusations de sa corruption alors que la provenance de ces documents n'avait pas
32 été correctement établie. Nous allons avoir la même situation demain. Ceci va
33 simplement aggraver le préjudice très grave qui pèse sur notre client suivant la
34 divulgation partielle par la Défenderesse dans son calendrier.

35 Comme nous l'avons dit dans notre lettre, on ne peut absolument pas éviter le fait
36 qu'au dossier maintenant il y a des déclarations de M. Ostrove qui ne sont
37 manifestement pas véridiques et il devait savoir qu'elles ne l'étaient pas lorsqu'il les a
38 formulées. Nous l'avons dit dans notre lettre, mais à quatre occasions M. Ostrove
39 sachant qu'il avait reçu les originaux, quels qu'ils aient pu être, originaux provenant de
40 la Guinée, que lui-même les avait scannés et les avait envoyés au FBI, et a dit que
41 c'était Mme Touré qui les avait donnés directement au FBI.

42 Pour vous dire à quel point le préjudice est grave, je vais vous donner un seul exemple
43 que nous avons inclus dans notre lettre. Cet exemple est à la page 2, alinéa b.

44 **Mme la Présidente (interprétation).**- C'est la lettre du 28 mai ?

45 **Me Libson (interprétation).**- Oui, en effet c'est la lettre du 28 mai.

46 **Mme la Présidente (interprétation).**- Très bien, c'est la lettre qui nous a été
47 communiquée hier.

48 **Me Libson (interprétation).**- Le quatrième jour, M. Ostrove a parlé avec le
49 Pr Van den Berg avec les documents évoqués dans le *transcript* de M. Cilins.

1 Monsieur van den Berg pose une question sur les déclarations de Mme Touré, à savoir
2 qu'elle contrôlait les documents et ne les avait pas sur sa personne. Et monsieur a dit :

3 « *Oui, bien sûr parce que c'était le FBI qui détenait les originaux* ».

4 Ceci est faux, et était faux à l'époque, et M. Ostrove ne pouvait pas ne pas le savoir.
5 Nous ne savons pas quand les originaux ont été envoyés au FBI, mais nous savons
6 que cela devait être après juillet 2013 au plus tôt, car le département de la Justice a dit
7 à cette date n'avoir jamais eu les contrats originaux en sa possession.

8 Nous le savons, car M. Cilins a demandé que soient divulgués les documents originaux
9 dans le cadre des poursuites pénales à son encontre. Et la défense du département de
10 la Justice était que le département de la Justice n'avait jamais eu, et n'avait pas ces
11 documents, en sa possession. Cette défense a été formulée le 30 juin 2013.

12 Vous vous souviendrez que les discussions entre M. Cilins et Mme Touré qui faisaient
13 l'objet des questions de M. Van den Berg avaient lieu en mars et en avril 2013. Donc,
14 le FBI n'avait pas les originaux lorsque M. Cilins parle avec Mme Touré en mars et en
15 avril 2013. Nous ne savons pas qui avait les originaux en sa possession à l'époque,
16 mais M. Ostrove le sait.

17 Comme je l'ai dit, dans les enceintes que je connais mieux, la position actuelle de
18 M. Ostrove aurait été sanctionnée de façon sévère. Nous n'avons pas invoqué votre
19 autorité jusqu'à présent, et ceci à dessein, espérant que ce différend serait résolu sans
20 en appeler au Tribunal.

21 Maintenant, je demande votre aide pour que nous ayons une explication claire, que ce
22 soit consigné au procès-verbal concernant ces discordances pour que le quatrième
23 témoin qui a été accusé de corruption sur la base de documents que M. Ostrove
24 contrôle... Et nous disons que ce Tribunal a été induit en erreur concernant cela, et
25 ceci est important dans le cadre du témoignage de M. Avidan demain.

26 Je vous remercie. J'ai terminé pour ce matin.

27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci. Je me tourne vers la Défenderesse,
28 Maître Jaeger.

29 **► Réflexions de la Défenderesse à propos de la Pièce R-587**

30 **Me Jaeger**.- Merci Madame le Président. Je voudrais faire quelques commentaires
31 effectivement sur cette déclaration de M. Christopher Martinez, agent spécial du FBI en
32 date du 26 mai 2007. Je ne sais pas si on lui a attribué un numéro à ce stade.

33 **Mme la Présidente**.- 587.

34 **Me Jaeger**.- Voilà, Pièce R-587.

35 Cette pièce est intéressante à plusieurs titres pour le Tribunal puisqu'elle concerne des
36 documents qui ont été conclus entre Mme Mamadie Touré et Pentler d'une part, BSGR
37 d'autre part, dont le Tribunal a actuellement des copies.

38 BSGR a plusieurs fois changé de position relativement aux documents signés par
39 Pentler puisqu'elle a d'abord contesté l'authenticité de ces documents, vous vous
40 rappelez qu'elle a ensuite reconnu sur la base des affirmations de M. Noy qui a
41 effectivement confirmé l'authenticité de ces documents, et cela se trouve - je n'ai pas la
42 référence exacte, mais je vous la donnerai ensuite - dans le Mémoire en réplique de
43 BSGR. Et puis, aujourd'hui, nouveau revirement, c'est le troisième : BSGR a choisi de
44 contester à nouveau l'authenticité des documents signés par Pentler, mais nous ne
45 savons pas encore pourquoi. Par conséquent, il n'est pas possible de répondre à cette
46 nouvelle contestation.

1 En ce qui concerne les documents auxquels BSGR est partie, là il n'y a pas eu de
2 changement puisque BSGR a effectivement toujours contesté l'authenticité de ces
3 documents, et les principaux documents concernés sont les documents...

4 **Mme la Présidente.**- ...Je m'excuse de vous interrompre, mais vous dites que vous ne
5 savez pas pourquoi les documents sont aujourd'hui à nouveau contestés, j'ai cru
6 comprendre que c'était à la suite du témoignage de M. Tinkiano.

7 **Me Jaeger.**- C'est vrai, mais nous ne savons pas pourquoi.

8 **Mme la Présidente.**- « Pourquoi », d'accord.

9 **Me Jaeger.**- À ma connaissance, j'étais là hier, je n'ai rien entendu de la part de
10 M. Tinkiano qui constitue une base pour contester l'authenticité des documents signés
11 par Pentler, donc je ne sais pas aujourd'hui pourquoi ce revirement.

12 Donc, pour les documents BSGR, il y a deux documents principaux : ce sont ceux des
13 27 et 28 février 2008. Ce sont les documents par lesquels BSGR attribue
14 respectivement une participation de 5 % dans BSGR Guinée à Mme Touré, puis lui
15 accorde une commission de 4 M\$ dont deux pour elle et deux pour distribuer, selon la
16 formule employée dans cette lettre, à des « personnes de bonne volonté », si je me
17 souviens bien.

18 Ces documents, donc, ont toujours été contestés. À cet égard, il est intéressant
19 effectivement de se reporter à l'attestation de l'agent Martinez qui indique... qui nous
20 donne un certain nombre d'informations.

21 **M. le Pr van den Berg.**- Maître Jaeger, on a deux dates différentes dans le *transcript*
22 français et anglais, et en plus une date différente que vous avez dite. Si j'ai bien
23 compris, vous mentionnez la date du 27 et 28 février 2008 ?

24 **Me Jaeger.**- C'est bien cela, c'est ce que j'ai dit.

25 **M. le Pr van den Berg.**- Les deux *transcripts* n'ont pas cette date.

26 **Me Jaeger.**- Il faut corriger effectivement. Je vois que le *transcript* indique 27 et
27 28 mai. C'est 27 et 28 février.

28 **M. le Pr Meyer.**- C'est R-28 et R-29 pour qu'il n'y ait pas d'erreur.

29 **Me Jaeger.**- Merci.

30 Pour être précis, la référence... la reconnaissance par BSGR de l'authenticité des
31 documents conclus par Pentler se trouve au paragraphe 32 de leur Réplique dans
32 lequel il est indiqué à la fin du paragraphe 32 :

33 *(Poursuit en anglais – interprétation)*

34 « *Toutefois, M. Noy, par la suite, a confirmé que ces documents sont authentiques.* »

35 *(Poursuit en français.)*

36 Je reviens sur les documents BSGR. Ce qui est intéressant ; et ce que le Tribunal sait
37 aujourd'hui... Aujourd'hui, le Tribunal dispose de copies de ces documents, copies
38 donc qui sont contestées par BSGR. Les circonstances qui entourent ces documents
39 nous paraissent, à nous la République de Guinée, suffisantes pour en établir
40 l'authenticité. Je vous rappelle qu'au mois de mars 2008, Pentler a cédé sa
41 participation à BSGR en vertu d'un accord qui prévoit que BSGR reprend l'entière
42 responsabilité des consultants locaux, ce qui correspond bien à ce que ces documents
43 des 27 et 28 février 2008, conclus juste avant, indiquent.

44 Je vous rappelle que les paiements prévus dans ces documents ont été effectivement
45 effectués par le biais de l'homme d'affaires M. Boutros, et que par la suite... Et bien...
46 Enfin, disons pour être plus précis que la participation qui avait été accordée à

1 Mme Touré en vertu de ces documents a été rachetée par BSGR pour 4 M\$ et que
2 nous avons retrouvé la preuve de ces paiements de 4 M\$ par l'intermédiaire de
3 M. Boutros.

4 Donc, toute une série de circonstances qui indiquent que ces contrats conclus entre
5 BSGR et Mme Touré ont été exécutés, et que par conséquent il est vain d'en contester
6 l'authenticité.

7 Alors, pour l'instant, BSGR s'est contenté de contester cette authenticité, mais sans en
8 apporter de preuves ; il s'agit d'une simple contestation. Je rappelle que dans cet
9 arbitrage à aucun moment BSGR n'a fait de demande en vue d'une expertise de ces
10 documents. Elle n'a jamais demandé à la République de Guinée ou à ce Tribunal
11 d'organiser une expertise de ces documents. Par conséquent, de l'autre côté, quand
12 on conteste l'authenticité de certains documents, on doit en établir la preuve, or BSGR
13 n'a fait aucun effort pour établir la preuve de cette authenticité, ce qui laisse penser
14 qu'elle ne souhaite pas vraiment procéder à une expertise, et je vais vous expliquer
15 pourquoi. Parce que dans l'attestation de M. Martinez il est indiqué que
16 M. Frédéric Cilins a désigné un expert aux États-Unis pour réaliser une expertise de
17 ces documents, que ces documents ont été examinés par l'expert choisi par M. Cilins.

18 Et M. Cilins avait tout intérêt à démontrer que ces documents étaient des faux, parce
19 que s'il démontrait aux autorités américaines que ces documents sont des faux, alors il
20 pouvait dire : « Moi, je n'ai pas cherché à détruire des preuves, j'ai cherché à détruire
21 des faux. » Et détruire des faux, c'est beaucoup moins grave que détruire des vrais
22 documents.

23 Donc, M. Cilins désigne un expert dans l'espoir de démontrer que ces documents sont
24 des faux. Et que fait-il ? Il ne produit pas le rapport de son expert devant la justice
25 américaine et il plaide coupable, ce qui est une indication forte du fait que M. Cilins,
26 après avoir examiné les conclusions de son expert, a considéré que ces conclusions
27 ne permettent pas d'affirmer que ce sont des faux - nous le savons aujourd'hui.

28 Donc, c'est une information très intéressante, parce qu'elle explique pourquoi BSGR
29 s'est bien gardée, dans cette procédure, de demander la désignation d'un expert pour
30 examiner ces documents.

31 Il est indiqué aussi que le *Department of Justice* a aussi désigné un expert pour
32 examiner les contrats. Il est indiqué qu'il n'a pas jugé nécessaire de produire le rapport
33 à la procédure, parce que M. Cilins a plaidé coupable et que ce rapport était devenu
34 inutile. On peut penser que si les conclusions de l'expert désigné par le *Department of*
35 *Justice* avaient été que les documents sont des faux, cette information aurait été
36 dévoilée.

37 Par conséquent, les éléments dont vous disposez grâce à cette attestation corroborent
38 l'authenticité des documents dont vous avez la copie aujourd'hui.

39 Deuxième sujet traité par M. Martinez, c'est le statut de Mme Touré. Vous vous
40 souvenez probablement que M. Steinmetz, au cours de son interrogatoire, avait
41 affirmé, d'une part, que Mme Touré s'était vu offrir la nationalité américaine en
42 échange de son témoignage. Eh bien, c'est faux ! C'est faux, et M. Christopher
43 Martinez indique clairement qu'elle n'a pas obtenu, elle ne s'est pas vu offrir la
44 nationalité américaine et que, au contraire, elle, aujourd'hui, s'est vu dénier le droit de
45 quitter le territoire des États-Unis afin qu'elle puisse être entendue par la justice
46 américaine en tant que témoin.

47 Alors attendez, mon confrère Michael Ostrove me corrige, car apparemment, j'ai mal
48 rapporté ce qui a été dit.

49 (*Poursuit en anglais.*)

50 « *To ensure that she remains in the United States.* »

1 (Poursuit en français.)

2 C'est correct, ou pas ?

3 Selon l'agent Martinez, en tout cas, les autorités américaines s'assurent que
4 Mme Touré demeure sur le territoire des États-Unis en vue de son éventuel
5 témoignage dans une procédure à venir, procédure dont nous ne savons pas
6 aujourd'hui ce qu'elle est.

7 Par ailleurs, M. Steinmetz avait également indiqué que Mme Touré se trouvait en
8 résidence surveillée : c'est également faux. Elle n'est pas en résidence surveillée, pas
9 plus qu'elle ne fait l'objet d'accusations de ce que l'on appelle, en américain, « *felony* ».
10 Je ne sais pas... c'est une forme de délit - en français, je ne sais pas ce que ça veut
11 dire. Mais là encore, l'affirmation selon laquelle elle faisait l'objet d'accusations de
12 *felony*, de la part de M. Steinmetz, est également fausse.

13 Voilà donc les informations qui vous sont fournies par M. Martinez.

14 Alors, deux mots, mais vraiment deux mots - parce que je ne veux pas être trop long,
15 et ce n'est pas l'objet ici - sur la question posée par BSGR du cheminement de ces
16 documents, à laquelle BSGR accorde une importance totalement disproportionnée, en
17 tout cas dans le cadre de cette procédure. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une
18 procédure pénale américaine, nous sommes dans le cadre d'un arbitrage, et le
19 Tribunal arbitral apprécie, de façon discrétionnaire, tout simplement la validité des
20 preuves qui lui sont soumises. Donc, la question de savoir comment ces preuves ont
21 cheminé a une importance très relative.

22 Mais sur cette question-là, tout de même, vous verrez dans les documents que BSGR
23 nous a transmis cette nuit et qu'il a demandé à produire, vous verrez tout simplement
24 que l'information, selon laquelle le FBI et le DOJ américain ne disposaient pas des
25 originaux de ces documents au mois de juillet 2013, était connue. C'était une
26 information publique. BSGR ne pouvait pas l'ignorer et, par conséquent, BSGR n'a pas
27 découvert, au cours de cette procédure, que ces documents n'étaient pas en la
28 possession des autorités américaines, mais étaient, à l'époque, en possession des
29 autorités guinéennes.

30 Ce n'est que par la suite, au mois d'août 2013, que les autorités guinéennes ont
31 transmis les originaux des documents aux autorités américaines par l'intermédiaire du
32 FBI. C'est au mois d'août 2013 que, donc, les documents ont été transférés aux États-
33 Unis. Rien de mystérieux là-dedans - cela se trouve dans des documents publics. Cela
34 a été fait sous l'égide et sous le contrôle des autorités judiciaires américaines. Et par
35 conséquent, la tentative de BSGR de dramatiser cet élément-là et de lui accorder...
36 d'en faire un élément de suspicion sur l'authenticité des documents est tout à fait
37 vaine.

38 Voilà qui clôt mes observations. Je pense que nous reviendrons peut-être là-dessus de
39 manière plus précise lorsque nous aurons une vision claire de la position de BSGR sur
40 ce sujet.

41 **Questions de procédure**

42 **Mme la Présidente.** - Merci.

43 Voilà, le Tribunal vous remercie de vos explications. Nous y réfléchissons pendant une
44 des pauses, et s'il y a lieu de revenir avec des questions spécifiques, nous le ferons à
45 ce moment-là.

1 **Me Jaeger.**- Madame le Président, si je puis me permettre, les deux Parties vous ont
2 parlé, ce matin, de documents que BSGR a offert de produire cette nuit, mais qui n'ont
3 pas été encore produits devant le Tribunal.

4 **Mme la Présidente.**- J'ai entendu parler, en effet, d'échange cette nuit, et il me semble
5 ne pas avoir eu connaissance d'échange cette nuit. Donc, je ne sais pas. Est-ce qu'il y
6 a une demande pour produire des documents, ou non ?

7 **Me Jaeger.**- Il y a une demande de BSGR avec laquelle nous sommes d'accord. Donc,
8 nous sommes d'accord pour produire ces documents.

9 **Mme la Présidente (interprétation).**- Monsieur Libson, nous croyons donc qu'il y a eu
10 un échange des documents, cette nuit, et que les Parties sont d'accord pour présenter
11 un certain nombre de documents, pour les produire, n'est-ce pas ?

12 **Me Libson (interprétation).**- Oui.

13 **Mme la Présidente (interprétation).**- Ils sont en rapport avec ce sujet des contrats
14 d'origine ?

15 **Me Libson (interprétation).**- C'est à propos de la motion présentée par M. Cilins aux
16 États-Unis.

17 **Mme la Présidente (interprétation).**- Ah oui ! D'après laquelle ils n'avaient pas les
18 documents, et vous avez dit que c'était du 30 juin 2013. Très bien.

19 **Me Libson (interprétation).**- Madame la Présidente, est-ce que je peux répondre à un
20 des arguments ?

21 **Mme la Présidente (interprétation).**- Oui, oui, oui. D'abord, s'il y a un accord, bien sûr,
22 pour la production d'un document, très bien, et faites-le le plus rapidement possible
23 pour pouvoir les prendre en considération.

24 Et s'il y a maintenant une courte réponse à un des points...

25 **Me Libson (interprétation).**- Oui, Madame. C'est tout simplement pour faire allusion à
26 une lettre, parce que M. Jaeger a dit que nous n'avons pas demandé que les
27 documents soient examinés, mais je vais vous demander de lire la page 4 de notre
28 lettre qui donne notre réponse à ce propos.

29 **Mme la Présidente (interprétation).**- Oui, nous l'avons déjà vue.

30 *(Poursuit en français.)*

31 Avez-vous un point supplémentaire à ce sujet, de la part de la Guinée ?

32 **Me Jaeger.**- Mon seul commentaire est que vous verrez que la demande de
33 documents, dans le *Redfern schedule*, est formulée en termes extrêmement vagues et
34 larges, et que, par conséquent, elle ne répond pas aux points que j'ai soulevés tout à
35 l'heure qui est qu'à aucun moment, dans cette procédure, BSGR n'a demandé à ce
36 que les originaux fassent l'objet d'une expertise.

37 **Mme la Présidente.**- Absolument. C'était une demande de communication, et non pas
38 une demande d'expertise. C'est bien compris.

39 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*

40 Et je pense que ce n'est pas un problème. C'est clair que vous avez demandé une
41 communication de documents, mais vous n'avez jamais demandé un examen, par un
42 expert, de l'authenticité de ces documents, n'est-ce pas ?

43 **Me Libson (interprétation).**- Nous avons demandé, en effet, l'obtention des éléments
44 de preuve de la part de Mme Touré, et nous avons demandé que tous les documents
45 sur lesquels le comité technique se basait, y compris les originaux, tous les documents

1 étaient devant le comité technique, et c'est tous ces documents dont nous demandons
2 la preuve.

3 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci. Est-ce que nous pouvons maintenant clore
4 la mini-ouverture, et sommes-nous en mesure de recevoir le prochain témoin ?

5 (*Les sténographes demandent une courte pause.*)

6 **Mme la Présidente**.- Oui. J'aimerais m'assurer que nous avons fini les *mini-openings*,
7 et à ce moment-là, de toute façon, nous avons besoin d'une petite pause avant de
8 commencer avec le témoin.

9 Est-ce qu'il y avait encore quelque chose du côté de la Défenderesse.

10 **Me Ostrove**.- Madame le Président, on avait prévu un *mini-opening* dans l'esprit de ce
11 que le Pr van den Berg avait proposé : les *mini-openings*, c'était de situer les
12 témoignages d'aujourd'hui. On vient de perdre beaucoup de temps sur cette histoire de
13 documents. J'avais prévu 10 minutes sur ce point. Je ne mets pas les témoins dans
14 leur contexte, ou comment vous voulez procéder ? Je suis entièrement entre vos
15 mains.

16 **Mme la Présidente**.- Il y a eu, c'est vrai, une évolution de la nature des *mini-openings*
17 par rapport à la définition initiale, mais l'arbitrage est une chose vivante, n'est-ce pas ?
18 Donc, il n'y a pas de problème avec cela. Maintenant, je vois l'heure qui passe. On va
19 juste voir comment on fait.

20 **Me Ostrove**.- Peut-être une chose qu'on pourrait faire, c'est voir... Comme ça n'a
21 aucun impact sur M. Bouna Sylla, on peut voir combien de temps ça prend et puis
22 peut-être le faire entre Bouna Sylla et M. Nabé.

23 **Mme la Présidente**.- Oui, ça me semble raisonnable.

24 (*Poursuit en anglais - interprétation.*)

25 Est-ce que c'est une bonne suggestion ?

26 Monsieur Ostrove avait préparé une mini-ouverture dans l'esprit de ce que nous avons
27 dit au début, c'est-à-dire la présentation du témoin que nous allons entendre, mais
28 cette mini-ouverture a été consacrée à d'autres affaires, qui sont également
29 importantes bien entendu.

30 La suggestion est que, maintenant, nous passions au premier témoin, M. Bouna Sylla,
31 et ensuite la mini-ouverture. Et ensuite, nous verrons où nous en sommes, puisque
32 cette mini-ouverture ne va avoir absolument aucun impact sur le premier témoin - peut-
33 être sur les autres, oui. Êtes-vous d'accord ?

34 **Me Libson** (*interprétation*).- Oui.

35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très bien. Nous allons maintenant entendre
36 M. Bouna Sylla et, entre-temps, nous donnons du temps aux sténographes pour
37 pouvoir relancer leur système.

38 (*Suspendue à 10 heures 18, l'audience est reprise à 10 heures 24.*)

39 **Audition de M. Bouna Sylla**

40 **Mme la Présidente**.- Bonjour, Monsieur. Merci d'être avec nous.

41 Pour la transcription, est-ce que vous pouvez s'il vous plaît me confirmer que vous êtes
42 Bouna Sylla ?

- 1 **M. Sylla.**- Oui, je confirme que je suis Bouna Sylla.
- 2 **Mme la Présidente.**- Vous êtes actuellement, si j'ai bien noté, conseiller économique
3 et fiscal au ministère des Mines. Est-ce que c'est exact ?
- 4 **M. Sylla.**- C'est exact.
- 5 **Mme la Présidente.**- Vous nous avez présenté une déclaration écrite datée du
6 31 mars 2017. Est-ce exact ?
- 7 **M. Sylla.**- Oui, c'est exact.
- 8 **Mme la Présidente.**- Vous avez votre déclaration devant vous, je vois. Vous êtes
9 entendu comme témoin. En tant que témoin, vous avez le devoir de nous dire la vérité.
10 Est-ce que vous pouvez s'il vous plaît confirmer que telle est votre intention en lisant la
11 déclaration de témoin qui se trouve devant vous, s'il vous plaît ?
- 12 **M. Sylla.**- « *Je m'engage solennellement, sur mon honneur et sur ma conscience, à
13 dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.* »
- 14 **Mme la Présidente.**- Merci.
- 15 **M. Sylla.**- Merci.
- 16 **Mme la Présidente.**- Apparemment, il y a un problème technique. Cela dit : « *toute la
17 vérité, toute la vérité, toute la vérité* ». C'est curieux en effet. Est-ce que c'est quelque
18 chose que vous pouvez régler rapidement ?
- 19 **Mme Bardot.**- (*hors micro*)
- 20 **Mme la Présidente.**- Est-ce qu'il est possible en l'état de poursuivre sans la
21 transcription en français ou est-ce que cela va poser un problème trop important ?
- 22 Bien sûr, on a l'enregistrement tant vidéo qu'audio, donc il n'y aura pas, sur ce que
23 M. Sylla dit, il n'y aura pas de doute. La difficulté est simplement pour ceux qui feront
24 l'interrogatoire. C'est un peu plus difficile de ne pas vérifier sur l'écran ce qui vient
25 d'être dit. Comment est-ce que vous voulez faire ? C'est surtout à vous,
26 Monsieur Daele, que je dois poser la question, car c'est vous qui faites la *cross-*
27 *examination*.
- 28 **Me Daele.**- Comme je ne sais pas combien de temps cela va durer pour
29 éventuellement résoudre le problème et comme nous avons une journée assez
30 chargée, je crois qu'il vaut mieux continuer à condition évidemment, comme vous
31 venez de dire, que c'est 100 % sûr qu'il y aura l'audio qu'on a après, je dirais...
- 32 **Mme la Présidente.**- Je me tourne vers le secrétaire, mais il n'y a pas de doute sur le
33 fait qu'on a tant l'audio que la vidéo.
- 34 **M. Garel.**- J'ai toujours peur de dire 100 % sûr, mais oui, tout est enregistré deux fois.
- 35 **Mme la Présidente.**- Tout est enregistré deux fois. Ce qu'on va faire, Monsieur Daele,
36 c'est commencer. Si vous vous trouvez gêné par l'absence de transcription en français,
37 vous nous le direz et on verra ce qu'on fait.
- 38 **Me Daele.**- C'est surtout pour aujourd'hui, mais peut-être pour après.
- 39 **Mme la Présidente.**- Non, non, mais il faut régler cela à la prochaine pause. Cela va
40 de soi, oui.
- 41 **Me Daele.**- Je veux dire après l'audience, je veux juste être sûr qu'il y a un
42 enregistrement, qu'il n'y a pas de disputes après sur le contenu exact du témoignage
43 de M. Sylla. C'est la seule garantie que...
- 44 **Mme la Présidente.**- Il faudra que vous relisiez le...

1 **M. Garel.-** Enfin, ce qui se passe d'habitude, j'imagine que les sténotypistes vont
2 corriger le *transcript* avec l'enregistrement. Les Parties auront l'enregistrement aussi et
3 les Parties pourront corriger le *transcript* final à la lumière de l'enregistrement audio.

4 **Mme la Présidente.-** On verra parce que s'il n'y a pratiquement pas de transcription, il
5 faudra probablement retaper...

6 **M. Garel.-** Les sténotypistes le feront avec l'enregistrement. Ce ne sera pas juste du
7 *Livenote*, du temps réel.

8 **Mme la Présidente.-** Sur la base de l'enregistrement. Je crois que sur cette base, je
9 propose que nous procédions si vous n'avez pas d'objection.

10 **Me Daele.-** Tout à fait, Madame la Présidente, je n'ai pas d'objection.

11 **Mme la Présidente.-** Je passe d'abord la parole, Monsieur Sylla, au représentant de la
12 Guinée pour des questions introductives puis nous passerons ensuite aux avocats de
13 BSGR.

14 Maître Ostrove ?

15 **► Interrogatoire de M. Sylla par la Défenderesse**

16 **Me Ostrove.-** Merci beaucoup, Madame le Président.

17 Bonjour, Monsieur Sylla, j'aurais juste... Est-ce que vous pouvez allumer votre micro,
18 s'il vous plaît ? Merci beaucoup.

19 J'aurais juste quelques questions générales portant sur votre attestation pour
20 commencer. Donc vous dites dans votre attestation, c'est au paragraphe 14, que vous
21 n'avez... On va partir du paragraphe 14, que vous n'avez pas participé aux travaux de
22 la commission chargée de la revue de l'étude de faisabilité et la négociation d'une
23 convention minière sur Zogota en décembre 2008, si j'ai bien compris. 2009, pardon.

24 Donc une question : est-ce qu'au cours de votre carrière au sein de l'administration
25 guinéenne, il vous est arrivé de participer à de telles commissions de revue d'étude de
26 faisabilité et de convention minière ?

27 **M. Sylla.-** Oui, plusieurs fois.

28 **Me Ostrove.-** À peu près combien de fois ?

29 **M. Sylla.-** Au moins une dizaine de fois.

30 **Me Ostrove.-** Est-ce que vous pouvez décrire le processus normalement suivi pour
31 ces commissions ?

32 **M. Sylla.-** Oui.

33 **Me Ostrove.-** S'il vous plaît ?

34 **M. Sylla.-** En général, comment cela se passe ? Le titulaire d'un permis d'exploration,
35 quand il découvre un gisement économiquement exploitable, il réalise une étude de
36 faisabilité qui comprend des aspects géologiques, des aspects techniques, des
37 aspects miniers, des aspects environnementaux, économiques et financiers. Et cette
38 étude est soumise au ministère des Mines et de la Géologie, à l'administration minière,
39 aux fins d'examen.

40 Maintenant, c'est une fois cette étude de faisabilité soumise et examinée avec avis
41 favorable que des négociations sont ensuite entamées avec le titulaire du titre pour
42 l'octroi d'une convention minière, pour la négociation en vue d'une convention minière
43 ou l'octroi d'un titre d'exploitation.

1 **Me Ostrove.-** Pardon, quand vous dites qu'une fois... En fait, j'essaie d'avoir la
2 transcription, une fois qu'il y a un avis favorable, qui émet cet avis favorable ?

3 **M. Sylla.-** C'est l'ensemble des services techniques du ministère des Mines et de la
4 Géologie qui se retrouvent, toutes les directions techniques, plus les conseillers qui
5 analysent en plénière. D'abord, plusieurs semaines avant, vous recevez une étude de
6 faisabilité, chacun individuellement. Ensuite, il y a une réunion qui est programmée
7 pour l'analyse de cette étude de faisabilité qui peut durer deux, trois jours, une
8 semaine, c'est en fonction de la nature du projet. Ensuite, les recommandations de la
9 commission de l'administration minière sont soumises au ministre des Mines, qui
10 ensuite sont transmises à l'investisseur.

11 **Me Ostrove.-** Et quel est le rôle du CPDM pendant ce processus ?

12 **M. Sylla.-** Le CPDM, c'est le guichet unique de l'administration minière, c'est la
13 structure qui est chargée d'instruire et de délivrer les permis de recherche, les permis
14 de recherche.

15 **Me Ostrove.-** Quel est le rôle alors du CPDM lors de l'étude... À l'étape de l'étude de
16 faisabilité ?

17 **M. Sylla.-** À l'étape de l'étude de faisabilité, le CPDM, au même titre que les autres
18 directions techniques, la direction nationale des mines, la direction nationale de la
19 géologie, l'office de géo services, et les conseillers techniques, le bureau d'études,
20 ensemble reçoivent les études de faisabilité et en commission plénière, l'analysent
21 pour émettre des recommandations ou des observations pour le ministre des Mines.

22 **Me Ostrove.-** Donc est-ce qu'il joue un rôle ou il ne joue pas un rôle dans la
23 commission qui est établie ?

24 **M. Sylla.-** Ils sont parties prenantes de la commission, au même titre que tous les
25 autres services que je viens de décrire, et c'est une direction technique comme les
26 autres directions techniques.

27 **Me Ostrove.-** Et de votre expérience, quelle est la durée d'un tel processus, d'une
28 commission de revue comme cela pour étudier les études de faisabilité et de négocier
29 des conventions minières ?

30 **M. Sylla.-** Comme je vous le disais plus tôt, en général, l'analyse des études de
31 faisabilité, on les reçoit plusieurs jours ou semaines à l'avance, le temps de donner à
32 l'administration de prendre connaissance du contenu. Ensuite on se retrouve, chacun
33 de son côté émet après sa propre analyse qu'on confronte lors d'une réunion en
34 plénière. Et si maintenant il y a certaines observations ou des questions précises qu'on
35 veut poser à l'investisseur, on peut le convier à venir pour répondre à certaines
36 questions.

37 Une fois que cette étude de faisabilité est approuvée par le ministère des Mines, ce qui
38 peut durer une semaine, deux semaines, un mois, en général c'est en trois semaines à
39 un mois qu'on finalise l'analyse d'une étude de faisabilité. Et souvent d'ailleurs, compte
40 tenu de la complexité de certains projets, on fait recours à des conseils parce qu'il y a
41 des expertises internes parfois qu'on n'a pas, comme l'analyse des modèles financiers,
42 qu'on peut soumettre à des conseils externes pour nous conseiller, pour savoir est-ce
43 que le projet, c'est un projet qui est rentable, est-ce que le partage des revenus entre
44 l'investisseur et l'État guinéen est équilibré, afin d'entamer les négociations maintenant
45 pour la convention minière.

46 Juste à titre d'exemple, actuellement on est en négociation avec un investisseur sur un
47 projet de mine de bauxite et d'alumine. Les négociations ont commencé depuis 2016,
48 précisément en septembre 2016 et jusqu'aujourd'hui, on est en cours de... On est en
49 négociation avec l'investisseur autour de la convention minière.

- 1 **Me Ostrove.-** Donc pour la phase simplement de négociation des conventions
2 minières, de façon générale, on a un délai d'à peu près combien de temps ?
- 3 **M. Sylla.-** En tout cas, depuis que moi je suis dans l'administration minière, les
4 conventions minières qu'on a négociées jusque-là, c'est plusieurs mois de
5 négociations.
- 6 **Me Ostrove.-** Merci. Je n'ai plus de questions.
- 7 **Mme la Présidente.-** Merci.
- 8 Maître Daele.
- 9 **Me Daele.-** D'abord, je suis un peu surpris de la manière de cet interrogatoire parce
10 qu'à mon avis, c'étaient des informations qui auraient pu être incluses dans le
11 témoignage. Ce n'était même pas une sorte de présentation de ce témoignage. C'était
12 selon moi un nouveau témoignage sur les pratiques de négocier une convention de
13 base et M. Sylla, vous verrez, n'a pas fait de déclaration là-dessus dans son
14 témoignage.
- 15 J'aurais préféré avoir cette déclaration incluse dans le témoignage, comme cela nous
16 aussi nous aurions pu nous préparer et vérifier si M. Sylla a quand même bien expliqué
17 la pratique actuelle.
- 18 Donc je vais maintenant commencer avec l'interrogatoire que j'avais préparé, mais je
19 veux quand même noter ce petit point-là.
- 20 **Mme la Présidente.-** Je note ce point. Est-ce que la Défenderesse voudrait répondre ?
21 Nous avons évidemment dans l'Ordonnance de procédure n° 1 une définition de ce
22 que peut comprendre la *direct examination*.
- 23 **Me Ostrove.-** Bien sûr Madame le Président et si mon confrère avait une objection,
24 j'aurais préféré qu'il la présente quand je pose la question plutôt que de faire une
25 plaidoirie après, mais on a, si je me souviens bien de l'Ordonnance de procédure, la
26 possibilité de poser des questions en raison des choses qui se sont passées dans les
27 audiences jusque-là. Il y avait le témoignage sur M. Struik sur la façon dont cela s'est
28 procédé et on ne voulait pas parler avec M. Sylla du témoignage de M. Struik, cela
29 n'aurait pas été correct. J'ai simplement posé des questions pour contextualiser en
30 raison de ce que nous avons étudié... Entendu déjà dans la procédure. Je trouvais...
- 31 Si j'ai dépassé les bornes, je vous prie de m'excuser, je me serais corrigé s'il y avait
32 une objection.
- 33 **Mme la Présidente.-** C'est exact que parmi les buts de la *direct examination*, il y a
34 celui de répondre à des affirmations qui ont été faites après le dépôt de la déclaration
35 écrite.
- 36 Est-ce qu'on peut procéder sur cette base, Maître Daele ? J'avais compris que c'était
37 un point ; je n'avais pas compris que c'était une objection.
- 38 **Me Daele.-** Non, c'est quand même une objection.
- 39 **Mme la Présidente.-** C'est une objection.
- 40 **Me Daele.-** Oui.
- 41 **Mme la Présidente.-** Qu'est-ce que vous voulez ?
- 42 **Me Daele.-** Parce que, dans le témoignage, il n'y a rien sur le fonctionnement et la
43 pratique de négocier une convention de base...
- 44 **Mme la Présidente.-** Absolument !
- 45 **Me Daele.-** ... ou d'analyser une étude de faisabilité. Et cela, c'est quand même...

1 **Mme la Présidente.**- Reprenons l'Ordonnance de procédure n° 1 à ce moment-là et
2 regardons exactement les termes. C'est le paragraphe, m'indique le secrétaire...

3 **Me Ostrove.**- C'est le 18-15-2.

4 **Mme la Présidente.**- 18-15-2. Je l'ai en anglais sous les yeux.

5 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*

6 « Examiner brièvement le témoin afin de poser des questions introductives pour
7 confirmer la déclaration écrite du témoin et pour aborder des faits qui ont été présentés
8 après le témoignage écrit. »

9 Il y a possibilité. Est-ce que... Votre micro n'est pas allumé. Est-ce que... Avec cette
10 précision, vous voulez vous exprimer sur cette précision ? Alors votre contradicteur
11 vous dit que les questions tombent dans cette deuxième possibilité. Est-ce que vous
12 voulez vous exprimer sur cette précision ?

13 **Me Daele.**- Est-ce que je peux revenir là-dessus, par exemple demain, si je maintiens
14 mon objection. Pour le moment, je fais une objection provisoire, mais je veux... J'ai
15 entendu que la défense serait que cela répond à ce qu'on a déjà entendu de M. Struik.
16 Donc, par exemple, je voudrais bien encore lire ce que M. Struik a dit là-dessus pour
17 vous donner une réponse définitive.

18 **Mme la Présidente.**- Cela me semble une manière raisonnable de faire, absolument.

19 **Me Daele.**- Maintenant, je réfléchis parce que demain, nous avons aussi
20 M. Asher Avidan.

21 Est-ce que je peux réserver cette position je dirais jusqu'à vendredi au lieu de
22 demain ? Parce que je ne crois pas que cela aura une influence sur ce qui va se
23 passer aujourd'hui.

24 **Mme la Présidente.**- La seule chose c'est que si l'objection était maintenue et admise,
25 cette partie du témoignage ne serait pas considérée.

26 Est-ce que cela a une incidence sur la suite des questions à poser d'ici là ?
27 Probablement pas. Et puis, si cela devait en avoir une, nous y serons attentifs et puis
28 nous verrons ce que nous faisons à ce moment-là.

29 **Me Daele.**- Est-ce que je peux demander quand même quelques questions sur ce que
30 je viens d'entendre ? Parce que si je ne maintiens plus mon objection, j'ai raté
31 l'occasion de poser des questions.

32 **Mme la Présidente.**- Oui, c'est un dilemme, évidemment. Posez les questions que
33 vous pensez devoir poser.

34 **Me Ostrove.**- Excusez-moi, Madame le Président, d'abord pardon, confrère, votre
35 micro n'était pas allumé quand vous parliez.

36 Je suis un peu confus parce que si Me Daele veut maintenant poser des questions,
37 entendre les réponses et puis décider après - s'il n'aime pas les réponses - s'il va
38 soutenir son objection pour essayer d'éviter que cela fasse partie du dossier, c'est une
39 façon que je n'ai jamais vu de procéder dans tous les arbitrages que j'ai faits.
40 Normalement - et je le fais - j'arrive toujours avec des excuses à mon contradicteur,
41 quand on commence à poser des questions, s'il y a une objection, le moment de poser
42 l'objection, c'est au moment que la question est posée - pas après - qu'on décide si on
43 aime ou on n'aime pas les réponses.

44 Donc, je réserve ma propre objection à la procédure d'objection qu'on vient d'entendre.
45 Merci.

1 **Mme la Présidente.**- Maître Daele, le Tribunal pense qu'à titre provisoire, vous posez
2 vos questions, et puis, s'il y a vraiment une objection par la suite, nous verrons ce que
3 nous faisons.

4 **Me Daele.**- Merci bien.

5 **► Contre-interrogatoire de M. Sylla par les Demanderesses**

6 **Me Daele.**- Bonjour, Monsieur Sylla.

7 **M. Sylla.**- Bonjour.

8 **Me Daele.**- Excusez-moi de ne pas m'avoir encore introduit avant ce petit incident. Je
9 m'appelle Karel Daele, je suis un des avocats de BSGR.

10 Je vais essayer de faire cet interrogatoire en langue française, bien que ce ne soit pas
11 ma langue maternelle. Je vais essayer de vous vouvoyer le plus que possible, mais si
12 à un moment donné je vous tutoie, je vous demande de m'excuser. Ce n'est pas pour
13 un manque de respect, mais ce n'est pas toujours facile de faire cet interrogatoire dans
14 une langue qui n'est pas la tienne... La mienne. Désolé !

15 Donc, je vais essayer de suivre la chronologie de votre témoignage. Donc, quand je
16 me réfère à des numéros, c'est en principe les numéros des paragraphes comme ils
17 sont devant vous.

18 Donc, vous dites, dans le paragraphe 8, que vous avez été nommé en janvier 2009.
19 C'est qui qui vous avait nommé ?

20 **M. Sylla.**- C'est le président Dadis Camara, qui était président de la Guinée à l'époque.

21 **Me Daele.**- Et, si j'ai bien compris, c'était votre premier je dirais « job professionnel ».
22 Avant, vous étiez un étudiant ?

23 **M. Sylla.**- Non, ce n'est pas mon boulot, mon premier boulot professionnel. Dans
24 l'administration, oui, c'est mon premier boulot, mais pas mon premier boulot
25 professionnel.

26 **Me Daele.**- Ah oui ! Je vois. Dans le paragraphe 5, vous expliquez que vous étiez
27 aussi directeur juridique dans une société *holding* locale.

28 **M. Sylla.**- Oui.

29 **Me Daele.**- Est-ce que, cela, c'était votre premier job, dans le paragraphe 5 ?

30 **M. Sylla.**- Oui.

31 **Me Daele.**- Merci.

32 Et puis, dans le paragraphe 10, immédiatement, vous parlez de la tentative
33 d'assassinat du 3 décembre.

34 Est-ce qu'entre le début de votre responsabilité comme conseiller économique à la
35 présidence, donc le début de votre nomination, donc entre janvier 2009 et
36 décembre 2009, est-ce que vous aviez participé à des commissions pour l'étude, pour
37 l'examen d'une étude de faisabilité ?

38 **M. Sylla.**- Entre... D'abord, je n'étais pas conseiller économique, mais conseiller
39 juridique et fiscal au cabinet du président de la République. Et, de ma nomination
40 jusqu'en décembre, j'ai participé à la négociation d'un accord d'investissement, mais
41 pas d'une étude de faisabilité.

42 **Me Daele.**- Donc, à ce moment-là, vous n'aviez pas encore d'expérience de cette sorte
43 d'examen et de cette sorte de négociation d'une Convention de Base ?

- 1 **M. Sylla.**- Oui, pas d'une convention de base, mais d'un accord d'investissement
2 couvrant des aspects miniers.
- 3 **Me Daele.**- Oui. Et c'était en rapport de quelle société ?
- 4 **M. Sylla.**- C'était avec la société China International Fund. CIF, communément
5 appelée CIF.
- 6 **Me Daele.**- Est-ce que, suite aux incidents du 3 décembre 2009, est-ce que les
7 ministres sont restés en place ?
- 8 **M. Sylla.**- Oui, suite aux incidents du 3 décembre, la tentative de l'assassinat du
9 président Dadis, les ministres sont restés en place.
- 10 **Me Daele.**- Est-ce que le gouvernement fonctionnait encore ?
- 11 **M. Sylla.**- Fonctionnait, je ne sais pas. Mais bon... En tout cas, ce n'est pas
12 l'impression que, en tant que citoyen, moi j'avais de cette période-là.
- 13 Et je dis bien « en tant que citoyen ».
- 14 **Me Daele.**- Oui. Donc, vous dites c'est « en tant que citoyen », vous étiez quand même
15 un fonctionnaire.
- 16 **M. Sylla.**- Oui, j'étais fonctionnaire. Je n'étais pas fonctionnaire, j'étais dans
17 l'administration. J'ai été nommé, mais je recevais des primes, je n'étais pas
18 fonctionnaire.
- 19 **Me Daele.**- Mais vous aviez quand même une fonction dans l'administration
20 guinéenne.
- 21 **M. Sylla.**- Oui, j'avais une fonction dans l'administration guinéenne, mais
22 conformément à la loi sur la Fonction publique, je n'étais pas... Je ne recevais pas de
23 salaire de fonctionnaire. Je recevais des primes comme membre du cabinet du
24 président de la République.
- 25 **Me Daele.**- Dans le paragraphe 13, vous dites que vous y étiez en déplacement hors
26 du pays quand l'incident ou l'attentat sur M. Camara s'est passé.
- 27 Quand est-ce que... Vous vous souvenez quand exactement vous étiez parti ?
- 28 **M. Sylla.**- Je ne peux pas dire la date exacte quand je suis parti en dehors de la
29 Guinée. J'étais précisément à Dakar. Mais je ne peux pas dire « c'était tel jour et telle
30 date ». Non, je ne me souviens pas de cela.
- 31 **Me Daele.**- Mais c'était juste quelques jours, c'était déjà deux semaines, ou c'était déjà
32 un mois ou deux mois ?
- 33 **M. Sylla.**- C'était moins de 10 jours.
- 34 **Me Daele.**- Moins de...
- 35 **M. Sylla.**- 10 jours.
- 36 **Me Daele.**- Et vous dites aussi dans le même paragraphe que, quand même, il y avait
37 des vols : « *Lorsque les vols ont repris* ».
- 38 Vous vous souvenez quand vous êtes revenu ?
- 39 **M. Sylla.**- Lorsqu'on a tiré sur le président Dadis, certaines compagnies aériennes ont
40 interrompu les vols à destination de la Guinée jusqu'à ce que la situation soit beaucoup
41 plus sécurisée, en tout cas confortable pour eux. C'est ensuite, lorsque les vols ont
42 repris - de Dakar pour Conakry - que la compagnie dans laquelle j'avais voyagé a
43 repris les vols et que je suis arrivé à Conakry. Cela devait être aux alentours, entre le 7
44 ou le 8 ou le 9, je ne me souviens plus. C'est trois ou quatre jours après la tentative
45 d'assassinat du président Dadis.

1 **Me Daele.**- Donc, à ce moment-là, au moins les sociétés aériennes considéraient que
2 la situation de sécurité était stable à nouveau.

3 **M. Sylla.**- Pour le transport aérien. Pour le transport aérien, oui.

4 Pas l'ensemble de la sécurité, je ne sais pas leur position. Mais pour le transport
5 aérien, ils ont considéré que... La compagnie - en tout cas que moi j'ai empruntée - a
6 considéré qu'elle pouvait encore reprendre ses vols pour la Guinée.

7 **Me Daele.**- Pour le transport aérien, mais aussi pour le tourisme, aussi pour la vie des
8 affaires. Parce qu'il faut quand même des gens dans les avions.

9 **M. Sylla.**- Je ne sais pas. Même dans les pays comme les vôtres où les institutions
10 sont très solides, depuis des siècles, je ne sais pas si après une tentative d'assassinat
11 d'un président de la République, si on peut parler de tourisme ou de la vie des affaires
12 dans la semaine qui suit. En tout cas c'est mon avis.

13 Je ne pense pas qu'on puisse parler d'affaires et de tourisme dans un contexte de
14 tentative d'assassinat d'un président de la République, quel que soit le pays par
15 ailleurs.

16 **Me Daele.**- Vous-même, vous avez considéré que la situation de sécurité était
17 suffisamment stable pour revenir.

18 **M. Sylla.**- C'est mon pays, j'ai ma famille, j'ai mes parents. Je n'ai pas d'autre choix, je
19 suis obligé de rentrer dans mon pays.

20 **Me Daele.**- Vous dites qu'à votre retour, dans le paragraphe 14, vous avez appris de
21 manière informelle que vous aviez été nommé à cette commission.

22 Vous l'avez appris de qui ?

23 **M. Sylla.**- Je ne me souviens pas exactement, probablement d'un collègue.

24 Pourquoi je dis « de manière informelle » ? Comment cela se passe quand vous êtes
25 désigné à une commission ? J'ai parlé tantôt de la précédente commission où j'étais
26 désigné. Et les ministres concernés qui initient la mise en place d'une commission
27 adressent une correspondance à la présidence *via* la directrice du cabinet - qui était
28 une dame - du président de la République, qui à son tour désigne les conseillers qui
29 seront... Qui vont représenter le cabinet de la présidence à cette commission.

30 Dans les conditions normales, c'était la directrice de cabinet qui devait
31 m'informer : vous êtes désigné avec X ou Y pour représenter le cabinet du président à
32 une telle commission ou une telle séance de travail. C'est pourquoi j'ai dit « de manière
33 informelle », parce que la procédure est administrative.

34 **Me Daele.**- Est-ce que c'est possible qu'on ait essayé de vous contacter pour vous
35 informer de votre participation à cette commission, mais qu'on n'ait pas pu vous joindre
36 parce que vous étiez à Dakar ?

37 **M. Sylla.**- Oui, mais lorsque je suis rentré, les travaux de la commission ont
38 commencé. Si on considère... On constate qu'un membre n'est pas - surtout
39 représentant de la présidence -, est absent de la commission, les lignes téléphoniques
40 n'étaient pas coupées, je suis joignable, il y a l'e-mail. Il y a tout un ensemble de
41 moyens de communication qui permettent d'informer aujourd'hui, et ce n'était pas le
42 cas.

43 **Me Daele.**- Donc, vous considérez que le fait qu'on n'ait pas essayé de vous contacter,
44 cela met quand même la crédibilité de cette commission en question ?

45 **M. Sylla.**- Non. Pas qu'on ne m'ait pas contacté. Et même si j'avais été contacté, vu le
46 contexte, je ne pouvais pas participer à ce type de commission. Le lendemain, la
47 semaine de l'assassinat d'un président de la République, quand vous dites que vous

- 1 êtes convié à une négociation d'une convention minière qui va engager le pays sur une
2 longue période, au moins 25 ans, je ne pense pas que c'était... Que cela devait être la
3 priorité, à ce moment, des autorités de la place. Il n'y avait pas de président de la
4 République au moment où... En tout cas la semaine qui a suivi la tentative
5 d'assassinat du président Dadis et jusqu'aux accords de Ouagadougou, qui sont
6 intervenus mi-2015, au Burkina Faso.
- 7 **Me Daele.**- Est-ce qu'après votre retour, est-ce que vous avez parlé avec des
8 collègues ou des gens qui faisaient partie, qui en faisaient partie et qui ont participé à
9 des travaux de cette commission ?
- 10 **M. Sylla.**- En dehors de Momo Sakho, qui était avec moi au cabinet du président de la
11 République, je ne connaissais pas les autres membres de la commission.
- 12 **Me Daele.**- Donc, vous avez parlé avec M. Sakho sur les activités de cette
13 commission ?
- 14 **M. Sylla.**- Je n'ai pas parlé avec lui des activités de la commission. Je savais qu'il
15 continuait à aller à la commission. Mais je n'ai pas parlé avec lui des activités, des
16 diffusions qu'ils font au sein de la commission. Non. Cela ne m'intéressait pas de lui
17 demander.
- 18 **Me Daele.**- Oui.
- 19 Au début, vous avez décrit ce que vous dites, la pratique des travaux d'une
20 commission pareille.
- 21 Dans quelle période est-ce que c'était la même pratique qui existait dans le temps, ou
22 est-ce qu'on parle d'une pratique qui existe maintenant ?
- 23 **M. Sylla.**- Il y a plus ancien que moi au sein de cette administration minière, depuis en
24 tout cas l'indépendance de ce pays. En tout cas la pratique est que les études de
25 faisabilité sont soumises et analysées, approuvées avant d'engager des négociations
26 pour une convention minière. Cela, c'est la pratique, en tout cas qui a toujours existé
27 selon tous ceux qui sont dans l'administration minière au moins depuis 30 ans. Vous
28 pouvez peut-être leur demander. En tout cas...
- 29 **Me Daele.**- Donc cela, c'est la pratique depuis 30 ans, vous dites.
- 30 **M. Sylla.**- Je dis « depuis longtemps », je n'ai pas dit « depuis 30 ans », en tout cas
31 depuis que la Guinée négocie des conventions minières... Je ne pense pas qu'il y a
32 une convention minière qui a été négociée en une semaine et approuvée, en tout cas
33 moins de deux semaines. Je n'ai pas en tout cas l'expérience d'une telle convention.
- 34 **Me Daele.**- Et est-ce que... Vous avez dit que vous avez participé à une dizaine de
35 cette sorte de commissions.
- 36 Est-ce qu'il y a eu une commission qui a dû négocier ces conventions dans les mêmes
37 circonstances que les circonstances à l'époque ?
- 38 **M. Sylla.**- C'est-à-dire, quand vous dites « circonstances », qu'est-ce que vous
39 entendez par là ?
- 40 **Me Daele.**- Une situation de crise.
- 41 **M. Sylla.**- On a eu une situation de crise... à ma connaissance, je n'ai pas participé à
42 une négociation d'une convention minière où les circonstances politiques et
43 institutionnelles du pays étaient qu'il y avait un vide à la tête de l'État, non.
- 44 **Me Daele.**- Oui.
- 45 Donc, vous avez négocié des conventions dans des circonstances qui étaient quand
46 même assez différentes que les circonstances de cette commission-là.

- 1 **M. Sylla.**- Tout à fait. Je n'ai pas participé à des négociations dans ce type de
2 contexte.
- 3 **Me Daele.**- Et, selon vous, est-ce que le contexte peut influencer la manière dont une
4 commission travaille ?
- 5 **M. Sylla.**- Je viens de vous le dire précédemment. Même dans les pays démocratiques
6 les plus avancés dans le monde, il y a une tentative d'assassinat d'un président de la
7 République, la semaine suivante, je vois mal où l'administration va se mettre à
8 négocier des conventions qui vont engager le même État pendant une longue période.
9 Donc je vous laisse le soin de faire votre propre libre arbitre.
- 10 **Me Daele.**- Mais j'ai demandé... Concernant la Guinée, la question était si vous pensez
11 que la manière qu'une commission travaille et négocie peut varier selon les
12 circonstances dans lesquelles la commission doit travailler ou l'urgence, par exemple,
13 de certains dossiers.
- 14 **M. Sylla.**- Non. L'urgence... Quelle que soit l'urgence, quand un pays n'a pas de
15 président de la République à sa tête, je pense que l'urgence... Il n'y a pas d'urgence
16 plus importante que cette urgence qu'une négociation d'une convention.
- 17 Pour moi, le contexte dans lequel... C'est mon avis personnel. C'est pour ça, je me suis
18 dit que je ne devais pas assister à cette négociation.
- 19 Le contexte dans lequel cette négociation se déroulait, où on venait d'attenter à la vie
20 d'un chef de l'État... Le pays... Il y avait des risques de chaos. Personne ne savait dans
21 quelle direction le pays se situait. Et qu'on ait le courage de s'asseoir pour négocier
22 une convention, qui plus est dans... Le lendemain même de la tentative d'assassinat,
23 qu'on dise que des personnes se sont réunies, le 4 décembre, pour discuter d'une
24 convention minière...
- 25 En tout cas, pour moi, ce n'est pas crédible.
- 26 **Me Daele.**- Vous dites dans le paragraphe 16 que vous n'avez toujours pas eu de
27 copie de l'étude de faisabilité de BSGR.
- 28 **M. Sylla.**- Absolument. Comme je vous ai expliqué, quand une commission est
29 désignée pour négocier, vous recevez les documents de négociation plusieurs jours
30 avant que la négociation ne commence et... Vous dites ?
- 31 **Me Daele.**- Vous faites cette déclaration dans votre témoignage. Est-ce que vous
32 n'avez pas reçu l'étude de faisabilité de BSGR en préparant votre témoignage ?
- 33 **M. Sylla.**- En préparant ce témoignage ? Quel témoignage ?
- 34 **Me Daele.**- Ce témoignage ici.
- 35 **M. Sylla.**- Ce que j'ai écrit ici ? Si je n'ai pas reçu l'étude de faisabilité de BSGR ?
- 36 **Me Daele.**- Oui.
- 37 **M. Sylla.**- Je n'ai jamais reçu ni vu l'étude de faisabilité de BSGR. Jamais de ma vie.
- 38 **Me Daele.**- Même pas de vos avocats ?
- 39 **M. Sylla.**- Non.
- 40 **Me Daele.**- Lors de la préparation ?
- 41 **M. Sylla.**- Non. Pas du tout.
- 42 **Me Daele.**- Parce que c'était une des premières pièces que nous avons déposées
43 dans cette procédure.

1 Donc vous n'avez pas demandé à vos avocats de voir l'étude ? Cela n'a pas été
2 proposé ?

3 **M. Sylla.**- Non, je n'ai jamais demandé.

4 **Me Daele.**- Est-ce que nous pouvons voir le document sous le n° 1 ?

5 C'est le document C-14. Donc cela, c'est cette fameuse étude de faisabilité. Quand
6 vous allez jusqu'à la dernière page, vous allez voir que c'est un document
7 de 454 pages.

8 Quand vous retournez et prenez la première page, vous voyez là qu'il y a une date :
9 octobre 2009. Copie. On dit : « gouvernement de la Guinée ». Dix. Aussi une copie
10 digitale.

11 Donc, apparemment, il y a quand même 10 exemplaires de cette étude de faisabilité
12 qui ont été transmis à votre gouvernement. Est-ce que vous étiez au courant de cela ?

13 **M. Sylla.**- Non.

14 **Me Daele.**- Si vous tournez la page, vous voyez la table des matières et je vous
15 demande de jeter un coup d'œil vite sur la table des matières.

16 Donc on voit une introduction, par exemple 3.1, les consultants indépendants qui ont
17 été utilisés : Snowden, SGS. Est-ce que vous voyez ? Sous le n° 3.1 ?

18 **M. Sylla.**- Oui.

19 **Me Daele.**- Snowden, SGS. Environ... Le groupe... Bon, il y en a huit.

20 Est-ce que certains de ces noms... Vous connaissez ces sociétés-là ? Est-ce que vous
21 les avez vus encore dans d'autres dossiers ?

22 **M. Sylla.**- J'ai vu SRK dans un autre dossier. Et SGS pour l'analyse des échantillons.

23 **Me Daele.**- Et, à votre avis, ce sont des sociétés... des consultants sérieux et
24 crédibles ?

25 **M. Sylla.**- SGS et SRK sont réputés dans leur secteur.

26 **Me Daele.**- Vous savez s'ils ont déjà fait du travail en Guinée ?

27 **M. Sylla.**- Oui, ils ont dû faire du travail en Guinée.

28 **Me Daele.**- Quand nous continuons la table des matières, on voit...

29 Sous 4, on voit le titre : « Géologie et ressources ». Puis, page 3 : « Conception des
30 mines ». Et 6 : « Traitement ». Par exemple 6.4 : « Description du procédé ».

31 C'est trop technique pour moi, mais j'ai quand même l'impression que c'est assez
32 technique.

33 Puis 7. C'est en bas de la page 5. C'est : « Conception du port et du chemin de fer ».
34 Le 8, c'est : « Infrastructure générale ». Puis 9 : « Électricité et eau ». 11 :
35 « Ressources humaines ». 12 : « Gestion de l'environnement ». 13 : « Projections
36 financières ». 14 : « Marketing ».

37 Donc est-ce qu'on voit là tous les éléments que vous attendiez dans une telle sorte
38 d'étude de faisabilité ? Quand vous voyez le document, vous avez l'impression que
39 c'est conforme aux bonnes pratiques ?

40 **M. Sylla.**- Je dirais, en lisant le sommaire, principalement oui.

41 Mais, en tout cas, les principaux projets auxquels, moi, j'ai eu à participer, de même
42 envergure ou moindre, c'est plusieurs volumes qui sont présentés.

43 Chaque composante constitue un volume de manière générale.

- 1 **Me Daele.**- Et, la page suivante — c'est la page 12 —, il y a liste des tableaux. Vous
2 voyez ? Là, il y a plus de quatre pages de tableaux.
- 3 Puis, à la page 16, on dit : « *List of figures* ». Tu vois ? Ça, c'est les chiffres, chaque
4 fois avec une référence à la page. Tu vois ?
- 5 À nouveau aussi là : quatre, cinq pages où on réfère à des chiffres.
- 6 Et puis, si vous pouvez juste tourner quelques pages pour regarder l'étude elle-même
7 où on voit tous les tableaux, on voit les chiffres, on voit des graphiques.
- 8 Je répète ma question : sur base, évidemment, de ce que vous avez pu vérifier
9 maintenant, est-ce que, à première vue, cela a l'air d'être une étude acceptable et
10 conforme aux bonnes pratiques en Guinée ?
- 11 **M. Sylla.**- Je dis bien au niveau de la table des manières, quasiment l'essentiel des
12 éléments y figure, mais je dis, encore une fois — je répète : les études auxquelles, moi,
13 j'ai eu à assister, c'est plusieurs volumes de chaque composante.
- 14 Quand vous prenez une étude d'impact environnemental et social, c'est plusieurs
15 volumes puisqu'il y a l'étude d'impact environnemental et social elle-même et il y a le
16 plan de gestion environnemental et social, le plan de réhabilitation, donc c'est plusieurs
17 volumes qui sont produits. Quand vous prenez la partie économique et financière, c'est
18 également en général un volume. Les aspects géologiques, hydrologiques,
19 hydrogéologiques.
- 20 Je ne suis pas géologue, mais depuis six ans... sept ans que je suis dans
21 l'administration environ, c'est... En tout cas, les études de faisabilité qui sont... qui ont
22 été... auxquelles, moi, j'ai eu à participer, c'est plusieurs volumes qui sont présentés
23 par une étude.
- 24 Sur un seul, fut-il 454 pages... C'est plusieurs composantes qui sont... plusieurs
25 volumes qui sont... C'est des pavés qui sont transmis et qui sont soumis aux
26 différentes administrations minières en fonction de leurs spécificités, de leurs
27 compétences, de leurs attributions.
- 28 Les aspects miniers, c'est la Direction nationale de la géologie. Les aspects géologie...
29 Les aspects géotechniques, c'est l'Office des géoservices qui s'occupe des questions
30 géotechniques. Et les aspects environnementaux, c'est le ministère de
31 l'Environnement. Les aspects de transport, les aspects fiscaux, les aspects... C'est
32 plusieurs aspects qui rentrent en ligne de compte dans le cadre de l'analyse d'une
33 étude de faisabilité et, en général, c'est plusieurs tomes — si je peux m'exprimer
34 ainsi — qui sont produits par les investisseurs.
- 35 **Me Daele.**- Merci.
- 36 **Mme la Présidente.**- Maître Daele, est-ce que je peux juste demander une précision ?
37 Il n'y avait pas des annexes à cette étude ?
- 38 **Me Daele.**- Je crois, oui.
- 39 **Mme la Présidente.**- Il me semblait me souvenir qu'il y avait des annexes, mais je ne
40 trouve pas de...
- 41 **Me Daele.**- Oui. À mon avis, oui.
- 42 **Mme la Présidente.**- Je ne trouve pas de liste d'annexes.
- 43 **Me Daele.**- Oui. Je crois que oui.
- 44 **Mme la Présidente.**- Vous pourrez nous donner cette précision ?
- 45 **Me Daele.**- Est-ce que je peux vérifier cela ?
- 46 **Mme la Présidente.**- Bien sûr.

1 **Me Daele.**- Mais je crois que oui aussi.

2 Est-ce que... Parce qu'on parle, évidemment, de 2009. Est-ce que vous savez si, avant
3 que BSGR avait déposé cette étude, le gouvernement avait déjà reçu des documents
4 pareils ?

5 Ce que vous dites maintenant, « *plusieurs tomes* », c'était déjà l'habitude à l'époque, il
6 y a six ans ? Est-ce que le gouvernement avait déjà reçu un document de telle qualité
7 à l'époque, avant BSGR ?

8 **Mme la Présidente.**- Je pense que c'est difficile pour le témoin de juger de la qualité
9 du document dans la mesure où il ne le connaît pas.

10 Ce qu'il peut dire, c'est : la longueur, le contenu, sur la base de la table des matières,
11 lui semblent correspondre ou ne semblent pas correspondre à la pratique.

12 **Me Daele.**- J'ai aussi la présentation. Donc, oui, je vais reformuler peut-être ma
13 question.

14 Est-ce que... En ce qui concerne la forme, la présentation, le contenu, est-ce que le
15 gouvernement avait, à cette époque-là... Donc on ne parle pas de ce qui s'est passé
16 maintenant ou l'année passée, mais à cette époque-là. Est-ce que vous savez si le
17 gouvernement avait déjà reçu des études de faisabilité similaires ?

18 **M. Sylla.**- Je vous ai dit au préalable que je n'avais pas participé à l'analyse d'une
19 convention minière, donc je ne peux pas vous dire si le gouvernement avait reçu à
20 l'époque un document pareil. Je ne peux pas vous le dire. Je ne sais pas.

21 **Me Daele.**- Il n'y a pas une sorte de base de données où toutes les études de
22 faisabilité sont collectionnées par votre ministère ?

23 **M. Sylla.**- À l'époque des faits, je n'étais pas au ministère des Mines. J'étais au cabinet
24 du président de la République.

25 **Me Daele.**- Oui. Et est-ce que, à la présidence, il y avait une sorte de collection avec
26 toutes les études ?

27 **M. Sylla.**- Non. C'est l'administration minière qui est le dépositaire des études. Ce n'est
28 pas la présidence.

29 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez si le ministère des Mines a cette sorte de
30 collection ?

31 **M. Sylla.**- Où il conserve les études de faisabilité ?

32 **Me Daele.**- Où il tient copie des études de faisabilité qu'il a reçues ?

33 **M. Sylla.**- Oui, il y a des anciennes études de faisabilité qui sont au ministère
34 des Mines.

35 **Me Daele.**- Donc, dans le paragraphe 16, vous vous référez à l'arrêté qui vous a
36 nommé à la commission. C'est le n° 2 du *bundle*. C'est le document C-15.

37 Et là, vous voyez les 20 membres de la commission.

38 **M. Sylla.**- Oui.

39 **Me Daele.**- Donc, à part vous, est-ce que vous savez s'il y a d'autres membres qui
40 n'ont pas participé ou qui ont refusé de participer ?

41 **M. Sylla.**- À part moi, je ne connais pas les autres membres. À part mon collègue
42 Momo Sakho que je connaissais à l'époque. Les autres membres, je ne les
43 connaissais pas.

44 **Me Daele.**- Donc, selon vous, les 19 autres ont participé ?

- 1 **M. Sylla.**- Je n'en sais rien puisque je n'ai pas vu le PV de négociation où ils ont dû
2 émarger.
- 3 **Me Daele.**- Donc le président de la commission était M. Kourouma, secrétaire général
4 du ministère. C'est un fonctionnaire senior dans le ministère ?
- 5 **M. Sylla.**- Oui. À l'époque, il est secrétaire général.
- 6 **M. le Pr Mayer (interprétation).**- Il y avait une copie ici. C'était sans doute une erreur.
7 Sans doute cela vient de cette Partie. Je ne sais pas.
- 8 **Me Ostrove.**- Merci Monsieur le Professeur. Dès lors que je sais que vous n'êtes pas
9 en train de glisser des suggestions à mon contradicteur...
- 10 **M. le Pr Mayer.**- (*en anglais, inaudible*).
- 11 **Me Daele.**- Donc le M. Kourouma, secrétaire général, il était le numéro un, le
12 numéro deux dans le ministère des Mines ?
- 13 **M. Sylla.**- Numéro deux.
- 14 **Me Daele.**- Le numéro deux.
- 15 **M. Sylla.**- Les secrétaires généraux sont les numéros deux. Ils viennent après les
16 ministres.
- 17 **Me Daele.**- Et puis M. Momo Sakho, premier conseiller à la présidence, donc cela,
18 c'était votre chef direct ?
- 19 **M. Sylla.**- Non, c'est mon collègue. Ils étaient deux conseillers chargés des ressources
20 naturelles.
- 21 **Me Daele.**- Mais lui aussi c'est un fonctionnaire senior ?
- 22 **M. Sylla.**- Oui, cabinet du président de la République.
- 23 **Me Daele.**- Et puis, il y a M. Noramou, conseiller au ministère, puis M. El Hadj
24 Mohammed Aly Thiam, ce sont les deux rapporteurs : Noramou et M. Thiam. Et puis, il
25 y a une liste de membres, dont le premier étiez-vous, donc conseiller juridique et fiscal.
- 26 Puis, Yansané, conseiller chargé des infrastructures.
- 27 Quand vous voyez cette liste, et vous voyez de quel département ils dépendent ?
- 28 **M. Sylla.**- À l'époque, à part mon collègue Momo Sakho, je ne connaissais pas ces
29 personnes-là.
- 30 **Me Daele.**- Mais quand vous voyez, par exemple la deuxième page.
- 31 **M. Sylla.**- Oui.
- 32 **Me Daele.**- Le trois ou le quatrième nom, il y a Ibrahima Sory Sangaré. Lui, il dépend
33 du... À la présidence, il est chargé de l'économie. Vous le connaissez ?
- 34 **M. Sylla.**- Il était conseiller, mais n'était pas dans le même cabinet que nous.
- 35 **Me Daele.**- Mais il était aussi à la présidence ?
- 36 **M. Sylla.**- Il était plutôt détaché au ministère de l'Économie et des Finances.
- 37 **Me Daele.**- Oui. Mais donc, lui, ils estiment que c'était un spécialiste en ce qui
38 concerne l'économie parce qu'il travaille dans le... Il est chargé d'économie et de
39 finances.
- 40 **M. Sylla.**- En tout cas ; c'est ce que dit son titre.
- 41 **Me Daele.**- Oui. Après, Mme Louise Juliette Darchicourt, elle aussi dépendait de la
42 présidence chargée de l'économie.

- 1 **M. Sylla.**- Ministère de l'Économie et des Finances.
- 2 **Me Daele.**- Oui. Puis M. Mamadou Saliou Diallo, lui, il était dans le ministère de
3 l'Environnement. Vous voyez cela ?
- 4 **M. Sylla.**- Oui, je vois.
- 5 **Me Ostrove.**- Excusez-moi. Pardon, je ne comprends pas s'il y a des questions pour le
6 témoin. On peut tous lire la liste des noms, mais...
- 7 **Me Daele.**- ...Je veux vérifier avec le témoin s'il est d'accord que les différentes
8 matières dont on parle dans une telle commission sont représentées au moins parmi
9 ces membres. On a vu l'étude, on parle d'environnement, on parle de finances, on
10 parle de plannings, on parle de marketing, et je veux...
- 11 **Mme la Présidente.**- Je pense que vous pouvez procéder avec des questions.
- 12 **Me Daele.**- Je veux demander au témoin s'il voit les mêmes capacités ou les mêmes
13 sujets dans au moins les qualités des gens qui faisaient partie de cette commission.
14 Donc, il y a un monsieur de l'économie, un monsieur ou une madame de
15 l'environnement.
- 16 Monsieur Jean-Pierre Condé, c'était le ministre du Plan.
- 17 Monsieur Younoussa Koïté, directeur national des Transports. M. Salim était aussi du
18 département ou du ministère des Transports. Cécé Loua était de l'administration du
19 Territoire et Affaires politiques. Et puis, il y avait M. Millimono de la Banque centrale.
- 20 Donc, comme moi, vous dites que c'était quand même une commission
21 multidisciplinaire, est-ce que vous êtes d'accord avec moi ?
- 22 **M. Sylla.**- Oui, la plupart des administrations impliquées dans ce type d'exercice sont
23 représentées.
- 24 **Me Daele.**- Vous avez dit aussi, je crois, à une réponse de.... à une question de
25 Me Ostrove, que normalement aussi le CPDM sera impliqué.
- 26 **M. Sylla.**- Je vous parle de l'analyse de l'étude de faisabilité. Le CPDM, c'est une
27 structure interne du ministère des Mines et de la Géologie, c'est le Centre de
28 Promotion et de Développement Minier.
- 29 **Me Daele.**- Est-ce que vous pouvez, au bout de la page, il y a
30 M. Ibrahim Kalil Soumah, qui faisait partie de cette commission. C'est le quatrième
31 nom, à la page 2.
- 32 **M. Sylla.**- Oui, il est directeur général du CPDM.
- 33 **Me Daele.**- C'était le directeur général du CPDM.
- 34 **M. Sylla.**- Oui.
- 35 **Me Daele.**- Qui faisait partie de cette commission.
- 36 Donc, le CPDM était quand même impliqué dans le travail de cette commission parce
37 que son directeur général a participé.
- 38 **M. Sylla.**- Peut-être, vous ne m'avez pas bien suivi ; j'ai dit : « Le CPDM est le guichet
39 unique du ministère des Mines ». Quand les investisseurs arrivent, c'est au CPDM
40 qu'ils déposent leur demande de permis de recherche. Maintenant, l'analyse des
41 études de faisabilité, c'est l'ensemble des départements techniques du ministère des
42 Mines et de la Géologie, y compris le CPDM.
- 43 **Me Daele.**- Oui, merci bien.
- 44 **M. le Pr van den Berg.**- Est-ce que je peux poser une petite question ?

- 1 **Me Daele.-** Oui, tout à fait.
- 2 **M. le Pr van den Berg.-** Monsieur Sylla, est-ce que vous vous connaissez les
3 personnages qui viennent d'être identifiés sur ce décret ?
- 4 **M. Sylla.-** Les membres de la commission ?
- 5 **M. le Pr van den Berg.-** Oui.
- 6 **M. Sylla.-** À part mon collègue Momo Sakho, je ne connaissais personne d'autre à
7 l'époque. Les autres membres, je ne les connaissais pas.
- 8 **M. le Pr van den Berg.-** Vous ne connaissiez personne ?
- 9 **M. Sylla.-** Non, à part mon collègue Momo Sakho avec lequel je travaillais à l'époque.
10 Maintenant, il y a pas mal parmi eux que je connais, mais au moment des faits, je ne
11 les connaissais pas.
- 12 **M. le Pr van den Berg.-** Par exemple, M. Thiam, M. Hadj Mohamed Aly Thiam ?
- 13 **M. Sylla.-** À l'époque, je ne le connaissais pas. Je ne le connaissais pas, non, non,
14 non.
- 15 **M. le Pr van den Berg.-** On a aussi Mahmoud Thiam, qui est le ministre. Vous ne
16 savez pas si ce sont des membres de la même famille ?
- 17 **M. Sylla.-** Il y a beaucoup de Thiam en Guinée, on ne peut pas dire que c'est toujours
18 la même famille.
- 19 **M. le Pr van den Berg.-** C'est comme les Dupont ici !
- 20 **M. Sylla.-** Je ne veux pas présumer qu'ils sont de la même famille.
- 21 **M. le Pr van den Berg.-** J'ai une autre petite question : le nom « Touré », c'est comme
22 Dupont ici en France ?
- 23 **M. Sylla.-** Oui.
- 24 **M. le Pr van den Berg.-** C'est aussi un nom très connu, on l'utilise beaucoup.
- 25 **M. Sylla.-** C'est des noms que vous trouvez dans toutes les communautés, « Touré »,
26 c'est dans la plupart des grands ensembles guinéens.
- 27 **M. le Pr van den Berg.-** Merci beaucoup.
- 28 **Me Daele.-** Je crois que Touré, c'est le nom à défaut.
- 29 **M. Sylla.-** Non, ce n'est pas le nom à défaut, c'est un nom de famille.
- 30 **Me Daele.-** Oui, oui.
- 31 Donc, dans le paragraphe 17 de votre témoignage, vous dites que vous avez refusé de
32 participer dans les activités de cette commission parce que vous étiez d'avis que dans
33 de telles circonstances on ne pourrait pas faire du travail sérieux. Est-ce que je résume
34 bien ?
- 35 **M. Sylla.-** C'est ce que j'ai dit précédemment. J'ai dit : même dans votre propre pays,
36 je ne sais pas si vous pouvez négocier une convention quand il n'y a personne à la tête
37 de l'État.
- 38 **Me Daele.-** Vous dites dans le paragraphe 18 :
- 39 « *En raison du contexte politique dans lequel se trouvait le pays, j'ai préféré ne pas*
40 *participer... »*
- 41 Mais vous dites aussi que vous avez essayé de ne pas donner trop de publicité à votre
42 décision. Qui est-ce que vous avez informé de votre décision de ne pas participer ?

- 1 **M. Sylla.**- Je n'ai pas informé mon supérieur hiérarchique que je ne participais pas à la
2 commission, mais mon supérieur hiérarchique non plus ne m'a pas officiellement
3 informé que j'étais membre de cette commission. Quand j'ai pris connaissance qu'il y
4 avait une telle discussion, même si c'était le cas je ne pouvais pas participer à ce type
5 de négociation vu le contexte. Peut-être c'est la raison pour laquelle il ne m'a pas
6 informé, je présume.
- 7 **Me Daele.**- Oui, vous estimez qu'on ne vous a pas informé, mais vous étiez à cette
8 période-là à l'étranger ?
- 9 **M. Sylla.**- Oui, mais je suis rentré après. La négociation a duré au moins plus d'une
10 dizaine de jours, à ce que je sache.
- 11 **Me Daele.**- Quand avez-vous décidé de ne pas participer ? Immédiatement ou vous
12 avez un peu réfléchi, vous avez consulté d'autres personnes ?
- 13 **M. Sylla.**- Non. Lorsqu'on m'en a parlé, c'était spontané.
- 14 **Me Daele.**- Est-ce que vous en avez parlé avec M. Sakho ?
- 15 **M. Sylla.**- J'ai dit que je ne participais pas à la négociation. Je ne sais pas si j'en ai
16 parlé avec Momo Sakho, mais au cabinet j'ai dit que je ne participais pas à cette
17 négociation. Au collègue qui m'a dit, j'ai dit : « je ne participe pas à cette négociation »,
18 je ne me souviens pas si c'est Momo Sakho ou quelqu'un d'autre, mais j'ai dit que je ne
19 participais pas.
- 20 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez si les membres de la commission ont été, je dirais,
21 je ne sais pas si c'est un mot en français, « *vétés* ». Cela existe *like in english* « *to*
22 *vet* ».
- 23 **Mme la Présidente.**- C'est examiné, vérifié.
- 24 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez si les membres de la commission ont été vérifiés
25 avant de leur nomination ?
- 26 **Mme la Présidente.**- Il faut peut-être expliquer parce que ce n'est pas très clair
27 comme cela. Est-ce que les profils, les antécédents des membres de la commission
28 ont été examinés par la personne qui les a nommés, j'imagine, avant la nomination ?
- 29 **M. Sylla.**- Ça, je ne sais pas.
- 30 **Me Daele.**- Et j'imagine que vous ne savez pas la réponse non plus, mais je vais
31 quand même poser la question : il y a eu une allégation, à un moment donné, que le
32 ministre à l'époque, M. Thiam, avait d'abord vérifié la position de ces membres sur le
33 dossier BSGR et qu'il voulait seulement des membres qui avaient, je dirais, une vue
34 positive sur le BSGR. Est-ce que vous avez entendu ces rumeurs aussi, ou ça ne vous
35 dit rien ?
- 36 **M. Sylla.**- Non, ça, je ne sais pas, non.
- 37 **Me Daele.**- OK. Donc, vous dites, dans le paragraphe 19, que :
- 38 « *C'est dans le cadre de la préparation de cette attestation que j'ai pris connaissance*
39 *du document C- 251.* »
- 40 Donc, c'est le document qui se trouve sous le numéro 3.
- 41 Quand même, ici, vous dites qu'on vous a donné des documents concernant le travail
42 de cette commission pour préparer votre témoignage. Donc, vous n'avez pas vu l'étude
43 de faisabilité, mais vous avez quand même vu cette pièce-là ?
- 44 **M. Sylla.**- Tout à fait.
- 45 **Me Daele.**- Est-ce que vous avez vu d'autres pièces, ou c'était la seule pièce que vous
46 avez vue ?

- 1 **M. Sylla.**- Moi, j'ai vu l'arrêté désignant les membres de la commission et le
2 témoignage de M. Thiam, et les observations ou les questions de la commission sur...
3 l'examen de l'étude de faisabilité.
- 4 **Me Daele.**- OK. Et puis, dans le paragraphe 20, vous dites que ce n'était pas crédible
5 que la commission pourrait travailler dans les circonstances de crise à l'époque.
- 6 **M. Sylla.**- Oui, j'ai dit qu'on a tiré sur le président Dadis dans l'après-midi du
7 3 décembre et que le lendemain - il a été évacué la même nuit pour des soins au
8 Maroc -, et que le lendemain, le n° 2 du régime était en dehors de la Guinée, et que le
9 lendemain, une commission se réunisse pour... Vu l'état dans lequel se trouvait le
10 pays, qu'on puisse réunir, bien que n'étant pas à Conakry -, mais toute la presse en
11 parlait ; la Télévision guinéenne, on peut la regarder à partir de l'étranger -, qu'une
12 commission puisse se réunir le lendemain, c'est-à-dire le 4, pour travailler sur un
13 projet, je ne dis pas que c'est impossible, mais en tout cas, ce n'est pas crédible. En
14 tout cas, ils devaient avoir des raisons très valables pour pouvoir se réunir ce jour-là,
15 avec le contexte de chaos dans lequel le pays se trouvait. C'est pour ça que je dis que
16 ce n'est pas crédible, selon moi.
- 17 **Me Daele.**- C'était juste le jour immédiatement après l'attentat ?
- 18 **M. Sylla.**- C'est le lendemain.
- 19 **Me Daele.**- Le lendemain. Est-ce que vous pensez que la commission aurait pu
20 travailler d'une manière sérieuse deux jours après, trois jours après ? C'était juste le
21 lendemain. C'est comme cela que je dois comprendre ce paragraphe-là ?
- 22 **M. Sylla.**- J'ai dit précédemment que ce n'est qu'après les accords de Ouagadougou,
23 en janvier 2015, qu'un président par intérim a été désigné à la tête de l'État.
- 24 **Mme la Présidente.**- Vous aviez déjà dit « janvier 2015 » la fois précédente, mais
25 vous voulez dire « janvier 2010 » ?
- 26 **M. Sylla.**- Janvier 2010, excusez-moi.
- 27 **Mme la Présidente.**- Merci.
- 28 **M. Sylla.**- Merci.
- 29 **Me Daele.**- Vous avez aussi dit, tout au début, qu'en général, le promoteur ou la
30 société minière envoie l'étude de faisabilité quelques semaines avant le début des
31 activités. Est-ce que vous savez quand BSGR a transmis l'étude de faisabilité ?
- 32 **M. Sylla.**- J'ai dit : « C'est dans la salle, j'ai vu l'étude de faisabilité et la date
33 d'octobre. »
- 34 **Me Daele.**- Oui, mais quand elle a été transmise au gouvernement ?
- 35 **M. Sylla.**- Non, je ne connaissais pas, non. Je ne sais pas.
- 36 **Me Daele.**- Est-ce que vous pouvez regarder le n° 10 ? Ça, c'est le document R-266.
37 Vous voyez, là, c'est donc la lettre par laquelle le BSGR transmet son étude de
38 faisabilité et, au bout de la page, il y a une date qui dit : « *Reçu le 16 novembre 2009* ».
39 Vous voyez la date ?
- 40 **M. Sylla.**- Oui.
- 41 **Me Daele.**- Donc, il me semble que BSGR a transmis l'étude au gouvernement, au
42 ministre des Mines, le 16 novembre 2009, et que c'était donc deux semaines avant, je
43 crois, le début des activités. Ça vous paraît raisonnable ?
- 44 **M. Sylla.**- Oui, ça paraît raisonnable, mais quand je vois « *Reçu le*
45 *16 novembre 2009* », il y a juste une simple signature ; il n'y a pas de cachet. Si c'est

1 déposé au secrétariat central, il y a le cachet du secrétaire central qui dit à quelle date
2 le document a été déposé.

3 **Me Daele.**- Donc, nous avons déjà vu que la commission a été constituée. Donc, nous
4 envoyons... C'est la position de BSGR, qu'elle a envoyé l'étude de faisabilité le
5 16 novembre, qu'elle a été reçue le 16 novembre par le ministère. Donc, le
6 1^{er} décembre, il y a la constitution de la commission.

7 Et, si vous voulez aller au n° 5, maintenant... N° 5, c'est le document R-268. Ça, c'est
8 le rapport de la commission. Vous allez voir, à la dernière page, ça a été signé par son
9 vice-président, M. Sakho, et un des deux rapporteurs, M. Noramou. Et dans le premier
10 paragraphe - donc, je retourne à la première page -, on dit, à la dernière ligne du
11 premier paragraphe, que cette commission qui, du 2 décembre au 12 décembre, a
12 examiné l'étude, élaborait un projet de convention de base.

13 Donc, il me semble qu'une fois que la commission a été établie, le 1^{er} décembre, le
14 lendemain, selon ce rapport, elle a immédiatement commencé à travailler. Et donc, elle
15 a travaillé le 2, le 3 - parce que le 2 au 12, ça inclut le 3. Le 2 décembre, c'était un
16 mercredi. Je vous dis... Je ne vous dis pas... Ce document indique qu'on a travaillé le
17 3 décembre - c'était le jeudi -, qu'ils ont travaillé le 4 décembre - ça, c'était un
18 vendredi -, et je vous demande, pour une seconde, de tourner la page et de... non, pas
19 de tourner la page, mais d'aller au document n° 3.

20 C'est le document 251, C-251.

21 Pour le moment, je suis surtout intéressé par la page 2, si vous pouvez tourner la
22 page. Vous voyez, là, la première phrase :

23 *(Poursuit en anglais-interprétation.)*

24 « *Les réponses aux questions posées par la commission technique, le*
25 *4 décembre 2009* ».

26 *(Poursuit en français.)*

27 Réponses aux questions du comité technique du 4 décembre 2009, vous voyez cela ?

28 **M. Sylla.**- Oui.

29 **Me Daele.**- Et puis, vous voyez, il y a 12 questions. Et, donc je mets devant vous et le
30 Tribunal que donc le 4 décembre, pour moi, ces documents suggèrent que le
31 4 décembre, le comité technique a formulé une série de questions détaillées à BSGR.
32 Puis... Cela c'était le vendredi.

33 Puis, quand vous retournez à la première page, vous voyez, c'est un e-mail
34 d'Asher Avidan à M. Thiam, qui était le ministre des Mines à l'époque. Vous voyez la
35 quatrième ligne qui dit, c'est un document : « *Technical committee answers* ».

36 Vous voyez cela ?

37 **M. Sylla.**- Oui.

38 **Me Daele.**- Et puis il y a une date, c'est le 5 décembre 2009, version 2.docx.

39 Moi, je dis que cette indication suggère que donc le BSGR a travaillé sur les questions
40 de la commission technique du 4, qu'elle a travaillé là-dessus le samedi, le 5. Et puis
41 quand vous allez... Quand vous voyez la deuxième ligne de ce document, quand cet e-
42 mail a été envoyé à M. Thiam, la deuxième ligne était :

43 *(Poursuit en anglais.)*

44 « *Sunday 6th December* »

45 *(Poursuit en français.)*

1 « à 10 heures 38 le matin .»

2 Vous voyez cela ?

3 **M. Sylla.**- Oui.

4 **Me Daele.**- Et c'est un e-mail, la première ligne du e-mail même est :

5 *(Poursuit en anglais-interprétation.)*

6 « Cher Ministre, voici ci-joint, pour le comité... »

7 *(Poursuit en français.)*

8 Après avoir travaillé sur les réponses le samedi 5, BSGR envoie ses réponses le
9 dimanche 6 décembre. Là, c'était une réponse.

10 **Me Ostrove.**- Excusez-moi, Madame le Président, j'ai l'impression d'assister à une
11 plaidoirie. Le contenu ne me gêne pas plus que cela, mais on lit des documents, on a
12 une plaidoirie maintenant de 15 minutes sur le travail effectué par la commission et il
13 n'y a pas eu une seule question. Je suis...

14 ► **Questions du Tribunal arbitral à M. Sylla**

15 **Mme la Présidente.**- Oui, je pense qu'en effet... Je comprends la question comme
16 étant la suivante : nous avons maintenant vu le déroulement du processus à partir du
17 16 novembre, quand l'étude de faisabilité a été transmise. Puis le 1^{er} décembre, nous
18 avons vu qu'il y avait l'arrêté constituant la commission.

19 Nous voyons que le rapport de la commission indique que la commission a travaillé du
20 2 au 12 décembre. Nous voyons que le 4 décembre, la commission a posé des
21 questions. C'était un vendredi. Que, pendant le week-end, BSGR a travaillé sur ces
22 questions et que d'après cet e-mail, le 6 décembre, qui était un dimanche, elle a
23 transmis au ministre Thiam ses réponses.

24 Je comprends la question implicite, en réalité, qui est de dire : est-ce que cela vous
25 semble un déroulement usuel ?

26 Je comprends bien qu'à l'époque, en 2009, en réalité vous étiez arrivé en janvier, n'est-
27 ce pas ?

28 **M. Sylla.**- Tout à fait.

29 **Mme la Présidente.**- Donc vous n'aviez pas encore l'expérience de ce type de
30 processus. Mais est-ce qu'aujourd'hui, avec l'expérience que vous avez depuis lors,
31 est-ce qu'aujourd'hui cela vous semble un processus régulier ? Je vous ai entendu dire
32 auparavant que les deux semaines d'examen de l'étude de faisabilité jusqu'à la
33 constitution de la commission étaient raisonnables. Je crois que c'était cela, en tout
34 cas c'est la question à laquelle vous avez répondu par l'affirmative.

35 Mais est-ce que l'ensemble du processus, comme je viens de le résumer, vous semble
36 un processus régulier ?

37 **M. Sylla.**- J'ai dit précédemment que l'on reçoit les études de faisabilité préalablement,
38 avant d'entamer les négociations sur la convention minière. C'est la validation de
39 l'étude de faisabilité qui débouche sur les négociations ouvrant à une convention
40 minière.

41 **Mme la Présidente.**- Et j'ai noté à ce moment-là que vous nous aviez dit que ce
42 processus prenait... Euh d'abord vous avez dit : « Plusieurs semaines », et puis après,
43 vous avez dit : « Entre une semaine et un mois ».

- 1 **M. Sylla.**- Oui, pour l'analyse de l'étude de faisabilité.
- 2 **Mme la Présidente.**- Voilà. Pour arriver au préavis très supposément favorable des
3 différents départements techniques et du CPDM ? Est-ce que j'ai bien compris ?
- 4 **M. Sylla.**- L'étude de faisabilité, en général, est analysée à l'intérieur du ministère des
5 Mines qui peut inviter les autres départements impliqués s'il y a des volets de
6 transport, comme les questions d'infrastructures ou d'environnement, pour examiner
7 les études de faisabilité. Et une fois qu'il y a le quitus sur l'étude de faisabilité, on
8 considère que cela répond aux textes en vigueur. Ensuite, l'investisseur est invité pour
9 ouvrir les négociations pour une convention minière.
- 10 Maintenant, en l'espèce, la commission a été constituée le 1^{er} décembre, qui était
11 chargée d'examiner l'étude de faisabilité. Donc je suppose que c'est à compter de la
12 constitution de la commission que les études de faisabilité ont été transmises aux
13 membres de la commission et que le lendemain de la constitution de la commission, le
14 2, ils se sont réunis. Deux jours après, le 4, ils sont en mesure de faire... De poser des
15 questions aussi pertinentes - je n'ai pas lu toutes les questions -, mais également
16 analyser l'étude de faisabilité et proposer une convention minière en deux jours, ce
17 n'est pas courant.
- 18 **Mme la Présidente.**- Moi, je comprenais... J'ai compris qu'en réalité, l'examen interne
19 de l'étude de faisabilité se fait avant la... Avant la constitution de la commission ou est-
20 ce que je vous ai mal compris ?
- 21 **M. Sylla.**- L'étude de faisabilité est analysée en interne au ministère des Mines.
- 22 **Mme la Présidente.**- Voilà. Si je suis le processus comme il a été décrit il y a un
23 instant, cela a dû prendre deux semaines, n'est-ce pas, entre le 16 novembre et le
24 1^{er} décembre. Est-ce que cela, c'est une durée qui vous semble régulière, normale,
25 ordinaire ?
- 26 **M. Sylla.**- Pour des analyses en interne, deux semaines avec les différents services,
27 oui.
- 28 **Mme la Présidente.**- Oui, d'accord, c'est bien ce que j'avais compris auparavant. Est-
29 ce qu'ensuite, le déroulement comme il a été décrit vous semble... On fait abstraction
30 du contexte politique et institutionnel.
- 31 **M. Sylla.**- OK.
- 32 **Mme la Présidente.**- Mais si on regarde le déroulement du processus, est-ce que cela,
33 cela vous semble régulier, en tout cas ne pas appeler de remarque particulière ?
- 34 **M. Sylla.**- En deux semaines, analyser une étude de faisabilité et aboutir à une
35 convention minière signée, non. En tout cas, je n'ai pas eu cette expérience dans les
36 négociations, en tout cas, dans les dossiers dans lesquels...
- 37 **Mme la Présidente.**- Qu'est-ce que qui ne correspond pas à votre expérience ?
- 38 **M. Sylla.**- Entre l'analyse de l'étude de faisabilité et la signature d'une convention
39 minière au bout de deux mois, je n'ai jamais assisté.
- 40 **Mme la Présidente.**- Ce qui est trop court dans votre esprit, c'est le processus devant
41 la commission, puisque vous venez de nous dire qu'en interne au département des
42 mines, la durée de deux semaines semblait ne pas appeler de remarque particulière ?
- 43 **M. Sylla.**- J'ai dit, en interne, la durée de deux semaines, quand on reçoit les études
44 de faisabilité, les différents services ont le temps pour soumettre leurs observations
45 maintenant en plénière lors de la présence de tous l'ensemble des services techniques
46 et ces observations ensuite sont transmises.

1 **Mme la Présidente.**- C'est en réalité le processus devant la commission qui vous
2 semble trop court pour aboutir à une convention ?

3 **M. Sylla.**- C'est cela, c'est cela, mon avis.

4 **Mme la Présidente.**- Merci.

5 **M. le Pr Mayer.**- Ce n'est pas encore complètement clair pour moi, qui est censé lire et
6 donner un avis sur l'étude de faisabilité ? Est-ce que ce ne sont pas du tout les
7 membres de la commission auxquels on va simplement donner l'avis d'autres services
8 ou est-ce que ce sont les membres de la commission ?

9 **M. Sylla.**- L'étude de faisabilité est analysée par les services internes du ministère des
10 Mines et de la Géologie, les différentes directions techniques. Et une fois que ces
11 différentes directions techniques ont émis leurs observations, en tout cas ont fini
12 d'examiner, soit elles considèrent que l'étude est insuffisante. On demande à
13 l'investisseur de faire d'autres travaux supplémentaires par exemple en termes de
14 forages ou en considérant que la durée de vie de la mine n'est pas très longue pour
15 ces questions techniques. Soit on considère que l'étude tient la route, si je peux
16 m'exprimer ainsi. Ensuite, l'investisseur est invité pour la négociation d'une convention
17 minière, c'est lors de la négociation de la convention minière que les autres
18 départements partenaires impliqués dans le projet minier sont invités pour une
19 négociation de la convention de base.

20 **M. le Pr Mayer.**- D'accord. Merci.

21 ► **Questions de procédure concernant l'audition de M. Sylla**

22 **Mme la Présidente.**- Est-ce que la commission réexamine l'étude de faisabilité ou est-
23 ce qu'elle se satisfait de l'avis favorable des divers départements du ministère des
24 Mines ?

25 **M. Sylla.**- Il arrive que les autres départements demandent, envoient concernant leur
26 propre secteur qui a une mauvaise, en tout cas une mauvaise compréhension pour eux
27 dans la rédaction de la convention de base, ils peuvent demander qu'est-ce que dit
28 l'étude de faisabilité sur tel, tel, tel aspect pour plus d'informations. L'étude de
29 faisabilité sert de document de base pour les négociations.

30 **Mme la Présidente.**- Merci.

31 Je crois que nous nous sommes laissé entraîner par l'enthousiasme. Il est presque
32 midi et nous n'avons pas encore fait la pause du milieu de la matinée.

33 Est-ce que cela va dans la séquence de vos questions de prendre la pause
34 maintenant ?

35 **Me Daele.**- Oui. Mais cela dépend un peu de la position de votre Tribunal sur le
36 commentaire que Me Ostrove a fait et ce qu'on vient d'entendre du témoin parce que
37 j'ai été interrompu parce qu'on trouvait que je prenais le témoignage, le témoin à des
38 documents. Je voudrais bien, vu que le témoin met en question le processus de la
39 commission, je veux encore continuer pour vérifier les activités de cette commission.

40 **Mme la Présidente.**- On vous a interrompu alors que vous n'aviez pas encore posé
41 votre question. Le Tribunal a posé ses questions par rapport au processus. En effet, il
42 sera utile que vous posiez votre question maintenant.

43 **Me Daele.**- Donc ma question au témoin ou à vous ? Au témoin ?

44 **Mme la Présidente.**- Au témoin, parce que vous n'aviez pas conclu votre énumération
45 des différents documents.

1 **Me Daele.**- Alors, cela dépend un peu de tout le monde parce que j'ai quand même
2 encore, je crois, une demi-heure.

3 **Mme la Présidente.**- D'accord. Je ne voulais pas vous demander de terminer
4 l'interrogatoire. Je voulais simplement m'assurer que vous n'aviez plus de questions
5 sur la séquence du processus de la commission, sur lequel le Tribunal vient de poser
6 des questions.

7 **Me Daele.**- J'ai encore des questions là-dessus.

8 **Mme la Présidente.**- Mais différentes questions, plusieurs questions.

9 **Me Daele.**- Plusieurs questions.

10 **Mme la Présidente.**- Oui, alors je pense que c'est raisonnable de prendre la pause
11 maintenant si vous n'avez pas d'objections. Monsieur Sylla, je dois vous demander
12 pendant la pause de ne parler à personne de votre témoignage. La manière la plus
13 simple de le faire est de ne pas parler du tout. Et nous reprenons dans 15 minutes.

14 *(Suspendue à 11 heures 57, l'audience est reprise à 12 heures 20.)*

15 **Mme la Présidente.**- Monsieur Sylla, vous êtes prêt à continuer ?

16 **M. Sylla.**- Oui.

17 **Mme la Présidente.**- Maître Daele aussi ?

18 Vous avez la parole.

19 **Me Daele.**- Avant la pause-café, on s'est arrêté en parcourant le processus qui a été
20 suivi par la commission, et je crois que j'avais terminé avec l'e-mail sous le n° 3, e-mail
21 d'Asher Avidan du 6 décembre 2009, donc adressé au ministre des Mines pour
22 l'attention de la commission.

■ [PROTEGE]

24 *(Poursuite de l'audience à huis clos)*

■ [PROTEGE]

■ [PROTEGE]

■ [PROTEGE]

■ [PROTEGE]

■ [PROTEGE]

■ [PROTEGE]

■ [PROTEGE]

■ [PROTEGE]

■ [PROTEGE]

■ [PROTEGE]

[PROTEGE]

32 (Fin du huis clos)

33 [PROTEGE]
 34 [PROTEGE] Donc, la
 35 commission continue à travailler le 8 décembre, le 9 décembre, le 10 décembre - c'est
 36 le jeudi -, le 11 décembre - c'est un vendredi -, et puis le 12 décembre, apparemment
 37 le dernier jour des travaux de la commission, c'est un samedi 12 décembre. Puis, il y a
 38 évidemment le dimanche, le 13 décembre, et puis le lundi 14 décembre. Donc cela,
 39 c'est le jour, parce que vous allez voir à la dernière page, c'est le jour où la commission
 finalise son analyse et fait sa recommandation.

40 Donc, j'imagine - quand les travaux ont terminé le 12 - que le 13, c'est dimanche, les
 41 deux personnes ont rédigé le rapport...

42 **Mme la Présidente.** - Maître Daele, est-ce que nous n'avons pas déjà vu cela avant la
 43 pause ?

44 **Me Daele.**- Non.

45 **Mme la Présidente.**- Ah bon.

- 1 **Me Daele.**- Non, parce que j'essaie de respecter la chronologie. J'ai dit 2, 3...
- 2 **M. le Pr van den Berg.**- Est-ce que toute cette revue aboutit à une question ? Toute
3 cette revue ?
- 4 **Me Daele.**- La question serait : après avoir vu les documents, est-ce que vous êtes
5 d'accord que le processus était raisonnable ?
- 6 Donc, il y a le rapport, la recommandation de cette commission, donc, après deux
7 semaines de travail, la recommandation de la commission au ministère, vous voyez la
8 dernière page :
- 9 « *Compte tenu de ce qui précède, la commission recommande au ministre de*
10 *communiquer ce rapport au Conseil des ministres et d'autoriser la signature de la*
11 *Convention de Base.* »
- 12 Cela, c'est le 14, le lundi.
- 13 Puis, sous le n° 6...
- 14 **Me Ostrove.**- Excusez-moi, si j'ai bien compris, M. Daele a annoncé sa question au
15 Tribunal, mais cette question n'a jamais été posée au témoin.
- 16 **Mme la Présidente.**- On avait déjà vu le R-268 avant, n'est-ce pas ? Et vous aviez
17 déjà attiré l'attention sur la date du rapport de la commission, qui est le 14 décembre.
- 18 Mais, si j'ai bien compris votre séquence, votre chronologie n'est pas terminée
19 puisqu'on a encore en tout cas un document du 15 décembre. Donc, j'imagine que la
20 question viendra plus tard.
- 21 **Me Daele.**- Oui, tout à fait. Je vais la poser maintenant, mais je crains que le témoin va
22 dire : « Oui, mais je ne connais pas les activités ».
- 23 Donc, je veux d'abord montrer ce qui a été le processus.
- 24 **Mme la Présidente.**- Bien sûr.
- 25 **Me Daele.**- Et puis terminer avec une question.
- 26 **Mme la Présidente.**- Donc, vous vouliez encore parler du *tab* 6, si je comprends bien.
- 27 **Me Daele.**- Oui.
- 28 Donc, après avoir reçu cette recommandation de la commission, sous le n° 6, nous
29 voyons la note ou l'exposé du motif du ministre, c'est le document C-210. Cela, c'est la
30 note préparée par le ministre des Mines Thiam pour le Conseil des ministres. Donc,
31 vous voyez à la dernière page, sa date c'est le 15 décembre.
- 32 Donc, M. Thiam reçoit la recommandation de la commission le 14, il prépare cette note
33 pour le Conseil des ministres le 15...
- 34 **Me Ostrove.**- Madame le Président, je suis vraiment navré, je n'ai jamais assisté à un
35 *cross-examination* comme cela. Je comprends que M. Daele veut bien faire une
36 présentation des documents et puis poser une question après une demi-heure
37 d'exposé de ce qu'il dit qui s'est passé, pour demander si c'est un processus normal.
- 38 Mais quand on nous dit « c'est donc le ministre qui a fait cela, et le ministre, etc. »,
39 c'est une plaidoirie. On plaidera nous-mêmes sur ce document, mais je trouve cela
40 anormal qu'on utilise une *cross-examination* pour plaider sur ce qui s'est passé et ce
41 que les documents prouvent pendant 15, 20, 30 minutes, pour pouvoir demander à un
42 témoin qui n'a pas participé : est-ce que vous trouvez ce que j'ai décrit comme
43 normal ?
- 44 **Me Daele.**- C'est votre...
- 45 **Mme la Présidente.**- Je pense que votre point...

1 *(Poursuit en anglais.)*

2 *Your point is taken.*

3 **Me Daele.**- C'est le témoin qui s'est exprimé sur...

4 **Mme la Présidente.**- Je suis d'accord.

5 Est-ce que vous êtes à la fin de la chronologie que vous voulez soumettre au témoin
6 ou est-ce qu'il y a encore d'autres étapes ?

7 **Me Daele.**- Il y a encore quelques autres...

8 **Mme la Présidente.**- Étapes.

9 **Me Daele.**- Documents que je veux montrer.

10 La Convention a été signée le 21 décembre. Nous sommes maintenant au
11 15 décembre. Donc, à ce moment-là, le rapport ou le dossier passe de la commission
12 au ministre, et puis du ministre au Conseil des ministres. Donc, il y a eu des activités
13 dans le Conseil des ministres. Cela, je peux encore...

14 **Mme la Présidente.**- Alors peut-être vous pourriez poser la question par étapes.

15 **Me Daele.**- Oui.

16 **Mme la Présidente.**- N'est-ce pas ?

17 **Me Daele.**- Oui. Ok.

18 **Mme la Présidente.**- Ensuite, on pourra peut-être reposer la question pour l'ensemble
19 du processus. Je ne sais pas à partir de quel...

20 **Me Daele.**- Je vais essayer de poser des questions au témoin.

21 **Mme la Présidente.**- Oui, c'est une bonne idée.

22 *(Rires.)*

23 **Me Daele.**- *(S'adressant à Me Ostrove.)* Vous êtes d'accord avec moi, Maître ?

24 **► Poursuite du contre-interrogatoire de M. Sylla par les Demanderesses**

25 **Me Daele.**- Monsieur Sylla, est-ce que vous êtes au courant du fait que le
26 ministre Thiam a préparé une note le 15 décembre pour passer la recommandation de
27 la commission au Conseil des ministres ?

28 **M. Sylla.**- Non.

29 **Me Daele.**- Vous ne connaissez pas le contenu de cette...

30 **M. Sylla.**- De sa communication au conseil ou qu'il a fait une communication au
31 conseil.

32 **Me Daele.**- M. Sakho ne vous a pas dit que la recommandation du ministre Thiam au
33 Conseil des ministres était d'approuver la Convention et de la signer, ou de lui
34 ordonner de la faire signer ?

35 **M. Sylla.**- Non.

36 **Me Daele.**- Ok.

37 Mais pour le Tribunal, j'ai déjà fait référence au document sous le *tab* 6. C'est le...

38 **Mme la Présidente.**- C'est le C-210, oui.

1 **Me Daele.**- Donc, le lendemain, le 16 décembre, M. Thiam, le ministre des Mines,
2 présente le dossier.

3 Est-ce que vous êtes au courant que, le 16 décembre, M. le Ministre des Mines a
4 présenté le dossier au Conseil des ministres ?

5 **M. Sylla.**- Non.

6 **Me Daele.**- Non, vous n'êtes pas au courant. Est-ce que... Ici, je veux... Est-ce que
7 vous avez déjà vu... Quand tu prends le document... vous prenez — excusez-moi — le
8 document sous le n° 9, là, il y a une lettre de... C'est le document C-38.

9 **Gabrielle Peled.**- 138.

10 **Me Daele.**- C-138. Cela, c'est une lettre du vice-président de la commission. Quand
11 vous tournez la page, c'est fait par Me Momo Sakho, le vice-président de la
12 commission. Cela se trouve à la page 5. Donc c'est un mémo de M. Sakho au
13 Premier ministre.

14 Et là, on dit dans le deuxième paragraphe, première ligne :

15 « *Sans évoquer ici l'exposé des motifs qui vous a été présenté le*
16 *mercredi 16 décembre par Monsieur le Ministre des Mines* ».

17 C'est pour cela que je vous demande si...

18 Mais vous avez déjà répondu : vous n'étiez pas au courant du fait que M. Thiam a fait
19 cette présentation le 16 décembre au Conseil des ministres.

20 Et est-ce que vous êtes au courant que le Conseil des ministres a alors désigné un...

21 **Mme la Présidente.**- Je peux juste vous demander une clarification ?

22 **Me Daele.**- Oui.

23 **Mme la Présidente.**- Ici, il est question d'un Conseil des ministres du 18 décembre.

24 **Me Daele.**- Oui. Je vais revenir là-dessus.

25 **Mme la Présidente.**- D'accord. Merci.

26 **Me Daele.**- C'était juste pour montrer qu'il y a eu cette présentation, le 16, du ministre
27 au Conseil des ministres. Puis le document 8. Est-ce que vous étiez au courant que le
28 Conseil des ministres a alors créé une sous-commission ?

29 **M. Sylla.**- Non.

30 **Me Daele.**- Ok. Et donc, sous le n° 8, c'est le document C-211. C'est un e-mail au
31 ministre des Mines, Thiam, et, au troisième paragraphe, il dit :

32 *(Poursuit en anglais-interprétation.)*

33 « *Le Conseil des ministres a institué un sous-comité, une sous-commission pour*
34 *analyser la convention et l'étude de faisabilité et donner son avis demain au conseil*
35 *extraordinaire* ».

36 Monsieur Sylla ? Ou vous voulez que je traduise ?

37 **M. Sylla.**- Je préfère en français. Oui. Merci.

38 **Me Daele.**- Donc, en français — et votre conseil va me corriger si je fais des erreurs de
39 traduction —, je crois :

40 « *Le Conseil des ministres a constitué un comité...*

41 **Mme la Présidente.**- Un sous-comité.

1 **Me Daele.**- ... un sous-comité pour examiner la convention et l'étude de faisabilité et
2 donner des commentaires, demain, à l'occasion du conseil extraordinaire
3 de trois heures ».

4 Et donc les membres de cette sous-commission sont le ministre des Finances, le
5 ministre de l'Environnement et, comme rapporteur, M. Camara qui est le cabinet
6 directeur ou le directeur du cabinet de la présidence. Est-ce que vous étiez au courant
7 de l'existence de cette...

8 **Me Ostrove.**- Excusez-moi. De la primature. Ce n'est pas la présidence.

9 **Me Daele.**- Ah ! Ok.

10 **Mme la Présidente.**- C'est le Premier ministre.

11 **Me Ostrove.**- C'est le Premier ministre.

12 **Me Daele.**- Donc cela se traduit comme la primature ?

13 **Me Ostrove.**- Comme c'est écrit en...

14 **Me Daele.**- C'est les services du Premier ministre ?

15 **Me Ostrove.**- Oui.

16 **Me Daele.**- Ok.

17 Excusez-moi. Donc il y a eu cette sous-commission qui a encore analysé la convention
18 et l'étude de faisabilité. Et puis, le lendemain, il y a eu le conseil extraordinaire,
19 le 18 décembre, et donc en effet, sous le n° 9, le document que nous avons vu.

20 Et c'est là d'où vient votre question, Madame la Présidente.

21 Là, on voit le Conseil des ministres extraordinaire. Dans la première ligne. Et donc est-
22 ce que vous savez... vous étiez au courant de l'existence... du fait qu'il y a eu une
23 réunion du conseil extraordinaire le 18 décembre 2009 ?

24 **M. Sylla.**- Non.

25 **Me Daele.**- Non. Donc il ressort de ce document que, quand vous continuez, quand
26 vous tournez la page, à la page 3, vous voyez toute une série de points qui ont été
27 discutés par le Conseil des ministres. Et donc on a ici l'explication du vice-président de
28 la commission.

29 Donc les questions ont été posées le 18 décembre et, le 19 décembre, le vice-
30 président de la commission répond au Premier ministre. Et puis...

31 **Mme la Présidente.**- Vous oubliez de poser les questions.

32 **Me Daele.**- Est-ce que vous connaissez ce document ?

33 **M. Sylla.**- Non.

34 **Me Daele.**- Non. Est-ce que, à la page 3, vous voyez une liste des points qui ont été
35 discutés ? On parle... Par exemple, au premier point, c'est au niveau de la fiscalité. Et
36 la période de stabilisation. Et puis, au quatrième paragraphe, on parle d'impôts sur le
37 revenu. Il y a toute une série. Peut-être vous pouvez prendre un peu de temps pour lire
38 le document.

39 **Mme la Présidente.**- Maître, le témoin a dit qu'il ne connaissait pas ce document, donc
40 il me semble un peu difficile de lui poser des questions précises sur son contenu.

41 **Me Daele.**- Oui. Donc je vais formuler une question assez générale.

42 Est-ce que, à première vue... Est-ce que c'est... ce sont cette sorte de points qu'on
43 discute, que vous attendez d'être discutés quand le gouvernement décide de signer
44 une convention de base ? Oui ou non ?

- 1 **M. Sylla.**- J'ai dit que je n'ai pas vu l'étude de faisabilité, je n'ai pas vu la convention
2 minière, donc c'est à l'analyse de l'étude de faisabilité et de la convention minière qu'on
3 peut savoir. Il n'y a pas de questions types pour savoir quelles sont les questions qui
4 ont été posées, donc je ne peux pas me prononcer sur la pertinence ou pas de ces
5 questions.
- 6 **Me Daele.**- Oui mais, à nouveau, à première vue, est-ce que vous avez l'impression
7 que les membres du Conseil des ministres ont quand même lu la convention et l'ont
8 analysée d'une manière critique et donc c'est pour ça qu'ils avaient des questions sur
9 des points techniques et financiers ?
- 10 **M. Sylla.**- Je ne sais pas. Je ne peux pas me prononcer là-dessus.
- 11 **Me Daele.**- Ok. Donc ça, c'est un document du 29 décembre. Est-ce que vous savez
12 quand la convention de base a été signée alors ?
- 13 **Mme la Présidente.**- C'est un document du 19 décembre.
- 14 **Me Daele.**- Oui.
- 15 **Mme la Présidente.**- Vous avez dit « 29 ».
- 16 **Me Daele.**- Donc je prends le document sous le n° 7. C'est le document C-69. Donc
17 ça, c'est la convention — ce qu'on appelle ici, dans le dossier, la « convention de
18 base ».
- 19 Est-ce que vous connaissez ce document-là ? Est-ce que vous l'avez déjà vu ?
- 20 **M. Sylla.**- Non.
- 21 **Me Daele.**- Donc c'est la première fois que vous voyez la convention de base?
- 22 **M. Sylla.**- Ce document ?
- 23 **Me Daele.**- Oui.
- 24 **M. Sylla.**- Non, je l'ai vu plus tard. Bien plus tard.
- 25 **Me Daele.**- Et donc vous reconnaissez...
- 26 **M. Sylla.**- Quand la convention a été publiée sur le site du ministère.
- 27 **Me Daele.**- Et donc si vous pouvez tourner à la page 57.
- 28 Pour le gouvernement, la convention a été signée — c'est en bas de la page — donc
29 par le ministre Thiam et par le ministre à la présidence chargé de l'Économie et des
30 Finances, capitaine Mamadou Sandé, le 21 décembre 2009.
- 31 Est-ce que vous voyez cette date à côté de la signature de M. Sandé ?
- 32 **M. Sylla.**- Oui.
- 33 **Me Daele.**- Donc, pour terminer mes questions, nous avons parcouru le processus de
34 cette commission ou de la... le processus entre le début des activités de la commission
35 et la signature de la convention de base le 21 décembre. Est-ce que... Sur base des
36 documents que vous avez vus pendant cette période de trois semaines, est-ce que
37 cela vous paraît un processus raisonnable et normal ?
- 38 **M. Sylla.**- Abstention faite du contexte, je pense que le processus, selon moi, il n'est
39 pas normal. C'est un processus accéléré.
- 40 Cela, c'est mon avis personnel que je donne. Et sur la base aussi de l'expérience que
41 j'ai au ministère, depuis que je suis au ministère des Mines — en 2011.
- 42 **Me Daele.**- Sur quels points spécifiques est-ce que vous croyez que ce n'était pas
43 normal ?

- 1 **M. Sylla.**- Entre la période d'analyse, de l'examen de l'étude de faisabilité, la
2 négociation de la convention minière et sa soumission au Conseil des ministres et la
3 signature de la convention minière, je pense que le processus, il est très ambitieux.
- 4 **Me Daele.**- Donc c'est uniquement au niveau de la durée des travaux de la
5 commission et du Conseil des ministres ?
- 6 **M. Sylla.**- Vous m'avez posé la question sur l'ensemble du processus. Je vous ai
7 répondu sur l'ensemble du processus.
- 8 **Me Daele.**- Mais donc la durée vous semble anormale ?
- 9 **M. Sylla.**- Oui. C'est mon avis. La durée me semble très courte.
- 10 **Me Daele.**- Oui. Et les communications entre le gouvernement et BSGR, et BSGR et le
11 ministre Thiam, est-ce que ces communications vous semblent... vous semblaient
12 anormales ?
- 13 **M. Sylla.**- J'ai dit : le processus, il est très court. Ils ont reçu l'étude de faisabi... Ils
14 ont... La commission est constituée le 1^{er}. Ils ont commencé à travailler le 2. Ils sont en
15 mesure, le 4, de proposer... poser des questions et proposer une convention minière
16 rédigée. Et, ensuite, la convention minière signée le 21 décembre.
- 17 Je trouve que c'est très court — par rapport à la pratique, en tout cas, que, moi, je
18 connais.
- 19 **Me Daele.**- Est-ce que...
- 20 **M. le Pr Mayer.**- Je m'excuse de vous interrompre. Juste une précision.
- 21 Dans le processus normal — enfin, en dehors de cette affaire-là puisque vous ne la
22 trouvez pas normale —, le projet de convention de base, il est élaboré comment ? Est-
23 ce qu'il est proposé dès le départ par les services du ministère et, après, on peut
24 discuter tel ou tel point ou bien est-ce que c'est... ou est-ce qu'il y a une négociation
25 véritablement ? Voilà.
- 26 **M. Sylla.**- En général, le... la convention de base, c'est une négociation qui aboutit à
27 une convention de base où on met les éléments principaux.
- 28 Après, maintenant, à la fin, on fait la rédaction du... de la convention de base. Il y a
29 plusieurs... Alors on met les... comme les thèmes... une feuille de route sur les
30 principaux, les points majeurs de la convention qu'on négocie, qu'on... En général, la
31 commission et l'investisseur, on les paraphe ou on les signe. Ensuite, maintenant, on
32 commence la rédaction de la convention minière.
- 33 **M. le Pr Mayer.**- Pendant cette période des travaux de la commission ? C'est cela ?
- 34 **M. Sylla.**- Pendant les travaux de la commission.
- 35 **M. le Pr Mayer.**- Donc c'est une négociation ?
- 36 **M. Sylla.**- C'est une négociation d'une convention minière.
- 37 **M. le Pr Mayer.**- D'accord.
- 38 **M. Sylla.**- Et sur une durée de 25 ans. Et c'est... Puisque c'est les engagements qui
39 sont pris puisqu'il y a des stabilisations fiscales et douanières en général. Et donc c'est
40 pour cela que je trouve que la période concernée par cette convention, je trouve qu'elle
41 n'est pas raisonnable. C'est mon avis personnel. Suivant mon expérience personnelle
42 également.
- 43 **M. le Pr Mayer.**- Merci.

- 1 **Me Daele.**- Est-ce que... De votre expérience, est-ce que les membres, du côté du
2 gouvernement, qui négocient de telles conventions, est-ce qu'ils... les membres, ils
3 prennent des notes pendant les négociations ?
- 4 **M. Sylla.**- Pendant les négociations...
- 5 **Me Daele.**- Vous prenez des notes, en général, quand vous faites partie de telles
6 négociations ?
- 7 **M. Sylla.**- Chaque représentant d'une administration concernée... Il y a des questions,
8 ils sont obligés... Il est obligé — la personne ou les personnes — de se référer à leur
9 supérieur hiérarchique qui décide pour tel, tel point. Souvent il y a des va-et-vient. Il y a
10 des va-et-vient entre les différentes administrations.
- 11 **Me Daele.**- Est-ce qu'il y a, en général, des notules de ces réunions ? Des notules
12 internes pour vous ?
- 13 **Mme la Présidente.**- Des notes.
- 14 **Me Daele.**- Des notes. Désolé. Des notes.
- 15 **M. Sylla.**- Vous voulez dire des PV ?
- 16 **Me Daele.**- Des PV, oui.
- 17 **M. Sylla.**- Des PV de réunion ?
- 18 **Me Daele.**- Oui.
- 19 **M. Sylla.**- Très souvent.
- 20 **Me Daele.**- Oui.
- 21 Et les membres, de temps en temps... Je ne sais pas, est-ce que c'est habituel que
22 vous envoyiez des courriels pour discuter de ce qui s'est passé, je ne sais pas, le jour
23 avant, pour voir où est la position des membres ?
- 24 **M. Sylla.**- Je n'ai pas bien compris votre question.
- 25 **Me Daele.**- De votre connaissance, est-ce que cela arrive que les membres de la
26 commission, donc les membres du gouvernement qui représentent le gouvernement,
27 ils envoient des e-mails l'un à l'autre pour demander, par exemple, la position de ce
28 membre-là, de dire : qu'est-ce que vous pensez de cette clause de la convention ?
29 Moi, je ne suis pas d'accord, quelle est votre position ? Tu vois ? Comment entre vous,
30 comment cela se passe ?
- 31 **M. Sylla.**- Il arrive que les membres de la commission échangent entre eux pour tel ou
32 tel point. Par exemple, juste à titre d'exemple : les représentants du ministère des
33 Finances, sur un point de la fiscalité, ou le ministère des Mines, considèrent que,
34 compte tenu du niveau des investissements... Il arrive que les membres de la
35 commission échangent, c'est tout à fait normal, et cela se fait souvent.
- 36 **Me Daele.**- Donc, il y a aussi, comme vous l'avez dit, des notes de ces réunions.
- 37 **M. Sylla.**- Des PV de réunion.
- 38 **Me Daele.**- OK. Mais j'imagine que vous n'avez pas vu ces notes de cette commission,
39 si ?
- 40 **M. Sylla.**- Non.
- 41 **Me Daele.**- OK. Je vais terminer avec quelques questions plutôt générales. Est-ce que
42 vous connaissez des fonctionnaires qui dans le cadre du dossier BSGR ont obtenu des
43 pots-de-vin de BSGR ?
- 44 **M. Sylla.**- Je ne sais pas, je ne connais pas.

- 1 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez si les membres de cette commission et du Conseil
2 des ministres ont subi des pressions du Président Conté ?
- 3 **M. Sylla.**- Je ne sais pas. À l'époque, il n'y avait pas de président, je précise.
- 4 **Me Daele.**- Ha !
- 5 **M. Sylla.**- En tout cas, il était empêché !
- 6 **Me Ostrove.**- (*inaudible*) certaines allégations, mais on ne va pas jusqu'après la mort
7 du Président Conté !
- 8 **Me Daele.**- Je parle du président Camara à l'époque ou du Premier ministre à
9 l'époque ?
- 10 **M. Sylla.**- Non, je ne sais pas.
- 11 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez s'il y a des membres de la commission ou du
12 Conseil des ministres qui ont subi des pressions d'une dame Mamadie Touré ?
- 13 **M. Sylla.**- Je ne sais pas.
- 14 **Me Daele.**- Est-ce que vous connaissez Mamadie Touré ?
- 15 **M. Sylla.**- Je ne l'ai jamais rencontrée. De nom, oui.
- 16 **Me Daele.**- Est-ce que vous personnellement vous l'avez vue dans le dossier BSGR ?
- 17 **M. Sylla.**- Non.
- 18 **Me Daele.**- Vous considérez que la convention de base a été signée par votre
19 gouvernement en conformité avec la loi minière ?
- 20 **M. Sylla.**- Je vous dis que je n'ai pas lu la convention minière et que la période de
21 négociation, j'ai donné mon point de vue là-dessus. Donc, je ne veux pas porter de
22 jugement là-dessus, si c'est régulier ou pas.
- 23 **Me Daele.**- Mais de ce que vous avez vu, il n'y a rien qui suggère que la manière dont
24 la convention a été signée était en violation.
- 25 **Mme la Présidente.**- Maître Daele, il me semble un peu difficile de demander un avis
26 juridique à M. Sylla. Il est vrai qu'il est juriste, mais il n'a pas examiné les documents. Il
27 nous a dit pour pratiquement chaque document qu'il ne le connaissait pas ou alors qu'il
28 l'avait éventuellement vu par la suite. Il nous a dit qu'il pensait que la durée était trop
29 courte, et dans ce sens-là qu'elle n'était pas normale. Je ne crois pas qu'on puisse
30 pousser beaucoup plus loin.
- 31 **Me Daele.**- J'ai encore une petite dernière question. Est-ce que vous croyez que c'est
32 possible que le gouvernement voulait aller vite parce qu'il voulait aussi montrer qu'il
33 fonctionnait encore et que le secteur minier était encore actif, parce que quand même
34 le président a été assassiné, donc est-ce que selon vous cela peut avoir eu une
35 influence ?
- 36 **Mme la Présidente.**- Il n'a pas été assassiné. Il y a eu une tentative d'assassinat.
- 37 **Me Ostrove.**- Excusez-moi, Madame le Président. On demande une spéculation d'un
38 témoin qui est quand même assez extrême.
- 39 **Me Daele.**- Est-ce que les circonstances dans le pays pendant lesquelles la convention
40 a été négociée peuvent avoir eu une influence sur la durée de la négociation ?
- 41 **M. Sylla.**- Je ne sais pas.
- 42 **Me Daele.**- OK. Je vous remercie, je n'ai plus de question pour le moment.
- 43 **Mme la Présidente.**- Est-ce que la Défenderesse a des questions en *redirect* ?

[PROTEGE]

6 **Me Ostrove.**- Si on reprend ce qui vous a été présenté comme le projet de travail de
7 cette commission, où on vous a indiqué, je ne vais pas retourner à tous les documents,
8 Me Daele me corrigerait si je fais une erreur, que la commission aurait commencé son
9 travail le mercredi 2... Si je reprends la chronologie qui vous a été présentée : la
10 commission aurait commencé son travail le mercredi 2 décembre 2009, et aurait
11 travaillé le jeudi 3 décembre 2009, pour, selon le document qui se trouve au *tab* - ce
12 n'est peut-être pas nécessaire d'y retourner -, mais à l'onglet 3, C-251, il est indiqué
13 que c'étaient des questions posées par le comité technique le vendredi 4 décembre.

14 Une première question pour vous : normalement, dans une procédure normale, quels
15 sont les jours ouvrés en Guinée ?

16 **M. Sylla.**- Les jours ouvrés en Guinée, c'est du lundi au vendredi.

17 **Me Ostrove.**- Et quels sont les horaires de travail le vendredi ?

18 **M. Sylla.**- Le vendredi, on finit plus tôt.

19 **Me Ostrove.**- Pourquoi cela ?

20 **M. Sylla.**- Comme cela. Les vendredis, il y a la prière, c'est un pays à majorité
21 musulmane, mais c'est un pays laïc, en tout cas conformément à la Constitution. Mais
22 la pratique est que les vendredis le travail finit plus tôt. Cela n'empêche que des gens
23 puissent travailler plus tard.

24 **Me Ostrove.**- D'accord. Et dans le contexte... Excusez-moi, si vous avez déjà répondu
25 à cette question, mais on vous a demandé : est-ce qu'en faisant abstraction des
26 évènements politiques et sociaux qui ont eu lieu à ce moment-là, maintenant je vous
27 pose la question en remettant les choses dans le contexte des évènements du
28 3 décembre, est-ce que cela vous semble normal que cette commission aurait préparé
29 des questions et posé des questions comme cela le 4 décembre 2009 ?

30 **M. Sylla.**- Juste en voyant l'étude de faisabilité qui a été présentée qui fait plus de
31 400 pages, et la convention minière je ne sais pas combien, soit les gens sont très
32 intelligents ou je ne sais pas, ou ils connaissaient suffisamment le projet sur le bout
33 des doigts pour pouvoir poser des questions 48 heures après, vu que la commission
34 elle-même a été constituée le 1^{er}. Donc, ils ont dû recevoir les documents le 1^{er}, je
35 suppose qu'ils ont reçu les documents après leur désignation.

36 **Me Ostrove.**- Oui, pardon, vous avez expliqué qu'en dehors du contexte politique de
37 l'époque...

38 **M. Sylla.**- ...Je parle en dehors de tout contexte.

39 **Me Ostrove.**- Je vous demande maintenant de mettre cette réponse dans le contexte
40 politique. Vous pouvez nous rappeler ce qui s'est passé le 3 décembre 2009 ?

41 **M. Sylla.**- Je l'ai déjà dit. Le 3 décembre 2009, dans l'après-midi, il y a eu une tentative
42 d'assassinat sur le président Dadis et le 4, que la commission puisse se réunir pour
43 envoyer des questions ou des observations à BSGR, comme je l'ai dit dans mon
44 témoignage, je trouve que ce n'est pas crédible.

45 **Me Ostrove.**- Merci. Si on reste dans ce document sur l'onglet 3, qui est la Pièce C-
46 251, on voit que M. Asher Avidan écrit au ministre. Si on reprend le document à
47 l'onglet 2, qui est le document C-15, ceci est l'arrêté du ministre pour mettre en place la

1 commission. Est-ce que vous pouvez nous expliquer : est-ce que le ministre fait partie
2 de la commission, lui-même ?

3 **M. Sylla.**- Non, le ministre ne fait pas partie de la commission. Le ministre met en
4 place la commission.

5 **Me Ostrove.**- Donc normalement, quand une commission travaille sur une étude de
6 faisabilité et une convention minière, qui communique entre la commission et la société
7 en question ?

8 **M. Sylla.**- C'est le ministre. Les observations de la commission sont transmises au
9 ministre qui, ensuite, les transmet au titulaire, au demandeur.

10 **Me Ostrove.**- D'accord. Et normalement, ce sont des communications d'un ton formel
11 ou informel ?

12 **M. Sylla.**- Non, c'est des communications formelles, avec papier à en-tête du
13 ministère, et tout courrier qui arrive au ministère est déposé au secrétariat central.
14 Après, ça fait tout le circuit administratif normal du secrétariat central, chef de cabinet,
15 secrétaire général, puis le ministre. Il y a une fiche de circulation du courrier qui est
16 jointe à tout courrier qui arrive au sein du ministère.

17 **Me Ostrove.**- D'accord. Et normalement, les communications officielles avec le
18 gouvernement se font dans quelle langue ?

19 **M. Sylla.**- En français.

20 **Me Ostrove.**- Alors si vous regardez le document au n° 3 de ceci, la Pièce C-251, un
21 mail qui est écrit - je le lis en anglais :

22 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*

23 « *Cher Ministre, veuillez trouver ci-joint, pour le ministre...* »

24 *(Poursuit en français.)*

25 Dans votre expérience, cela vous semble un ton habituel pour la communication dans
26 le cadre de cette commission ?

27 **M. Sylla.**- Malgré que nous ne parlons pas bien anglais, je pense que, comme j'ai dit,
28 c'est une procédure administrative entre un investisseur et l'État guinéen, représenté
29 par le ministre des Mines et de la géologie, et le cadre de communication, il est très
30 formel.

31 **Me Ostrove.**- On vous a aussi posé quelques questions sur le document qui est à
32 l'onglet 6, qui est la Pièce C-210 dans le dossier, qui est un document qui porte la date,
33 à la dernière page, du 15 décembre 2009. On note que le document n'est pas signé.

34 Juste pour le Tribunal, je noterai, pour la provenance de ce document, que vous avez
35 le numéro Bates en bas à droite. Ce sont des documents fournis par M. Thiam dans le
36 cadre de la procédure de *discovery* Rio Tinto.

37 Ce document a été présenté à vous comme un document à destination du Conseil des
38 ministres. Dans votre expérience, sous quelle forme... quelle forme prennent les
39 notes... Pardon, pour moi aussi, je vous prie de m'excuser, le français n'est pas ma
40 langue maternelle.

41 Quelle forme prennent les notes présentées entre un ministre et le Conseil des
42 ministres ?

43 **M. Sylla.**- Pour la communication du ministre au Conseil, le document est préparé
44 avec papier à en-tête du ministère concerné, et c'est transmis au secrétaire général du
45 gouvernement qui l'inscrit à l'ordre du jour du Conseil, et c'est présenté au Conseil des
46 ministres.

1 **Me Ostrove.**- Et si on regarde la convention de base elle-même, qui est à l'onglet 7 et
2 qui est donc le document C-69, on vous a indiqué que ce document a été signé le
3 21 décembre 2009. Cette date est apposée à côté... C'est, pardon, sur la page 57 du
4 document. Je suis désolé, la copie n'est pas d'une qualité merveilleuse.

5 La date du 21 décembre 2009 est écrite à côté de la signature du capitaine
6 Mamadou Sandé, et on vous a dit que ce document était signé par le ministre des
7 Mines, M. Thiam, et le ministre des Finances, Sandé. Si vous regardez les titres, le
8 ministre à la présidence et visa du ministre à la présidence, est-ce que vous pouvez
9 nous expliquer la différence entre une signature du ministre des Mines et le visa du
10 ministre des Finances ?

11 **M. Sylla.**- En général, les conventions minières sont signées par le ministre des Mines
12 et de la Géologie et le ministre des Finances puisque, souvent, les conventions
13 minières, il y a des avantages... il y a des dérogations au droit commun, notamment en
14 matière fiscale, mais aussi, ce n'est que le ministre des Finances qui engage l'État.
15 C'est pour ça que les deux signent les conventions minières.

16 **Me Ostrove.**- Et ça veut dire quoi ? Est-ce que le visa du ministre des Finances est
17 toujours apposé le même jour de la signature d'une convention ?

18 **M. Sylla.**- Les deux signent le même jour, ensemble.

19 **Me Ostrove.**- Et donc, si vous regardez plus haut, la dernière ligne du texte, en foi de
20 quoi les Parties ont signé cette convention en cinq exemplaires, à Conakry, le
21 16 décembre 2009, comment vous expliquez-vous - si vous avez une
22 explication - qu'un document comme une convention de base peut être indiqué d'être
23 signé le 16 décembre, mais recevoir le visa du ministre des Finances cinq jours plus
24 tard ?

25 **M. Sylla.**- Je ne peux pas l'expliquer. En tout cas, toutes les conventions minières... La
26 signature des conventions minières, les deux ministres et l'investisseur, tout le monde
27 signe en même temps et en public.

28 **Mme la Présidente.**- Pendant que vous êtes sur ce document, sur cette question de
29 date de signature, comment est-ce que vous expliquez qu'il y a un premier Conseil des
30 ministres qui statue sur cet objet le 16 décembre, donc la date qui est indiquée comme
31 la première date de signature ici, et qu'il y a un conseil extraordinaire des ministres le
32 18 décembre, alors que la convention est dite signée deux jours avant le conseil
33 extraordinaire ?

34 **M. Sylla.**- Je ne sais pas, je ne peux pas l'expliquer.

35 **Mme la Présidente.**- Merci.

36 **Me Ostrove.**- Je cherche justement pour savoir s'il y avait un Conseil des ministres le
37 16 décembre. Normalement, à Conakry, le Conseil des ministres, c'est quel jour de la
38 semaine ?

39 **M. Sylla.**- En général, le Conseil interministériel, c'est le mardi, et le Conseil des
40 ministres, le jeudi.

41 **Me Daele.**- Excusez-moi, mais je me demande en quelle capacité le témoin est
42 spécialiste de ce qui se passe au Conseil des ministres, comme il ne fait pas partie du
43 Conseil des ministres. Je le pensais fiscaliste.

44 **Mme la Présidente.**- C'est une question que j'avais notée avant qu'elle surgisse
45 maintenant, parce que j'étais frappée par cette date du 16 et puis, ensuite, du 18. Et
46 Maître Daele, ce sont des documents sur lesquels vous avez interrogé le témoin.

47 **Me Daele.**- Oui, tout à fait, mais on pose toute une série de questions qui ne sont pas
48 dans la compétence du témoin. Je trouve quand même bizarre qu'il y a 19 membres de

1 la commission qui ont participé et qu'on n'a pas produits comme témoins, et le seul
2 membre qui n'a pas participé vient ici expliquer ce qui s'est passé dans cette
3 commission.

4 **Me Ostrove.**- Mais juste pour qu'on soit clair, d'abord, je n'ai vu nulle part dans le
5 dossier une indication que tous les autres membres de la commission ont participé, et
6 je préfère que ce ne soit pas mis comme un fait quand ce n'est étayé d'aucun
7 document dans le dossier.

8 Alors Monsieur Sylla, je reprends ma question. Je ne vous demande pas de me dire ce
9 qui s'est passé lors des conseils des ministres ou conseils interministériels, mais au vu
10 de vos fonctions, est-ce que vous étiez au courant de quel jour de la semaine sont
11 tenus des conseils des ministres ou des conseils interministériels ?

12 **M. Sylla.**- À l'époque, je ne saurais le dire, mais je sais que... Bon. Depuis 2011, les
13 conseils se tiennent mardi et jeudi.

14 **Me Ostrove.**- Et quand vous étiez conseiller à la présidence, vous ne vous rappelez
15 pas de quel jour les conseils ont eu lieu ?

16 **M. Sylla.**- Non.

17 **Me Ostrove.**- Monsieur Sylla, si vous voulez bien vous tourner vers la pièce que vous
18 avez regardée tout à l'heure, derrière l'onglet n° 9, qui serait la Pièce C-138. Ça vous a
19 été présenté comme une lettre du vice-président de la commission, Me Momo Sakho.
20 Vous nous avez dit que parmi tous les membres de la commission, c'était le seul que
21 vous connaissiez.

22 **M. Sylla.**- Absolument.

23 **Me Ostrove.**- Vous êtes resté en contact avec lui ?

24 **M. Sylla.**- Après, je suis toujours en contact avec lui.

25 **Me Ostrove.**- Merci. Est-ce que vous savez si... Est-ce qu'il est toujours... Est-ce qu'il
26 a toujours un poste au sein du gouvernement ?

27 **M. Sylla.**- Non, il n'a plus de poste au sein du gouvernement.

28 **Me Ostrove.**- Est-ce que vous savez qu'est-ce qu'il exerce comme métier ?

29 **M. Sylla.**- Il est avocat.

30 **Me Ostrove.**- Est-ce que vous savez s'il est intervenu en tant qu'avocat pour la société
31 BSGR ?

32 **M. Sylla.**- Il m'a dit qu'il était avocat de BSGR.

33 **Me Ostrove.**- Merci beaucoup, je n'ai plus de question.

34 **Mme la Présidente.**- Merci. Est-ce que mes coarbitres ont des questions pour
35 M. Sylla ? Oui.

36 **► Questions du Tribunal arbitral à M. Sylla**

37 **M. le Pr Mayer.**- Bonjour, Monsieur Sylla. Si on pouvait revenir à l'onglet n° 7, qui est
38 la convention de base, et à la dernière page en français, c'est-à-dire vers le milieu, il y
39 a une liste des annexes. Alors, en fait, dans le document, du moins que nous avons
40 sous les yeux, il n'y a que l'annexe 1 et l'annexe 9 qui sont jointes. Je présume que
41 c'est parce que ce sont des lettres, donc c'est assez bref, mais les annexes
42 intermédiaires, de 2 à 8 - je vous pose la question -, j'imagine que ce sont des
43 documents volumineux ?

- 1 **M. Sylla.**- Tout à fait. Par exemple, l'annexe fiscale et comptable, ce sont des
2 documents volumineux.
- 3 **M. le Pr Mayer.**- L'étude de fiabilité... de faisabilité ne fait pas partie, normalement...
4 ne fait pas partie là, mais ne fait pas partie, normalement, des annexes, ou si ?
- 5 **M. Sylla.**- En général, non, l'étude de faisabilité ne fait pas partie des annexes.
- 6 **M. le Pr Mayer.**- Et on voit le plan de gestion environnementale. On ne sait pas quel
7 est son contenu, mais ça figure dans les annexes.
- 8 **M. Sylla.**- Oui.
- 9 **M. le Pr Mayer.**- La n° 7. C'est l'annexe 7.
- 10 Et est-ce que... Il doit y avoir aussi le plan socioéconomique, et est-ce qu'il y est, dans
11 les annexes ?
- 12 **M. Sylla.**- En fait, on l'appelle communément le PGS, le Plan de gestion
13 environnementale et sociale.
- 14 **M. le Pr Mayer.**- Qu'on ne voit pas là. Est-ce que ça vous paraît une omission
15 anormale, ou ce n'est... il n'y a pas de commentaire particulier à faire là-dessus ?
- 16 **M. Sylla.**- Comme j'ai dit, c'est marqué là « Plan de gestion environnementale », mais
17 l'appellation, c'est le Plan de gestion environnementale et sociale, PGS. Quoiqu'il y ait
18 « environnementale », il s'appelle PGS.
- 19 **M. le Pr Mayer.**- D'accord. Donc, ça pourrait être simplement une façon abrégée, ici au
20 numéro 7, de décrire le PGS. On n'a pas mis le nom en entier, mais c'est possible que
21 ce soit la totalité ?
- 22 **M. Sylla.**- Ça, je ne peux pas le savoir.
- 23 **M. le Pr Mayer.**- Vous ne savez pas. Bon, pas d'autre question.
- 24 **M. Sylla.**- Merci.
- 25 **M. le Pr van den Berg.**- Monsieur Sylla, je regrette, j'ai relu les paragraphes 16 à 18
26 de votre déclaration. Est-ce que c'est correct que, à l'époque, en décembre 2009, vous
27 étiez au courant de la commission et que la commission avait des réunions ?
- 28 **M. Sylla.**- Non. J'ai expliqué que j'étais à Dakar lorsqu'on a tiré sur le président Dadis.
29 Je suis rentré trois ou quatre jours après, plus tard. Après, il y a... Comme je l'ai
30 expliqué de manière informelle, on m'a dit que je faisais partie d'une commission de
31 négociation d'une convention. J'ai dit : « Mais dans ce contexte, non, je ne peux pas
32 participer à la commission », et j'ai aussi expliqué que la désignation d'un membre de
33 la commission suivait une procédure - c'était à la directrice de cabinet d'informer
34 officiellement - et que les documents sont transmis aux membres avant de se réunir,
35 pour qu'ils prennent connaissance avant de se réunir au niveau de la commission.
- 36 **M. le Pr van den Berg.**- Donc votre réponse est « oui » ?
- 37 **M. Sylla.**- C'est-à-dire ?
- 38 **M. le Pr van den Berg.**- À ma question, la question que j'ai... Vous étiez au courant de
39 la commission... ?
- 40 **M. Sylla.**- J'ai été informé que la commission se réunissait, absolument.
- 41 **M. le Pr van den Berg.**- En décembre 2009.
- 42 **M. Sylla.**- Oui, à mon retour de voyage, oui.
- 43 **M. le Pr van den Berg.**- Et vous avez dit à vous-même : « Je n'y participerai pas »,
44 pour les raisons expliquées dans votre déclaration.

- 1 **M. Sylla.**- Oui, oui.
- 2 **M. le Pr van den Berg.**- Merci.
- 3 **Mme la Présidente.**- Si je peux enchaîner sur ce point, Monsieur Sylla, vous nous
4 avez dit que vous aviez décidé de ne pas participer à cette commission. Si je lis votre
5 déclaration, c'est quand même un petit peu mystérieux la raison pour laquelle vous ne
6 voulez pas participer. Vous dites :
- 7 *« Je me suis dit intérieurement tout de suite qu'il y avait un sérieux problème ».*
- 8 Mais ensuite vous ne voulez pas dire à quiconque que vous ne participez pas. Vous ne
9 le faites pas par écrit ni ne le criez sur les toits pour des raisons évidentes de sécurité.
10 Cela, c'est au paragraphe 18.
- 11 Est-ce que vous pouvez nous expliquer de manière un peu plus claire pourquoi, quel
12 était le problème sérieux que vous... Vous aperceviez, quels étaient les motifs de ne
13 pas participer ?
- 14 **M. Sylla.**- Pour la raison évidente qu'on a tiré sur Dadis le 3, la semaine qui suit, ou en
15 tout cas dans la même période, on se dit qu'on doit négocier une convention minière.
16 Dadis est évacué au Maroc, le président Dadis, il est évacué au Maroc. Le n° 2, de fait,
17 puisque Dadis était le président et il y a un premier vice-président, mais qui n'avait pas
18 réellement le pouvoir, c'était le deuxième vice-président, le général Sékouba Konaté
19 qui est le véritable n° 2 était en dehors de la Guinée. Et il y avait deux camps, Dadis
20 avait ses hommes, Sékouba Konaté avait ses hommes. Donc il y avait un risque réel
21 d'affrontements entre les deux camps, et il y avait... Les militaires, ils tournaient de
22 partout et dans toute la ville, avec des pick-up, des armes à la main comme dans un
23 pays en guerre. Je me suis dit que tout le monde était en insécurité.
- 24 **Mme la Présidente.**- Cela, je comprends bien. Est-ce qu'en participant à la
25 commission, vous preniez position pour un camp ? Est-ce que c'était cela qui était peu
26 opportun dans les circonstances ?
- 27 **M. Sylla.**- La principale préoccupation à ce moment, c'était qui allait succéder à Dadis
28 à la tête de l'État. Ce n'était pas de savoir quel est le sort d'une convention minière
29 qu'on négociait. En tout cas, c'était la préoccupation en commun des Guinéens.
- 30 **Mme la Présidente.**- Alors comment est-ce que vous expliquez que tous les autres
31 membres de la commission ont apparemment siégé, n'est-ce pas ? Ils ont rendu un
32 rapport, ils ont posé des questions. Ils n'avaient pas les mêmes préoccupations que
33 vous ?
- 34 **M. Sylla.**- J'ai dit que j'ai un doute que la commission se soit réunie par exemple le
35 lendemain de la tentative d'assassinat de Dadis Camara. J'ai un sérieux doute de
36 l'effectivité de cette réunion.
- 37 **Mme la Présidente.**- Vous avez un doute sur le fait qu'elle ait rendu un rapport.
- 38 **M. Sylla.**- Le lendemain...
- 39 **Mme la Présidente.**- Non, elle a rendu son rapport un peu plus tard.
- 40 **M. Sylla.**- Elle a posé des questions à BSGR le 4 décembre.
- 41 **Mme la Présidente.**- Le 4 décembre, elle a posé des questions. Et le 14, elle a fait son
42 rapport.
- 43 **M. Sylla.**- Oui, alors que le président par intérim n'a été désigné que mi-janvier.
- 44 **Mme la Présidente.**- Est-ce que toute l'administration était à l'arrêt pendant ces
45 semaines ?

1 **M. Sylla.**- Pendant cette période, il y avait d'un côté les forces vives de la nation
2 comme on les appelait, les partis politiques, la société civile et les syndicats, et la
3 communauté internationale, il y avait un groupe de contact international sur la Guinée
4 composé des Nations Unies, de l'Union africaine, de la CEDEAO qui est l'organisation
5 sous-régionale, il y avait un médiateur. Et toute l'attention était plutôt sur la sortie de
6 crise en Guinée.

7 **Mme la Présidente.**- Est-ce qu'on peut juste revenir au document que vous trouvez
8 sous l'onglet n° 2, qui est le décret de constitution de la commission ?

9 **M. Sylla.**- L'arrêté. C'est un arrêté.

10 **Mme la Présidente.**- Ce n'est pas un décret, c'est un arrêté, vous avez raison.

11 L'article premier dit que la commission est chargée... Le premier objet est d'examiner
12 l'étude de faisabilité présentée par la société BSGR, le second est d'élaborer la
13 convention minière.

14 J'avais cru vous comprendre auparavant qu'en réalité, une commission de ce type-là
15 se fondait sur l'avis préalable des services techniques du ministère, y compris le
16 CPDM ; or cela ne semble pas être le cas ici. Quelle est la pratique habituelle ?

17 **M. Sylla.**- La pratique habituelle, l'étude de faisabilité est transmise au ministère des
18 Mines et de la Géologie. Les différents services techniques du ministère qu'on appelle
19 communément l'administration minière, examinent l'étude de faisabilité et si elle
20 approuve l'étude de faisabilité, elle fait des recommandations au ministre qui notifie au
21 titulaire qui a déposé, au demandeur du titre d'exploitation ou de la concession minière.
22 Ensuite maintenant, une commission interministérielle est mise en place pour négocier
23 une convention minière.

24 **Mme la Présidente.**- Vous nous avez décrit il y a un moment les voies de
25 communication formelles. Est-ce qu'il arrive que les ministres communiquent de
26 manière informelle, notamment par courriel ?

27 **M. Sylla.**- Pour les études de faisabilité, c'est des courriers formels signés et
28 enregistrés.

29 **Mme la Présidente.**- Oui mais je pense qu'il y a... Qu'avec un investisseur potentiel, il
30 y a toutes sortes de rapports qui ne sont pas nécessairement de relation entre le
31 ministère et l'investisseur pour clarifier différents points, qui ne sont pas
32 nécessairement de nature formelle.

33 **M. Sylla.**- On peut mettre le courrier officiel en pièce jointe, c'est dans un courriel
34 envoyé. Mais après envoyer plus tard la version formelle. Et aussi toute société qui a
35 un permis de recherche en Guinée constitue une société de droit guinéen, prend des
36 locaux en Guinée, a un siège en Guinée.

37 **Mme la Présidente.**- Non, je m'intéresse simplement à savoir est-ce que les ministres
38 utilisent l'e-mail.

39 **M. Sylla.**- Les ministres utilisent les mails.

40 **Mme la Présidente.**- Est-ce qu'ils utilisent des comptes Gmail ?

41 **M. Sylla.**- Oui, ils utilisent des comptes personnels. Oui.

42 **Mme la Présidente.**- Ils utilisent leur compte personnel quand ils communiquent en
43 qualité de ministre ?

44 **M. Sylla.**- Oui, lorsqu'ils sont ministres.

45 **Mme la Présidente.**- Lorsqu'ils sont ministres, ils utilisent parfois leur e-mail
46 personnel ?

1 **M. Sylla.**- Oui, pour ceux qui n'ont pas un compte officiel de leur ministère. Et c'est
2 souvent le cas : tout le monde utilise le compte personnel.

3 **Mme la Présidente.**- D'accord. Merci.

4 Je n'ai plus de questions. Est-ce que les Parties ont des questions supplémentaires ?

5 **Me Daele.**- Oui, j'ai trois questions sur la base des questions qui ont été posées...

6 **Mme la Présidente.**- Donc c'est une *recross*, ce n'est pas des questions à la suite des
7 questions du Tribunal.

8 Vous pouvez les poser, mais vous savez qu'en fait, la *recross* n'est pas de règle, n'est-
9 ce pas ?

10 **Me Daele.**- Ce sont des questions courtes.

11 **Mme la Présidente.**- C'est bien.

12 **► Contre-interrogatoire supplémentaire de M Sylla par les Demanderesses**

13 **Me Daele.**- Première question. Vous avez dit que M. Sakho était l'avocat de BSGR.
14 Est-ce que vous savez quand il était avocat de BSGR ?

15 **M. Sylla.**- Après qu'il a quitté l'administration, il m'a dit qu'il s'installe comme avocat. Et
16 cela, c'est aux alentours de 2012 ou 2013, il a dit qu'il est avocat.

17 **Me Daele.**- Au moment où la lettre a été envoyée le 19 décembre 2008, il n'était pas
18 encore... 2009, il n'était pas encore avocat de BSGR ?

19 **M. Sylla.**- Il était fonctionnaire.

20 **Me Daele.**- Deuxième question, est-ce que c'est possible que le président de la
21 commission demande aux membres de travailler pendant le week-end ou de travailler
22 un peu plus long ?

23 **M. Sylla.**- Si, il peut leur demander de travailler plus long s'il le souhaite.

24 **Me Daele.**- Merci. Dernière question, vous avez parlé beaucoup de votre expérience.
25 Est-ce que vous pouvez me donner les conventions de base que vous avez
26 négociées ?

27 **M. Sylla.**- J'ai participé à la négociation de la convention de base de la société Alufer,
28 qui a été signée l'année dernière et la société a bouclée son financement et elle est en
29 train d'investir en ce moment. J'ai participé à la négociation de la convention de
30 Semafo, société minière de Mandiana, c'est une société aurifère également dont la
31 convention minière a été signée et ratifiée. J'ai participé à la négociation de l'avenant à
32 la convention de Rusal Dian-Dian. J'ai participé à la négociation de la convention... De
33 négociation de l'avenant à la négociation de base de Fria et de Rusal qui font de
34 l'alumine. Le régime fiscal et douanier.

35 Je participe en ce moment à la négociation de la convention de base de la société des
36 bauxites de Guinée. Négociation à la convention de... Quelle autre société ? J'ai
37 participé aux négociations des premières négociations avec Rio Tinto, de la convention
38 de base de Rio Tinto. Voilà plusieurs conventions auxquelles j'ai assisté.

39 **Me Daele.**- Ces négociations, cela incluait aussi l'étude, l'examen des études de
40 faisabilité ?

41 **M. Sylla.**- C'est une fois les études de faisabilité approuvées qu'on engage les
42 négociations pour la convention minière.

- 1 **Me Daele.**- Est-ce que pour chaque dossier, il y a eu, comme ici, l'arrêté du ministre
2 des Mines que vous avez été désigné comme membre de cette commission ?
- 3 **M. Sylla.**- Pour l'étude de faisabilité, c'est tous les services techniques y compris les
4 conseillers qui sont membres de l'examen de l'étude de faisabilité parce qu'on reçoit
5 les copies de l'étude de faisabilité pour examen. Ensuite, pendant la négociation de la
6 convention minière, le ministre désigne des représentants avec les autres
7 administrations pour la négociation de la convention minière.
- 8 **Me Daele.**- Mais pour chaque de cette commission, il y aura quand même un
9 document pareil au document que vous trouvez sous le n° 2, un arrêté pour chaque
10 commission, on verra votre nom là-bas ?
- 11 **M. Sylla.**- Parfois il y a des arrêtés, parfois il n'y a pas d'arrêté.
- 12 **Me Daele.**- Parfois il n'y a pas d'arrêté.
- 13 **M. Sylla.**- Absolument, oui.
- 14 **Me Daele.**- Et vous savez dans combien de ces dossiers-là il y a eu un arrêté ?
- 15 **M. Sylla.**- Je ne peux pas vous dire dans combien de dossiers il y a eu des arrêtés. Je
16 ne peux pas vous le dire. Je ne sais pas.
- 17 **Me Daele.**- Mais vous êtes quand même... Vous dites que vous êtes membre formel
18 d'une commission...
- 19 **M. Sylla.**- Je n'ai pas dit « membre formel ».
- 20 **Me Daele.**- Sans qu'il y ait un arrêté.
- 21 **M. Sylla.**- J'ai dit, de l'analyse des études de faisabilité. Pour l'analyse des études de
22 faisabilité, tous les conseillers, les directeurs des services techniques sont membres de
23 la commission d'analyse de l'examen de l'étude de faisabilité.
- 24 **Me Daele.**- Là, il y a un arrêté pour être membre de la commission, qui ne regarde pas
25 l'étude de faisabilité, mais qui négocie la convention de base, là il y a toujours un
26 arrêté ?
- 27 **M. Sylla.**- Pas toujours un arrêté. Le ministre adresse une correspondance à ses
28 homologues pour désigner un ou deux représentants pour négocier la convention
29 minière, et ils écrivent en réponse, ils désignent les personnes qui représentent le
30 département en question, concerné.
- 31 **Me Daele.**- Et dans quelles années est-ce que ces dossiers ont eu lieu ?
- 32 **M. Sylla.**- Quels dossiers ?
- 33 **Me Daele.**- Ben...
- 34 **Mme la Présidente.**- Je crois que Me Daele veut parler des différentes conventions
35 auxquelles vous avez dit avoir participé.
- 36 **M. Sylla.**- C'est depuis 2011.
- 37 **Mme la Présidente.**- 2011, merci.
- 38 Maître Daele, est-ce qu'on est au bout des trois questions ?
- 39 **Me Daele.**- Vous savez est-ce que les conventions de base que vous avez négociées
40 sont publiques ?
- 41 **M. Sylla.**- Les conventions de base qui sont négociées sont soumises d'abord au
42 conseil interministériel, au Conseil des ministres, ensuite transmises à l'Assemblée
43 nationale qui est une assemblée où il y a toutes les sensibilités et tous les partis
44 politiques du pays, en tout cas il y a des députés, et c'est discuté en plénière. Ensuite,

1 l'assemblée vote à main levée. Une fois que l'assemblée vote la ratification, c'est
2 soumis au président de la République pour la promulgation conformément à la
3 constitution.

4 **Me Daele.**- Est-ce qu'il y a une différence entre négocier une convention de base et
5 négocier un avenant ? Je crois dans deux dossiers, vous avez dit que vous avez
6 participé à négocier un avenant.

7 **M. Sylla.**- Un avenant d'une convention de base, cela modifie certaines dispositions de
8 la convention, mais comme la convention, c'est une loi, elle est aussi transmise à
9 l'Assemblée nationale pour ratification.

10 **Me Daele.**- Mais une négociation d'un avenant peut être beaucoup plus courte parce
11 que peut-être l'avenant ne porte que sur un ou deux articles de la convention.

12 **M. Sylla.**- La convention d'un avenant peut-être... Cela dépend des aspects qu'on
13 discute sur l'avenant, cela dépend des questions.

14 **Me Daele.**- Je n'ai plus de questions, merci bien.

15 **Mme la Présidente.**- Merci.

16 **Me Daele.**- Et merci, Monsieur Sylla.

17 **M. Sylla.**- Merci à vous aussi.

18 **Mme la Présidente.**- Monsieur Sylla, cela nous amène à la fin de votre témoignage.
19 Merci beaucoup de vos explications. Vous pouvez donc disposer maintenant.

20 **M. Sylla.**- Merci beaucoup.

21 **Mme la Présidente.**- Nous allons prendre la pause maintenant et recommencer à...
22 Est-ce que 14 heures 30 est suffisant ?

23 *(Les Parties acquiescent.)*

24 **Me Ostrove.**- Madame le Président, je voulais juste signaler que M. Nabé qui sera là
25 cette après-midi, a bien entendu pris l'avion cette nuit et il fait le carême, il est à jeun.
26 Donc j'espère que son état de santé soit correct. Je vous demande à tous un peu de
27 compréhension si c'est une épreuve un peu difficile.

28 **Mme la Présidente.**- Il sera prêt à 14 heures 30 ou est-ce qu'il veut commencer un
29 peu plus tard ?

30 **Me Ostrove.**- Le plus tôt est le mieux, je pense, parce que comme il n'aura pas mangé
31 depuis 5 heures du matin dans l'avion...

32 **Mme la Présidente.**- Je comprends. Il faudra nous dire s'il y a un moment où il faut
33 arrêter. C'est peut-être difficile pour le Tribunal de s'en rendre compte. On le lui dira de
34 manière à ce qu'il puisse le dire et vous l'observerez aussi.

35 **Me Ostrove.**- Merci beaucoup.

36 *(Suspendue à 13 heures 38, l'audience est reprise à 14 heures 32.)*

37 **Audition de M. Louncény Nabé**

38 **Mme la Présidente.**- Est-ce que tout le monde est prêt à reprendre ? Il semble que
39 oui.

40 Bonjour, Monsieur. Je ne sais pas, vous êtes gouverneur ou directeur de la Banque
41 centrale ? Quel est votre titre ?

- 1 **M. Nabé.**- Gouverneur de la Banque centrale.
- 2 **Mme la Présidente.**- On dit gouverneur.
- 3 **M. Nabé :** Bonjour Votre Honneur.
- 4 **Mme la Présidente :** Pour la transcription, vous pouvez s'il vous plaît nous confirmer
5 que vous êtes bien Louncény Nabé ?
- 6 **M. Nabé.**- Je suis Louncény Nabé.
- 7 **Mme la Présidente.**- Vous venez de nous le dire, vous êtes...
- 8 *(Problèmes techniques)*
- 9 Si je parle français maintenant, est-ce qu'il y a une interprétation en anglais ?
- 10 Non. Est-ce qu'il y a un problème de canal ? Voilà.
- 11 Voilà, désolée pour cette interruption.
- 12 Vous nous avez confirmé que vous étiez actuellement gouverneur de la Banque
13 centrale. Vous avez été, pendant une époque qui nous intéresse ici, c'est-à-dire du
14 mois d'août 2008 à décembre 2008, ministre des Mines. Est-ce que c'est exact ?
- 15 **M. Nabé.**- Oui, oui.
- 16 **Mme la Présidente.**- Vous nous avez présenté une déclaration écrite, datée du
17 8 décembre 2015.
- 18 Est-ce que c'est juste ?
- 19 **M. Nabé.**- C'est juste.
- 20 **Mme la Présidente.**- Vous avez votre déclaration avec vous ?
- 21 **M. Nabé.**- Oui.
- 22 **Mme la Présidente.**- Parfait. Vous êtes entendu comme témoin, comme témoin vous
23 avez le devoir de nous dire la vérité.
- 24 Est-ce que je peux vous demander de confirmer que c'est bien là votre intention, en
25 lisant la déclaration de témoin que vous avez devant vous ?
- 26 **M. Nabé.**- Oui, Votre Honneur.
- 27 *« Je m'engage solennellement sur mon honneur et sur ma conscience à dire la vérité,*
28 *toute la vérité et rien que la vérité. »*
- 29 **Mme la Présidente.**- Merci.
- 30 Alors, nous comprenons que vous avez voyagé cette nuit. Nous savons aussi que vous
31 respectez le jeûne du ramadan. Nous apprécions beaucoup que vous fassiez l'effort
32 d'être avec nous cet après-midi. Il va sans dire que si, à un moment ou un autre, vous
33 avez besoin d'une pause ou que vous préférez remettre la suite de l'interrogation - si
34 elle est longue - à demain, vous prendrez la liberté de nous le dire.
- 35 **M. Nabé.**- J'ai voyagé de nuit, après - c'est vrai - une semaine très éprouvante. Mais je
36 n'ai pas respecté le ramadan aujourd'hui parce qu'il n'est pas obligatoire pour le
37 voyageur.
- 38 **Mme la Présidente.**- Parfait. Donc, cela allège une partie de votre fardeau, disons
39 comme cela.
- 40 Je passe d'abord la parole aux avocats de la République de Guinée, pour leurs
41 questions.
- 42 **Me Ostrove.**- Merci, Madame le Président. Vous avez déjà la seule précision que je
43 veux apporter sur le plan administratif, parce qu'on a vérifié cela avant qu'il ne rentre.

1 Je passe la parole à Me Naud pour le *direct*.

2 ► **Interrogatoire de M. Nabé par la Défenderesse**

3 **Me Naud.-** Rebonjour, Monsieur Nabé, Monsieur le Gouverneur. Avez-vous des
4 modifications à apporter à votre attestation ?

5 **M. Nabé.-** Oui, Maître.

6 Au paragraphe 21, me semble-t-il, il est écrit : « *L'octroi des permis à BSGR a donc été*
7 *décidé lors du Conseil des ministres du 9 décembre 2008* ».

8 C'était en fait une erreur, c'est le Conseil des ministres du 4 décembre 2008.

9 **Me Naud.-** Est-ce là votre seule modification ?

10 **M. Nabé.-** Oui.

11 **Me Naud.-** Je vous remercie, je n'ai pas d'autres questions.

12 **Mme la Présidente.-** Maître Daele, je peux vous passer la parole.

13 **Me Daele.-** Oui. Merci bien, Madame la Présidente.

14 ► **Contre-interrogatoire de M. Nabé par les Demanderesses**

15 **Me Daele.-** Bonjour, Monsieur le Gouverneur.

16 **M. Nabé.-** Bonjour, cher Maître.

17 **Me Daele.-** Je m'appelle Karel Daele, je suis un des avocats de BSGR. Je vais
18 essayer de faire cet interrogatoire dans la langue française, ce qui n'est pas ma langue
19 maternelle. Donc, si je commets des fautes de langue ou si, par exemple, je vous
20 tutoie de temps en temps, vous voulez m'excuser. Je vais essayer de vous vouvoyer
21 tout le temps, mais je ne peux pas garantir que cela va se passer comme cela.

22 Donc, d'avance je m'excuse, ce n'est pas faute de respect pour vous et votre position.

23 Avec tous les autres témoins, j'ai plus ou moins suivi l'ordre de leur témoignage écrit
24 parce que pour les autres, le témoignage était plus ou moins rédigé d'une manière
25 chronologique. Ici, le témoignage n'est pas tout à fait chronologique. Donc, je vais un
26 peu - je dirais - sauter d'un paragraphe à un autre, pour essayer de respecter quand
27 même la chronologie des effets... Des faits.

28 Donc, on va voir comment cela se passe.

29 Mes premières séries de questions concernent votre nomination. Donc, dans le
30 paragraphe 5, vous dites que vous avez été nommé ministre des Mines par le
31 président Lansana Conté, le 27 août 2008.

32 Ma première question est si le président, au moment de votre nomination, vous a
33 donné des directives ou des directions au niveau de votre gestion du ministère des
34 Mines, comme nouveau ministre des Mines. Est-ce qu'il vous a donné des directives ?

35 **M. Nabé.-** Merci beaucoup, cher Maître.

36 Cela ne se passe pas exactement comme cela, ou cela ne se passait pas exactement
37 comme cela. C'est après la nomination que le président vous reçoit pour vous dire
38 toute la manière dont il pouvait compter sur vous pour mener à bien les dossiers de
39 votre département.

40 **Me Daele.-** Est-ce que vous avez eu un entretien pareil avec le président ?

- 1 **M. Nabé.**- Un entretien avant ma nomination, non. Mais après ma nomination, après
2 ma nomination, nous avons eu beaucoup d'entrevues.
- 3 **Me Daele.**- Et qu'est-ce que le président vous a dit pendant cet entretien ?
- 4 **M. Nabé.**- Le président comptait sur moi pour amener les réformes nécessaires dans
5 le secteur minier.
- 6 **Me Daele.**- Et quelles réformes étaient nécessaires ?
- 7 **M. Nabé.**- Ces questions étaient discutées après, en conseil de gouvernement.
- 8 **Me Daele.**- Est-ce que vous pouvez spécifier quelles réformes étaient nécessaires ?
- 9 **M. Nabé.**- Bien sûr. Le Code minier était déjà sur la table. La réforme du Code minier,
10 la réforme du Code pétrolier et la conception de convention minière type.
- 11 **Me Daele.**- Donc, il vous a parlé d'en fait modifier la législation ?
- 12 **M. Nabé.**- C'était en cours.
- 13 **Me Daele.**- Oui.
- 14 Est-ce qu'il vous a parlé de dossiers miniers spécifiques ?
- 15 **M. Nabé.**- Non.
- 16 **Me Daele.**- Il ne vous a pas parlé du dossier Rio Tinto ?
- 17 **M. Nabé.**- Non, pas dans ces entretiens.
- 18 **Me Daele.**- Est-ce qu'il vous a parlé du dossier BSGR ?
- 19 **M. Nabé.**- Non, à ce moment.
- 20 **Me Daele.**- Vous savez quelle était l'expectation du peuple guinéen au niveau du
21 secteur minier, à cette époque ?
- 22 **M. Nabé.**- Oui, le peuple guinéen sait que le pays est très riche en minerai, mais que
23 jusqu'à maintenant, cette richesse a peu bénéficié aux populations. Donc, de créer les
24 conditions de mise en valeur de ce potentiel, pour un tant soit peu améliorer les
25 conditions de vie, c'était l'attente du peuple de Guinée.
- 26 **Me Daele.**- Je m'excuse, mais c'est peut-être une question un peu bizarre.
- 27 Quelle sorte de ministre étiez-vous ?
- 28 **M. Nabé.**- J'ai une réponse tout aussi bizarre : que voulez-vous dire ?
- 29 **Me Daele.**- Est-ce que vous étiez un ministre qui acceptait des directives de votre
30 Premier ministre ou de votre président, sans plus, ou est-ce que vous étiez un ministre
31 qui avait quand même ses propres idées, ses propres vues sur la direction, par
32 exemple du pays ?
- 33 Et est-ce que, d'habitude, vous essayiez de ventiler votre vue, vos positions et
34 d'engager dans une sorte de discussion avec le Premier ministre, avec le président,
35 avec vos co-ministres ?
- 36 Vous voyez la différence ?
- 37 **M. Nabé.**- J'essaie, j'essaie de voir la différence. Je dis seulement que pour répondre à
38 votre question - que j'ai mieux comprise -, j'étais un ministre comme tous les ministres
39 de la Guinée. Je pense d'ailleurs qu'il y a une politique gouvernementale dans laquelle
40 vous vous insérez, à partir du moment où vous êtes ministre. Vous n'appliquez pas
41 votre politique. Si on peut appliquer sa propre politique, sa propre politique sur la base
42 de ses propres instructions, il n'y a pas d'autre solution que d'être le chef. Quand on

1 est ministre, on est dans une équipe qui a son programme, qui a ses orientations, on
2 s'insère dedans.

3 **Me Daele.**- Et vous vous référez à la politique gouvernementale.

4 Qui déterminait cette politique gouvernementale ? C'était le Premier ministre ? C'était
5 le Conseil des ministres ? C'était le président ?

6 C'est qui, à cette époque-là, qui met ou qui fixe la politique gouvernementale ?

7 **M. Nabé.**- Vous savez que le régime en Guinée a toujours été présidentiel, et
8 présidentiel très fort. Donc, la politique de l'État est définie par le président de la
9 République et mise en œuvre par le gouvernement.

10 **Me Daele.**- Et c'était aussi le cas à cette période-là ?

11 **M. Nabé.**- À cette période, cette période était un peu particulière, parce que le
12 président était malade, et sa maladie ne lui permettait pas de faire face à toutes ces
13 charges sans délégation.

14 **Me Daele.**- Donc, si ce n'était pas le président, c'était qui alors qui formulait la politique
15 gouvernementale ?

16 **M. Nabé.**- Vous voulez dire : à qui cette politique était déléguée par lui ?

17 **Me Daele.**- Oui.

18 **M. Nabé.**- Au Premier ministre et au gouvernement.

19 **Me Daele.**- Au Premier ministre.

20 Donc, est-ce que c'est correct de dire que, dans cette période-là, le vrai homme fort
21 était le Premier ministre ?

22 **M. Nabé.**- Je ne sais pas si c'est cela votre impression, ce n'est pas la mienne.
23 L'homme fort, c'est celui qui bénéficie des suffrages du peuple. C'était le président de
24 la République. Le Premier ministre était nommé toujours par lui, et révocable par lui.

25 **Me Daele.**- Comment était sa situation au niveau de sa santé, fin août 2008 ?

26 **M. Nabé.**- Le président était malade.

27 **Me Daele.**- Très malade ?

28 **M. Nabé.**- Oui, il était malade. C'est vrai que c'était difficile de le sentir en étant assis
29 devant lui parce qu'il avait, me semble-t-il, la pleine possession de ses moyens
30 intellectuels. Cependant, ce n'était pas le cas, me semble-t-il, de ses moyens
31 physiques.

32 **Me Daele.**- Donc, est-ce que sa santé était déjà fort détériorée, je dirais par exemple
33 comparé à 2005, 2006 ? Parce que je crois qu'il est décédé en décembre 2008, donc
34 deux, trois mois, trois mois après votre nomination, ou quatre mois.

35 **M. Nabé.**- trois mois et demi.

36 **Me Daele.**- Oui.

37 Donc, est-ce que sa santé était déjà fort détériorée, par exemple, comparée à 2005,
38 2006 ?

39 **M. Nabé.**- Bien sûr, le président était malade. Sa santé s'était détériorée, parce que
40 c'est vrai, si c'était de notoriété publique, il a même fait l'objet d'évacuation. Quand moi
41 je me séparais de lui vers le 10 décembre, j'étais à mille lieues d'imaginer qu'un jour
42 après mon retour, il serait rappelé à Dieu.

43 **Me Daele.**- Oui.

- 1 Est-ce qu'il a été hospitalisé pendant la période de votre... Pendant que vous étiez
2 ministre des Mines, donc entre fin août et son décès ? Est-ce qu'il a été hospitalisé ?
- 3 **M. Nabé.**- Non, non, pour autant que je m'en souviene.
- 4 **Me Daele.**- Est-ce qu'il a été hospitalisé avant votre nomination, dans l'année, pendant
5 le cours de, par exemple 2008 ?
- 6 **M. Nabé.**- Je ne peux plus savoir l'année, mais je sais qu'auparavant il a fait des
7 contrôles médicaux à l'étranger.
- 8 **Me Daele.**- Et ces derniers mois, il travaillait encore ? Est-ce qu'il était encore au
9 Palais ? Est-ce qu'il attendait ?
- 10 Est-ce qu'il était encore présent à des fonctions officielles ou est-ce qu'il était dans son
11 village, plus vraiment impliqué dans la vie je dirais gouvernementale ?
- 12 **M. Nabé.**- Jusqu'à son dernier souffle, le président Conté se déplaçait beaucoup, entre
13 son village, qui n'était pas très éloigné de Conakry, et son bureau.
- 14 **Me Daele.**- Est-ce qu'il n'y avait pas non plus un accord politique, l'accord tripartite, au
15 terme duquel le pouvoir du président était limité et transféré au Premier ministre ?
- 16 **M. Nabé.**- Je n'ai pas souvenance précise du contenu d'un accord qui a résulté de très
17 grands mouvements sociaux entre fin 2006 et 2007. Cependant, le président a gardé
18 son pouvoir de nommer le Premier ministre et de nommer les membres du
19 gouvernement.
- 20 **Me Daele.**- Oui, nommer les ministres et nommer le Premier ministre. Mais après, une
21 fois que le Premier ministre est nommé, les ministres sont nommés, est-ce qu'eux, ils
22 n'avaient pas plus de pouvoirs qu'avant ?
- 23 Parce que s'il n'y avait rien qui changeait, quel était le but alors de cet accord ?
- 24 **M. Nabé.**- Écoutez, je ne peux pas dire quelle était la situation auparavant, mais quand
25 moi j'étais au gouvernement, je n'ai pas eu l'impression d'être différent de ceux qui ont
26 été là-bas avant moi.
- 27 Quant au but des accords, ils ont été signés pour apaiser une situation. Tout le monde
28 sait que la motivation est une chose, l'évolution consacrée par la pratique et par la
29 réalité est une autre chose.
- 30 **Me Daele.**- Mais nous avons entendu avant que... Oui, la situation était, évidemment,
31 assez difficile parce que le président, un jour, il octroyait un décret et, parfois, le même
32 jour, il... ce décret était suspendu.
- 33 Alors il faisait un peu n'importe quoi et donc, pour apaiser la situation, est-ce qu'on n'a
34 pas essayé de limiter ses devoirs et, comme cela, tranquilliser la situation dans le
35 pays ?
- 36 **M. Nabé.**- Je ne peux pas dire ce qu'on a essayé de faire parce que je vous ai
37 clairement dit que je n'ai pas une souvenance exacte du contenu de ces accords. Ce
38 qu'on a essayé de faire, ce qu'on a voulu faire, je ne peux pas le dire, mais ce que j'ai
39 constaté, cela, je le sais : c'est que le pouvoir du président est resté intact nonobstant
40 sa maladie.
- 41 Nonobstant sa maladie et pour autant que, effectivement, les problèmes physiques
42 qu'il avait pouvaient permettre sa présence dans l'arène pour ainsi dire.
- 43 **Me Daele.**- Il était encore lucide ?
- 44 **M. Nabé.**- Il était lucide.
- 45 **Me Daele.**- Donc vous avez remplacé M. Kanté comme ministre des Mines.

- 1 **M. Nabé.**- Oui.
- 2 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez pourquoi M. Kanté a été remplacé ?
- 3 **M. Nabé.**- Non.
- 4 **Me Daele.**- Le président ne vous en a pas parlé ?
- 5 **M. Nabé.**- Non.
- 6 **Me Daele.**- Le Premier ministre vous en a parlé ?
- 7 **M. Nabé.**- Non plus. De toute façon ce n'était pas...
- 8 **Me Daele.**- Vous croyez que c'était lié ?
- 9 **M. Nabé.**- Ce n'était pas mon affaire.
- 10 **Me Daele.**- Excusez-moi.
- 11 **M. Nabé.**- J'ai dit que ce n'était pas mon affaire, je suppose.
- 12 **Me Daele.**- Est-ce que vous avez demandé ?
- 13 **M. Nabé.**- Bon, je n'ai même pas demandé non plus pourquoi on m'a mis... on m'a
- 14 nommé à la place de mon prédécesseur à la banque centrale.
- 15 **Me Daele.**- Et vous avez entendu des rumeurs que son remplacement aurait été lié au
- 16 dossier BSGR ?
- 17 **M. Nabé.**- Je n'ai pas ces informations-là.
- 18 **Me Daele.**- Ok.
- 19 **M. Nabé.**- Je ne les démens pas, mais moi, je ne les ai pas.
- 20 **Me Daele.**- Quand vous avez remplacé M. Kanté, il y a eu une sorte de transition,
- 21 donc, d'un ministre à l'autre. Est-ce que vous avez parlé avec M. Kanté sur l'état de
- 22 votre ministère ?
- 23 **M. Nabé.**- Oui. Et vous devez savoir que les passations sont un peu protocolaires.
- 24 Certains des dossiers, notamment de réforme, sont évoqués et survolés. Le détail des
- 25 dossiers est donné par la suite par les équipes techniques qui demeurent et qui
- 26 assurent la continuité du service dans le ministère.
- 27 **Me Daele.**- Et est-ce que vous avez parlé avec M. Kanté sur le dossier BSGR ?
- 28 **M. Nabé.**- Non.
- 29 **Me Daele.**- Et sur le dossier Rio Tinto ?
- 30 **M. Nabé.**- Non.
- 31 **Me Daele.**- Donc cela, c'était une série de questions sur votre nomination.
- 32 J'ai maintenant une question sur ce qui s'est passé juste avant votre nomination.
- 33 Vous savez que, le 28 juillet, le président a issu un décret présidentiel pour suspendre
- 34 la concession de Rio Tinto. Est-ce que vous étiez au courant ?
- 35 **M. Nabé.**- Oui, de cela j'étais au courant dans la presse.
- 36 **Me Daele.**- Donc, selon vous, après cette décision ou ce décret, quel était le statut
- 37 juridique des blocs 1 à 4 de Rio Tinto ?
- 38 **M. Nabé.**- Selon mon interprétation, à partir de ce décret tel que je l'ai jugé, c'était que
- 39 le dossier du mont Simandou était litigieux.
- 40 **Me Daele.**- Et qu'est-ce que cela veut dire pour les droits miniers sur ces blocs-là
- 41 quand le dossier est litigieux ? Est-ce que ces droits deviennent disponibles ?

- 1 **M. Nabé.-** Je... Selon mon interprétation, ils ne deviennent pas directement
2 disponibles.
- 3 **Me Daele.-** Vous dites : « *pas directement disponibles* ».
- 4 **M. Nabé.-** Oui.
- 5 **Me Daele.-** Mais il y a... Comment est-ce que vous qualifieriez alors le statut ? Parce
6 que la concession est suspendue, mais les droits ne sont pas encore disponibles, donc
7 quel est le statut de ces blocs à ce moment-là ?
- 8 **M. Nabé.-** Vous savez, je ne suis pas juriste ni juriste. Ce que je sais, c'est qu'il y a
9 eu le décret pris par le président, il y avait la concession dont Rio Tinto se prévalait, il y
10 avait, avant le décret, une commission interministérielle de négociation des contrats...
11 des conventions et contrats miniers qui a été mise en place.
- 12 Donc je pense que tout ceci devait être mis ensemble pour qu'il constitue un ensemble
13 cohérent et que le gouvernement s'en tire avec le moins d'inconvénients possible.
- 14 **Me Daele.-** Est-ce que je peux vous montrer le document n° 3 que vous avez là ? C'est
15 le document 198.
- 16 **Me Peled- 98.**
- 17 **Me Daele.- 98. C-98.** Est-ce que vous reconnaissez ce document ? C'est, en fait,
18 l'application par BSGR pour les blocs 1 jusqu'à 3.
- 19 **M. Nabé.-** Oui, j'ai eu connaissance de ce courrier.
- 20 **Me Daele.-** Oui.
- 21 **M. Nabé.-** Mais bien plus tard. Pas à ma prise de fonction...
- 22 **Me Daele.-** Oui, oui, oui. Je sais.
- 23 **M. Nabé.-** Mais plus tard.
- 24 **Me Daele.-** Oui.
- 25 **M. Nabé.-** C'est ça.
- 26 **Me Daele.-** Oui. Tout à fait.
- 27 **M. Nabé.-** Pas immédiatement à la prise de fonction...
- 28 **Me Daele.-** Non, non.
- 29 **M. Nabé.-** Mais plus tard j'en ai eu connaissance.
- 30 **Me Daele.-** Oui. Est-ce que cette application, selon vous, était légale ?
- 31 **M. Nabé.-** Je ne sais pas justifier la demande. La demande peut être jugée exorbitante
32 par la Partie qui la reçoit, mais c'est normal que la Partie qui l'émet l'émette.
- 33 **Me Daele.-** Mais, en vue du décret présidentiel, est-ce que BSGR était en droit de faire
34 une application pour ces permis ? Pour les permis sur les blocs 1 jusqu'à 3 ?
- 35 **M. Nabé.-** Écoutez, ce n'est pas à moi d'en juger si quelqu'un peut demander, dans un
36 domaine donné, la lune.
- 37 **Me Daele.-** Donc vous n'avez pas de vue sur la légalité ou l'illégalité de cette
38 demande ?
- 39 **M. Nabé.-** Je pense que cela... ceci ne s'analyse pas en termes de légalité ou
40 d'illégalité, mais c'est en termes de... du caractère raisonnable ou non de la demande.
41 Parce que, de toute façon, aucune compagnie ne peut s'octroyer des permis. On ne
42 peut que demander.
- 43 **Me Daele.-** Oui. Et c'est ce qu'ils ont fait ici. Ils ont juste demandé les permis.

- 1 **M. Nabé.**- Je ne peux pas... Est-ce qu'il faut un cadre légal pour faire une demande ?
2 C'est la question que je pose. Ce n'est pas nécessaire.
- 3 **Me Daele.**- Mais le cadre légal, c'était la loi minière de 1995.
- 4 **M. Nabé.**- Non, je voudrais qu'ici nous nous comprenions.
5 Je ne suis pas juriste, mais je me dis que celui qui demande a des intentions, des
6 souhaits. C'est celui qui reçoit qui doit examiner si c'est légal ou pas.
- 7 **Me Daele.**- Je comprends que vous n'êtes pas juriste, mais il y a quand même des
8 juristes au ministère des Mines. Est-ce que vos juristes, dans votre département, vous
9 ont jamais dit que cette demande était légale ou illégale ?
- 10 **Mme la Présidente.**- Maître Daele, je crois que M. Nabé a répondu que la demande
11 en tant que telle n'avait pas à être examinée en termes de demande légale ou illégale,
12 mais que la question se posait si elle était raisonnable ou non. Ensuite, c'est à l'autorité
13 de décider si, oui ou non, le permis demandé est accordé ou non.
- 14 **Me Daele.**- Mais je veux juste vérifier parce que...
- 15 **Mme la Présidente.**- Vous me corrigerez, bien sûr, si j'ai mal compris votre réponse.
- 16 **M. Nabé.**- C'est bien cela. C'est bien cela, Madame la Présidente.
- 17 **Me Daele.**- Mais j'ai posé cette question parce que, évidemment, Monsieur le
18 Gouverneur a raison : il n'est pas un juriste. C'est pour ça que je veux vérifier s'il y avait
19 des juristes quand même dans son département qui se sont exprimés là-dessus,
20 mais...
- 21 **M. Nabé.**- Je vais répondre. Je vais répondre. Ils n'ont pas eu... Avec moi, ils n'ont pas
22 eu à se prononcer dessus parce que je n'avais pas connaissance de ce courrier ou je
23 n'en ai eu connaissance que bien plus tard. C'est ce que j'ai dit.
- 24 **Me Daele.**- Oui. Ok. Donc cela, c'est l'application de BSGR du 5 août.
25 Est-ce que vous pouvez regarder le document sous le n° 5 ? C'est le document C-174.
26 Et, à la dernière page, il y a un nom et une signature de M. Alseny Bangoura. Le
27 document date du 20 août 2008, donc une semaine avant votre nomination.
28 Est-ce que vous connaissiez ce document ?
- 29 **M. Nabé.**- Non.
- 30 **Me Daele.**- Est-ce que vous connaissiez ou vous connaissez M. Alseny Bangoura ?
- 31 **M. Nabé.**- De la chaise où je suis, je ne me représente pas la personne.
- 32 **Me Daele.**- Mais, vous voyez, dans son tampon, il est mis : « *Président de la*
33 *Commission de contrôle et d'évaluation des titres miniers* ». Vous voyez cela ?
- 34 **M. Nabé.**- Oui, je vois.
- 35 **Me Daele.**- Donc quand même ce document suggère que cela a été signé par le
36 président de cette commission.
- 37 **M. Nabé.**- Oui.
- 38 **Me Daele.**- Nous voyons sur la première page aussi, la tête de page, il y a :
39 « *commission de contrôle et d'évaluation des titres miniers* ».
40 Je vais vous montrer le dernier paragraphe de cette lettre.
- 41 **M. Nabé.**- Oui.
- 42 **Me Daele.**- Donc c'est la suggestion de cette commission qui dit, au niveau des
43 négociations avec Simfer...

1 Simfer, c'était, je crois, la société sœur ou le *joint-venture* de Rio Tinto. C'est correct ?

2 **M. Nabé.**- Oui.

3 **Me Daele.**- Donc, au niveau des négociations, Rio Tinto...

4 Parce que, ici, pendant cette semaine-ci, nous avons tout le temps parlé de Rio Tinto
5 et pas de Simfer, donc je vais continuer à utiliser le nom « Rio Tinto ».

6 Donc c'est la suggestion de la commission de contrôle des titres miniers, donc, que
7 Rio Tinto...

8 « ... est tenue de rétrocéder les 50 % [je continue] des 738 km² [...] qu'elle détient
9 toujours sans fondement, en plus du paiement d'une amende forfaitaire (à votre
10 discrétion) pour violation des lois et règlements miniers en vigueur en République
11 de Guinée ».

12 Donc est-ce que vous êtes d'accord avec moi que c'était l'opinion de cette commission
13 que la concession que détenait Rio Tinto violait la loi minière ? Est-ce que vous êtes
14 d'accord ?

15 **M. Nabé.**- Que c'était l'opinion de la commission telle qu'exprimée ici, c'est sans
16 équivoque.

17 **Me Daele.**- Une fois que vous étiez ministre, est-ce que vous avez eu des contacts
18 avec cette commission ?

19 **M. Nabé.**- J'ai eu des contacts avec une commission interministérielle qui était là, mais
20 c'est différent de celle-ci.

21 **Me Daele.**- Oui, de celle-ci.

22 Donc, ça, c'est une semaine avant votre nomination. Et puis, vous êtes nommé le
23 27 août et le même jour, c'est le document n° 7, je crois que c'est à cette commission
24 que vous vous référez, c'est le document C-176, il y a une commission, donc cela,
25 c'est... Vous voyez la note de service ?

26 **M. Nabé.**- Oui, je la vois.

27 **Me Daele.**- C'est daté le 27 août 2008, c'est le jour de votre nomination, mais c'est
28 signé par votre prédécesseur, M. Kanté. J'imagine que c'est le dernier acte qu'il a fait
29 avant de quitter le ministère.

30 Vous étiez au courant de cette commission ?

31 **M. Nabé.**- Cette note de service, je n'en avais pas connaissance.

32 **Me Daele.**- Donc, le fait que le ministre des Mines avait constitué le 28 août une
33 commission technique pour examen, vous pouvez lire la première phrase :

34 « Note de service portant constitution d'une commission technique pour l'examen des
35 titres miniers accordés à la société Rio Tinto ».

36 Cela ne vous dit rien ?

37 **M. Nabé.**- Non, cette note de service ne me rappelle aucun souvenir.

38 **Me Daele.**- OK.

39 **Me Daele.**- Ce document date du 27 août. Est-ce que vous pouvez prendre le
40 document sous le n° 11 ? [PROTEGE]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

[PROTEGE]

12 **Me Daele.**- Sous le n° 8.

13 **M. Nabé.**- Le document n° 8.

14 **Me Daele.**- Oui, c'est le document C-177. Cela, c'est un compte rendu d'une réunion et
15 tout au bout de la page, on dit :

16 *« Introduction - le lundi 1^{er} septembre 2008, (...) s'est tenue au bureau de M. le*
17 *ministre de la Justice une réunion du comité ministériel mis en place à l'effet de*
18 *discuter et d'émettre des avis sur la situation de crise née suite au décret (...) du*
19 *28 juillet 2008. »* (sic)

20 Est-ce que vous vous souvenez de cette réunion ?

21 **M. Nabé.**- De cette réunion... Si, vous me demandez le 1^{er} septembre 2008, je ne peux
22 pas me souvenir de la date, mais j'ai participé à des réunions au bureau du ministre de
23 la Justice, qui était le président du comité interministériel que j'ai trouvé en place.

24 **Me Daele.**- Oui. Quand vous voyez dans le deuxième paragraphe, on voit là les six
25 personnes qui faisaient partie de ce comité, dont vous, le deuxième
26 Dr Louncény Nabé, ministre des Mines. Donc, vous avez participé à cette réunion, au
27 moins selon ce document-ci. Et puis, dans le dernier paragraphe de l'introduction.

28 **M. Nabé.**- D'accord.

29 **Me Daele.**- La première page, dernier paragraphe de la première partie, introduction, il
30 est dit :

31 *« Il convient de noter que le comité ministériel a été mis en place par le gouvernement*
32 *avec pour mandat de trouver à ce problème et dans les plus brefs délais une solution*
33 *tenant compte des intérêts de l'État, mais également de la demande sociale très forte à*
34 *laquelle le gouvernement fait face actuellement [ou fait actuellement face] ».*

35 Vous vous souvenez que... Cela, c'était le mandat de ce comité ?

36 **M. Nabé.**- Non, le mandat du comité, c'était de discuter les conditions d'application des
37 stipulations du décret pris par le président sur les blocs de fer de Simandou.

38 **Me Daele.**- Et puis, vous avez, quand je continue en bas de la page, il a ensuite
39 demandé au ministre des Mines, donc c'est vous qui étiez le rapporteur de ce comité,
40 de présenter les aspects techniques et juridiques du dossier.

41 Et le dernier paragraphe dit que :

42 *« Le ministre des Mines a introduit les cadres présents et leur a demandé de présenter*
43 *les différents aspects du dossier. »*

44 Vous vous souvenez de ces événements-là ?

- 1 **M. Nabé.**- Dans leur détail, non, mais des réunions ont eu lieu, et effectivement on a
2 demandé aux cadres qui sont chargés de présenter l'état d'évolution, cela est tout à fait
3 possible.
- 4 **Me Daele.**- Et sous le n° 9 ?
- 5 **M. Nabé.**- Le 9.
- 6 **Me Daele.**- Il y a cet avis juridique. Est-ce que vous reconnaissez ce document ? C'est
7 le document C-178.
- 8 **M. Nabé.**- Je n'ai plus une souvenance de ce document.
- 9 **Me Daele.**- Mais, vous pouvez regarder la dernière page ?
- 10 **M. Nabé.**- Oui.
- 11 **Me Daele.**- Le document est daté : 1^{er} septembre 2008.
- 12 **M. Nabé.**- Oui.
- 13 **Me Daele.**- Est-ce que c'est possible que cela soit l'avis juridique qui a été présenté à
14 votre comité ?
- 15 **M. Nabé.**- C'est le dernier paragraphe, vous disiez ?
- 16 **Me Daele.**- Oui.
- 17 **M. Nabé.**- Vous pouvez le lire pour que je sache ?
- 18 **Me Daele.**- OK. Donc, d'abord, nous avons regardé un document sous le n° 8. Cela,
19 c'était le compte rendu de la réunion de votre comité.
- 20 **M. Nabé.**- Oui.
- 21 **Me Daele.**- Et là, en bas, il est mis que le comité vous a demandé de présenter les
22 aspects techniques et les aspects juridiques du dossier.
- 23 **M. Nabé.**- Les... Vous êtes sur le document 8 ou le document 9 ?
- 24 **Me Daele.**- 8. La première page.
- 25 **M. Nabé.**- « *Le ministre de la Mine...* [j'aurais voulu que vous lisiez] *a introduit les*
26 *cadres présents et leur a demandé de présenter les différents aspects du dossier* ».
- 27 C'est cela ?
- 28 **Me Daele.**- Oui...
- 29 **M. Nabé.**- J'ai donné ma...
- 30 **Me Daele.**- ... présenter les aspects techniques et les aspects juridiques.
- 31 **M. Nabé.**- J'ai donné ma réponse qui était que des réunions ont eu lieu chez...
- 32 **Mme la Présidente.**- ...Je crois que vous n'avez pas besoin de répéter votre réponse,
33 on l'a bien entendue.
- 34 La question suivante était : est-ce que le document que vous trouvez à l'onglet n° 9,
35 qui est intitulé : « avis juridique sur le dossier Simfer », est-ce que cela serait l'exposé
36 des aspects juridiques qui ont été abordés par les cadres de votre ministère à la
37 réunion du 1^{er} septembre, dont le compte rendu figure à l'onglet n° 8 ?
- 38 **M. Nabé.**- Madame la Présidente, cela se pourrait, mais ce sont des événements qui
39 ont eu lieu en 2008, je ne peux pas me souvenir du détail de chaque document.
- 40 **Mme la Présidente.**- Non, mais si vous ne vous souvenez pas, vous répondez
41 simplement que vous ne vous souvenez pas.
- 42 **M. Nabé.**- C'est ce que j'essaie de lui dire.

- 1 **Me Daele.**- À la fin, quelle était la position finale de votre comité ? Donc, vous avez
2 entendu, vous avez eu les avis juridiques et techniques, est-ce que vous vous
3 souvenez quelle était alors la position de votre comité ?
- 4 **M. Nabé.**- Le comité a abouti à un constat de non-accord avec Rio Tinto.
- 5 **Me Daele.**- Est-ce que le dernier paragraphe du document, sous le n° 8.
- 6 **M. Nabé.**- Toujours le 8.
- 7 **Me Daele.**- Oui. Le dernier paragraphe dit :
- 8 *« Enfin, les membres du comité ministériel sont unanimes qu'il n'est pas question de*
9 *répondre favorablement au recours gracieux, et ont instruit aux membres de l'équipe*
10 *technique de mener toutes les négociations en restant dans le strict cadre légal et*
11 *réglementaire ».*
- 12 Cela, c'était la position du comité. Donc il y avait unanimité. Cela veut dire que vous
13 aussi, vous étiez...
- 14 **M. Nabé.**- ...Indépendamment du document dont je ne peux plus me souvenir avec
15 une rigoureuse exactitude, je dis qu'effectivement le comité interministériel a conclu
16 qu'un accord n'était pas obtenu avec Rio Tinto.
- 17 **Me Daele.**- Mais quand est-ce qu'un accord aurait été obtenu avec Rio Tinto ?
- 18 **M. Nabé.**- Dans les négociations avec le comité ministériel.
- 19 **Me Daele.**- Parce qu'à mon avis les négociations avec Rio Tinto se sont passées
20 après que cette réunion a eu lieu, ou est-ce qu'il y a eu aussi des réunions ou des
21 négociations avec Rio Tinto avant ?
- 22 **M. Nabé.**- Ma première réunion de ministres, c'était une réunion avec Rio Tinto dans le
23 bureau du ministre de la Justice, président du comité interministériel.
- 24 Cela, c'était le jour de ma passation, un vendredi, si mes souvenirs sont exacts, cela a
25 dû être autour du 29 août 2008. On m'a appelé à cette réunion, on m'a dit l'ordre du
26 jour au téléphone. C'est qu'en effet, comme je vous l'ai dit, les dossiers ne sont pas
27 abordés dans leurs détails dans la passation.
- 28 Donc, pour répondre à votre question, oui, il y avait des réunions du comité avec Rio
29 Tinto.
- 30 **Me Daele.**- Ici, dans ce paragraphe, on fait référence à un recours gracieux de Rio
31 Tinto. C'était quoi, ce recours gracieux ?
- 32 **M. Nabé.**- Je ne saurais vous le dire actuellement, d'autant que sur le document qui
33 constitue votre matière je n'ai pas une souvenance précise, et je l'ai déjà dit.
- 34 **Me Daele.**- Est-ce que c'est possible que, après que le gouvernement ou que le décret
35 présidentiel avait suspendu les droits de Rio Tinto... Est-ce que ce n'est pas que Rio
36 Tinto a alors fait ce recours gracieux auprès du président pour renverser ce décret
37 présidentiel ? Cela ne vous dit rien ?
- 38 **M. Nabé.**- Libre à vous de tirer cette conclusion.
- 39 **Me Daele.**- OK.
- 40 **Mme la Présidente.** – Bon, avant de quitter ce document, je comprends de votre
41 réponse que, le vendredi 29 août, vous avez eu votre première réunion en tant que
42 ministre des Mines et que cette réunion était chez le ministre de la Justice avec des
43 représentants de Rio Tinto.
- 44 **M. Nabé.**- Oui.

- 1 **Mme la Présidente.**- Ce serait donc avant la réunion dont le compte rendu est à
2 l'onglet n° 8, parce que ça, c'est une réunion du lundi 1^{er} septembre, qui aurait tiré les
3 conclusions de la réunion du vendredi. Est-ce que c'est plausible ?
- 4 **M. Nabé.**- Les dates suggèrent cela.
- 5 **Mme la Présidente.**- Merci.
- 6 **Me Daele.**- Donc, nous étions au début septembre. Et puis vous dites, dans le
7 paragraphe 6 de votre témoignage, que :
- 8 « *Environ 10 jours après mon arrivée (...), donc en septembre 2008, le président m'a*
9 *convoqué à une réunion dans son bureau pour une discussion au sujet de*
10 *Simandou.* »
- 11 Donc, j'ai fait un peu de calcul : ça doit être 4, 5 septembre 2008, une dizaine de
12 jours - vous avez été nommé le 27. Donc, c'est correct ?
- 13 **M. Nabé.**- Oui, c'est correct. La réunion ?
- 14 **Me Daele.**- Oui.
- 15 **M. Nabé.**- Si vous voulez, si je pouvais donner la date précise, je l'aurais fait déjà dans
16 la déposition.
- 17 **Me Daele.**- Mais c'est plus ou moins dans cette période, 4, 5, 6 septembre ?
- 18 **M. Nabé.**- C'était l'intervalle.
- 19 **Me Daele.**- Et dans le paragraphe suivant, vous parlez de cette réunion. Vous dites
20 qu'il y avait aussi le Premier ministre M. Souaré, le ministre secrétaire Alpha Ibrahima
21 Kera et une dame, Mamadie Touré. Est-ce qu'il y avait encore d'autres personnes ?
- 22 **M. Nabé.**- J'ai dit ceux qui me sont venus en souvenir. Je les ai cités.
- 23 **Me Daele.**- Mais donc, vous n'excluez pas qu'il y avait encore des autres.
- 24 **M. Nabé.**- Je ne peux pas être catégorique là-dessus, parce que je n'avais pas mes
25 notes. Je me suis souvenu de ça parce qu'effectivement, les choses se sont déroulées
26 de cette manière-là : j'ai été appelé, je suis venu, j'ai trouvé d'autres personnes avec
27 qui nous avons parlé avec le président. Ce n'est pas impossible que d'autres
28 personnes aient été là-bas ou à côté, mais moi, j'ai évoqué ceux qui sont revenus dans
29 mes souvenirs.
- 30 **Me Daele.**- Est-ce que vous vous souvenez si BSGR était là ?
- 31 **M. Nabé.**- Non.
- 32 **Me Daele.**- Vous ne vous souvenez pas, ou ils n'étaient pas là ?
- 33 **M. Nabé.**- Je ne me souviens pas.
- 34 **Me Daele.**- Est-ce que vous croyez, si BSGR avait été là, que vous vous en
35 souvenez ? C'est quand même important, parce que vous dites après que le but de
36 cette réunion était de discuter de BSGR. Donc, s'ils sont là ou pas, c'est quand même
37 un élément important.
- 38 **M. Nabé.**- Je n'ai pas dit, me semble-t-il, discuter avec BSGR, mais discuter de BSGR.
39 On parle de ceux qui sont absents, en général.
- 40 **Me Daele.**- Vous ne vous souvenez plus s'ils étaient là ou pas ?
- 41 **M. Nabé.**- Ça dépend de ce qu'on appelle BSGR. Mme Mamadie Touré était là.
- 42 **Me Daele.**- Je peux vous garantir que ça, c'était pas BSGR. Donc, Mamadie Touré
43 était là, mais il y avait des représentants. Et M. Asher Avidan, est-ce qu'il était
44 présent ?

1 **M. Nabé.**- Non, je ne me souviens pas avoir vu, ce jour-là, M. Asher Avidan dans la
2 salle.

3 **Me Daele.**- Est-ce que M. Ibrahima Sory Touré était présent ?

4 **M. Nabé.**- Ce jour-là, il n'était pas là-bas, M. Touré, pour autant que je m'en souviennne.

5 **► Questions du Tribunal arbitral à M. Nabé**

6 **M. le Pr van den Berg.**- Maître Daele, est-ce que je peux poser une question
7 concernant le paragraphe 8 ?

8 **Me Daele.**- Oui, tout à fait.

9 **M. le Pr van den Berg.**- Monsieur le Gouverneur, vous écrivez, au paragraphe 8 - et je
10 vous cite :

11 *« Quand j'ai vu Mme Touré à côté du président à la réunion, j'ai compris qu'elle faisait
12 des pressions sur son époux en faveur de BSGR concernant Simandou, comme son
13 frère. »*

14 Pourriez-vous être plus spécifique ? Comment vous avez... D'abord, quelles pressions
15 est-ce qu'elle a exercées ?

16 **M. Nabé.**- Non, vous savez, je crois que... Si mes souvenirs sont bons, M. Touré
17 m'avait contacté déjà plus d'une fois, M. Ibrahima Sory Touré. M. Touré est le frère de
18 Mamadie Touré, et il était aussi de notoriété publique que Mamadie Touré faisait des
19 interventions en faveur de BSGR. J'ai la visite de son frère, le président m'appelle sans
20 que je ne sache de quoi il s'agit. Je vais, je trouve Mamadie Touré là-bas. Comment...
21 Quelle conclusion vous voulez que je tire ? En tout cas, moi, je l'ai compris comme ça.
22 J'ai fait le lien.

23 **M. le Pr van den Berg.**- Physiquement, combien de mètres, centimètres était
24 Mme Touré à côté du président ?

25 **M. Nabé.**- Elle était assise à côté de son mari.

26 **M. le Pr van den Berg.**- Assise ?

27 **M. Nabé.**- Elle était assise.

28 **M. le Pr van den Berg.**- OK. Elle parlait avec le président ?

29 **M. Nabé.**- Non, non, non. Elle n'est pas intervenue dans le débat. Elle était assise,
30 altière, sûre d'elle-même ; comme dirait l'autre : droite dans ses bottes.

31 **► Poursuite du contre-interrogatoire de M. Nabé par les Demanderesses**

32 **M. le Pr. van den Berg.**- Il y avait aussi d'autres femmes du président présentes ?

33 **M. Nabé.**- Non, non.

34 **M. le Pr. van den Berg.**- Elle était la seule ?

35 **M. Nabé.**- Oui. Elle était là-bas. Ça, je suis formel, je me souviens très exactement.

36 **M. le Pr. van den Berg.**- OK, merci.

37 **Me Daele** - Vous dites que c'était d'une notoriété publique que Mamadie Touré faisait
38 des interventions en faveur de BSGR.

39 *(Poursuite de l'audience à huis clos.)*

[PROTEGE]

21 *(Fin du huis clos.)*

22 **Me Daele.**- Oui. Vous saviez le rôle du frère ? Est-ce que vous saviez que c'était un
23 employé de BSGR ?

24 **M. Nabé.**- En ce temps-là, je ne savais pas que c'était un employé de BSGR. C'est par
25 la suite que j'ai appris qu'il occupait une position importante dans la représentation
26 locale de la société.

27 **Me Daele.**- Mais vous avez déclaré qu'il était venu chez vous déjà plusieurs fois.

28 **M. Nabé.**- Plus d'une fois, oui.

29 **Me Daele.**- Et donc, quand il venait, il ne se présentait pas comme un employé de
30 BSGR, mais comme le porte-parole de Mamadie Touré ?

31 **M. Nabé.**- Comme frère de Mamadie Touré, oui.

32 **Me Daele.**- Et pas comme employé de BSGR.

33 **M. Nabé.**- Je l'ai découvert plus tard, comme je vous l'ai dit.

34 **Me Daele.**- Et quand il venait chez vous, qu'est-ce qu'il vous a demandé ?

35 **M. Nabé.**- D'user de mon pouvoir pour que BSGR ait ces blocs-là, en me donnant des
36 éléments... Enfin, en tout cas, en disant que BSGR est à même de mettre en valeur ce
37 gisement dans les meilleurs délais.

38 **Me Daele.**- Et comment vous avez réagi ?

39 **M. Nabé.**- J'ai réagi comme je le fais souvent : avec patience, parce qu'ainsi que vous
40 devez le comprendre, la décision n'était pas que la mienne. Donc, je ne pouvais pas
41 dire : « Oui, je vais le faire. » Il savait, du reste, que le président était sur cette lancée.
42 Il le savait, parce qu'il m'a dit très clairement, un jour : « Le président a dit à Madame
43 qu'il vous a donné des instructions par le Premier ministre. Le Premier ministre aussi a
44 dit qu'il vous a donné des instructions. » Donc, Touré savait très clairement que sa
45 sœur faisait cette démarche-là. Je me demande si sa présence dans la société - mais
46 ça, c'est une interprétation - n'était pas là pour, disons, garantir des intérêts.

- 1 **Me Daele.**- Vous dites qu'aussi, le Premier ministre, M. Souaré, si j'ai bien compris,
2 qu'aussi, le Premier ministre Souaré avait reçu des instructions de Mamadie Touré ou
3 de la part... de la part du président ou de la part de Mamadie Touré ?
- 4 **M. Nabé.**- Comment ça s'est passé, je vais vous le dire. M. Touré m'a dit, voyant mon
5 peu d'empressement, il m'a dit : « Le Premier ministre a dit à Madame qu'il vous a
6 transmis les instructions du Président. »
- 7 **Me Daele.**- Mais ce n'est pas ce qui s'est passé à la réunion qui est décrite ici, quand
8 vous étiez là et le président était là et Mamadie Touré était là. Ce n'est pas cette
9 direction ou cette directive que le président vous a donnée.
- 10 **M. Nabé.**- C'était si vous voulez, pour moi, quelque chose qui est plus qu'implicite.
- 11 **Me Daele.**- Pourquoi il ne le dit pas explicitement ? C'était une réunion entre vous
12 quatre.
- 13 **M. Nabé.**- Moi je ne le sais déjà même plus.
- 14 **Me Daele.**- Et si c'était implicite, qu'est-ce qu'il a dit explicitement ?
- 15 **M. Nabé.**- J'ai dit : « C'était plus qu'implicite ».
- 16 **Me Daele.**- Donc qu'est-ce qu'il a dit ?
- 17 **M. Nabé.**- Écoutez, je vais me répéter parce qu'il vaut mieux faire cela que mentir.
18 Monsieur Touré vient me voir, il me motive à donner le permis à BSGR en disant :
19 « Vous aurez servi le pays parce que BSGR est à même de développer cette mine. »
20 On m'appelle chez le président, je trouve sa sœur, dont il se déclarait le porte-parole,
21 assise ; la même matière est évoquée. Moi, franchement, j'ai tiré cette conclusion.
22 C'était mon droit aussi.
- 23 **M. le Pr van den Berg.**- Ces deux rencontres avec le frère, M. Touré d'abord, et
24 ensuite la rencontre avec le président et Mamadie Touré à côté, est-ce que selon vous,
25 est-ce qu'il y avait quelque chose d'illégal dans ce qui se passait ? Le frère qui
26 demande : « Il faut faire quelque chose pour une société », vous êtes convoqué chez
27 le président, il y a un problème effectivement avec Rio Tinto là-bas, avec la
28 rétrocession. Alors, quel est le problème effectivement ?
- 29 **M. Nabé.**- Non. Je ne parlais pas en réponse à la question de Maître, de légalité ou de
30 l'illégalité, mais de liens possibles entre ce qu'il a fait et la présence de sa sœur chez le
31 président.
- 32 **Me Daele.**- Est-ce que je peux continuer ?
- 33 OK.
- 34 Donc vous dites, vous venez de dire que les mêmes matières ont été évoquées
35 pendant cette réunion. Soyez précis. Dans votre déclaration, dans le paragraphe 8,
36 vous avez dit que le président a dit, en ce qui concerne Rio Tinto, c'est dans le
37 paragraphe 8 :
- 38 « *S'ils n'acceptent pas, il faut les chasser.* »
- 39 Là, il parle de la rétrocession d'une partie du périmètre. Et on a vu déjà aussi dans les
40 avis juridiques qu'on a déjà regardés qu'en effet, il y avait un problème avec la
41 rétrocession à laquelle Rio Tinto s'est opposée. Et donc ici le président, apparemment
42 c'est votre témoignage, je lis :
- 43 « *S'ils n'acceptent pas, il faut les chasser.* »
- 44 Cela concerne la rétrocession. Donc c'est cela que le président a dit ? Ou est-ce qu'il a
45 dit plus ?

- 1 **M. Nabé.**- Vous faites une lecture textuelle, vous en avez le droit. Mais je vais vous
2 dire, dans ce contexte-là, le président avait un objectif : ce n'était pas de chasser
3 Rio Tinto, c'était de chasser Rio Tinto pour accueillir BSGR. C'était cela, son objectif.
- 4 **Me Daele.**- Mais pendant cette réunion, il a alors... Il a donc aussi discuté de la
5 deuxième étape. Première étape : chasser Rio Tinto. Deuxième étape, donc pour
6 donner ces droits à BSGR. Est-ce qu'il a aussi donné des instructions au niveau de
7 cette deuxième étape ?
- 8 **M. Nabé.**- Je pensais que vous vouliez dire pourquoi moi j'ai fait le lien. C'est ce que je
9 vous dis.
- 10 **Me Daele.**- C'est vous qui avez fait le lien, mais ce n'est pas le président lui-même qui
11 a fait le lien.
- 12 **M. Nabé.**- Vous avez ma réponse : j'ai fait le lien après la visite de son frère. Et le fait
13 de la trouver chez le président, qui n'est pas entouré d'une de ses épouses pendant
14 des discussions de ce genre, écoutez, c'était très clair.
- 15 Si vous voulez que je vous dise mon sentiment réel à l'époque, vous êtes libre de
16 poser des questions, de vous poser des questions et d'en poser maintenant ; moi je ne
17 m'en suis pas posé une autre.
- 18 **Me Daele.**- Mais donc vous êtes parti de cette réunion avec l'idée que le président
19 vous avait ordonné de, donc, reprendre les permis de Rio Tinto et de les donner le plus
20 vite possible à BSGR.
- 21 **M. Nabé.**- En tout cas, l'évolution des choses m'a conforté dans cette interprétation.
- 22 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez que M. Souaré, quand nous l'avons interrogé sur ce
23 sujet, il ne se souvient plus de cette réunion ?
- 24 **M. Nabé.**- Je ne sais pas cela.
- 25 **Me Daele.**- Est-ce que ce n'est pas un peu bizarre que le Premier ministre lui-même,
26 qui a assisté à la même réunion que vous, ne se souvient plus, et vous, vous vous
27 souvenez très bien ?
- 28 **M. Nabé.**- Sachez que les souvenirs de M. Souaré ne me préoccupent pas ici. Je parle
29 de mes souvenirs, c'est eux seuls qui m'intéressent.
- 30 **Me Daele.**- Est-ce que vous pouvez regarder le document sous le n° 35 ?
- 31 **M. Nabé.**- 35.
- 32 **Me Daele.**- C'est le document C-86.
- 33 C'est la déclaration ou c'est une déclaration de Mamadie Touré, et à la page 5...
- 34 **M. Nabé.**- La page ou le paragraphe ?
- 35 **Me Daele.**- La page 5.
- 36 **M. Nabé.**- Ah d'accord ! D'accord.
- 37 **Me Daele.**- Et, là, on voit apparemment l'histoire de Mamadie Touré sur cette réunion.
38 Elle dit, troisième ligne :
- 39 *« Le lendemain, M. Avidan, moi-même et d'autres sommes allés au petit palais pour
40 une réunion avec le président. En présence d'Avidan, le président a dit que je serais un
41 jour chassée de BSGR. Avidan a promis au président que cela ne se produirait pas. Le
42 président a ensuite convoqué Nabé dans la salle. Le président a dit à Nabé d'accorder
43 les blocs 1 et 2 à BSGR. Nabé a dit qu'il comprenait. »* (sic)
- 44 Est-ce que vous êtes d'accord avec cette description des événements ?

- 1 **M. Nabé.**- Non, je n'ai pas souvenance des détails qui sont évoqués ici, ni de la
2 présence de M. Avidan à cette... À la réunion à laquelle, moi, j'ai été convié.
- 3 **Me Daele.**- Mais quand même ! Le fait si le président vous dit ou vous ne dit pas de
4 donner, d'accorder les blocs 1 et 2 à BSGR, surtout maintenant que nous sommes
5 dans une procédure juridique très importante, ce n'est quand même pas un détail.
6 Même après lire ce passage, vous ne pouvez pas dire ce qui s'est passé ?
- 7 **M. Nabé.**- Je maintiens à ce que je dis, je n'ai pas souvenance de la présence de
8 M. Avidan à une réunion avec moi chez le président et je n'ai pas souvenance que le
9 président lui-même ait parlé de BSGR.
- 10 **Me Daele.**- OK, OK, merci bien.
- 11 C'était un petit intermezzo sur cette réunion, si elle a eu lieu. Donc je vais continuer le
12 relevé chronologique. Vous pouvez... Excusez-moi.
- 13 Retournons à la réalité. Document n° 12. Cela, c'est un document R-232. À la
14 deuxième page, je vois votre nom. Au moins votre nom et une signature. Est-ce que
15 vous reconnaissez votre signature ?
- 16 **M. Nabé.**- Oui.
- 17 **Me Daele.**- À la première page, le 17, euh... le 16 septembre 2008, donc une semaine
18 après cette soi-disant réunion, vous mettez en place une commission technique de
19 suivi du dossier Simfer et il y a une série de fonctionnaires. Les membres sont le
20 président et M. Saadou Nimaga, conseiller juridique, puis il y a un M. Diaby et puis il y
21 a plusieurs membres. C'est vous qui avez mis cette commission en place ?
- 22 **M. Nabé.**- Oui.
- 23 **Me Daele.**- Mais donc il y avait déjà une commission en place qui avait été constituée
24 par, je crois, M. Kanté, le 27 août. Puis il y avait le comité interministériel établi par le
25 comité, par le Conseil des ministres le 28 août et puis, maintenant, il y a une troisième
26 commission que vous avez établie le 16 septembre. Quels étaient le but et la
27 différence avec les autres comités ?
- 28 **M. Nabé.**- Non, mais je vous ai dit que le comité mis en place par M. Kanté, selon le
29 document qui est présenté ici, vous avez rappelé en date du 27 août, je n'ai pas
30 travaillé avec ce comité.
- 31 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez si cette commission a fonctionné du tout ?
- 32 **M. Nabé.**- Je vous ai dit tout à l'heure que je n'en connaissais pas l'existence.
- 33 **Me Daele.**- Oui. Donc vous connaissez l'existence de ce comité-ci. Quel était l'objectif
34 de ce comité ?
- 35 **M. Nabé.**- Le comité devait discuter avec Rio Tinto de voir, de trouver un arrangement.
- 36 **Me Daele.**- Quelle sorte d'arrangement ?
- 37 **M. Nabé.**- Arrangement. Amener Rio Tinto a accepté une rétrocession conformément
38 aux dispositions du code minier.
- 39 **Me Daele.**- Oui.
- 40 Et vous avez choisi ces membres vous-même, les membres du comité, de la
41 commission ?
- 42 **M. Nabé.**- Pour autant que je m'en souviene, oui. C'était dans le ministère, le ministre
43 des Mines est rapporteur du comité interministériel. Il doit avoir comme outil une
44 commission interne qui le prépare les aspects du dossier.

1 **Me Daele.**- Et quand je vois la description de... Quand je vois leurs titres, par exemple
2 Mme Camara Fatou Diallo, c'était le chef juridique et du contentieux.

3 **M. Nabé.**- Sur le même dossier ?

4 **Me Daele.**- Oui. M. Sidiki Condé, directeur national des mines. M. Soriba Bangoura, le
5 directeur national adjoint des mines, il y avait le rapporteur, c'était Mamadou Diaby,
6 secrétaire général permanent. C'étaient quand même... C'étaient des membres
7 costauds, seniors. Ce n'étaient pas des cadres jeunes ou en bas de la chaîne
8 hiérarchique. C'étaient des fonctionnaires avec beaucoup de séniorité, vous êtes
9 d'accord ? Est-ce que c'est sur cette base...

10 Je vais reformuler la question, je n'avais pas encore posé une question, je vais poser
11 une question. Est-ce que vous avez sélectionné ou est-ce que vous savez si vos
12 services ont sélectionné ces membres sur base de leur séniorité et sur base de leur
13 compétence ?

14 **M. Nabé.**- Sur la base de leur connaissance des dossiers. Ce n'est pas la séniorité, en
15 tout cas qui serait liée à l'âge. Autrement, le président de la commission n'était pas le
16 plus âgé, c'était l'un des plus jeunes, d'ailleurs. Mais on peut dire effectivement que
17 ceux qui sont ici étaient à même de faire le travail qu'on attendait d'eux.

18 **Me Daele.**- Oui. Et donc sous le n° 11...

19 **M. le Pr van den Berg.**- Maître Daele, encore une petite question, Monsieur le
20 Gouverneur. Plusieurs personnes qui figurent dans la commission établie le
21 16 septembre 2008, que vous trouvez sous l'onglet 12, vous venez d'être questionné,
22 sont les mêmes que les personnes dans la commission établie par votre successeur,
23 prédécesseur, pardon, le 27 août 2008. Et vous trouvez cela sous l'onglet 7. Est-ce
24 que cela, c'est une coïncidence ou bien vouliez-vous réinstaller une commission avec
25 quelques personnes différentes ?

26 **M. Nabé.**- Si c'est une question, j'ai dit que je n'avais pas connaissance, jusque dans
27 cette salle, de cette commission mise en place le 27 août. J'ai mis en place une
28 commission. Mais vous comprendrez que je venais d'arriver au ministère, je trouve un
29 dossier épineux sur lequel... Qui a été le premier objet d'une réunion. Vous
30 comprendrez que je me base sur les cadres qui travaillent sur la matière.

31 Donc, peut-être les mêmes personnes étaient toujours là, mais je sais quand même
32 que la première commission, je peux être formel, je n'en avais pas connaissance.

33 **M. le Pr van den Berg.**- Permettez-moi de poser la question de façon différente. Par
34 exemple, Mme Camara, sur les deux commissions...

35 **M. Nabé.**- Sur les deux listes.

36 **M. le Pr van den Berg.**- Vous l'appellez, elle vous dit : « Écoutez, je suis déjà dans un
37 comité, pourquoi je suis encore nommée ? »

38 **M. Nabé.**- La question est pertinente. L'administration étant une continuité, j'aurais
39 gardé la commission composée par M. Kanté si j'en avais eu connaissance.

40 **M. le Pr van den Berg.**- Merci. Maître Daele, vous pouvez poursuivre.

41 **Me Daele.**- Merci bien. [PROTEGE]

42 *(Poursuite de l'audience à huis clos)*

[PROTEGE]

[PROTEGE] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

44 Me Daele.- Prenons le n° 14.

1 (Fin du huis clos)

2 C'est le document C-191. Non, C-181. Est-ce que vous... Donc, c'est une lettre de Rio
3 Tinto à vous, du 30 septembre 2008, donc deux semaines après cette réunion du
4 17 septembre, adressée à vous.

5 Est-ce que vous vous souvenez de cette lettre ?

6 **M. Nabé.**- Oui, oui, je pense avoir reçu cette lettre-là.

7 **Me Daele.**- Et vous voyez aussi, en bas de la page, à la deuxième page en bas, la
8 lettre est aussi... Une copie de la lettre est envoyée au ministre de la Justice,
9 M. Bachir Touré.

10 **M. Nabé.**- Oui, cela, c'était visible.

11 **Me Daele.**- C'était aussi, si je ne me trompe pas, le président du comité
12 interministériel.

13 **M. Nabé.**- En effet.

14 **Me Daele.**- Oui. Donc ici, c'est la lettre de Rio Tinto à vous.

15 À la première page, au milieu de la page, on voit le quatrième paragraphe commence :

16 « *À travers les correspondances et discussions que nous avons eues ces derniers*
17 *mois, nous, pour notre part, avons pu noter que les préoccupations majeures de l'État*
18 *sont... ».*

19 Et puis, il y a quatre préoccupations.

20 Vous voyez où je suis sur la page ?

21 **M. Nabé.**- Oui, je vois.

22 **Me Daele.**- Donc, le premier, la première préoccupation majeure de l'État est le :

23 « *... rééquilibrage de la Convention afin que la République de Guinée et ses*
24 *populations jouissent pleinement de l'exploitation de ses ressources, et ce à court*
25 *terme et à long terme ».*

26 Donc, cela suggère que c'était la position du gouvernement, que la Convention qu'elle
27 avait signée en 2002 n'était pas équilibrée, parce qu'il faut la rééquilibrer.

28 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi ?

29 **M. Nabé.**- Écoutez, cela voudrait dire tout simplement que la Convention avait des
30 vices, sinon il n'y aurait pas de raison de la mettre en cause. Mais je dois dire que déjà,
31 déjà avant le décret du président, des voix s'élevaient pour dire qu'il aurait dû y avoir
32 rétrocession.

33 Donc, que cela soit dit dans une lettre du ministère des Mines, il n'y a aucun souci.

34 **Me Daele.**- Donc, cela c'est le premier point : le rééquilibrage de la Convention
35 minière.

36 Deuxième point, deuxième donc préoccupation majeure de l'État, au moins selon Rio
37 Tinto, est que Rio Tinto entendrait geler les ressources de Simandou.

38 Troisième point, que Rio Tinto n'aurait pas exécuté l'ensemble de ses obligations au
39 titre de la Convention, et en plus la concession.

40 Et, quatrième point, que Rio Tinto contrôlerait une part trop importante des ressources
41 de Simandou et doit rétrocéder une partie de son périmètre actuel ou accepter de
42 travailler en partenariat avec un tiers.

- 1 Est-ce que ce résumé de Rio Tinto, des positions ou des préoccupations majeures de
2 l'État, est-ce que ce résumé correspond à la réalité ?
- 3 Cela, c'était vraiment la position du gouvernement à cette époque-là ?
- 4 **M. Nabé.**- C'étaient des préoccupations du gouvernement, en effet.
- 5 **Me Daele.**- Donc, vous n'avez pas de problème particulier avec cette liste-là.
- 6 **M. Nabé.**- Je n'en ai pas un souvenir exact, mais j'ai l'impression que le résumé
7 provient d'un courrier qui leur a été adressé. Ils disent qu'ils prennent note de cela et ils
8 s'inquiètent que cela n'ait procédé de mauvaises informations, qu'ils voulaient préciser
9 en nous rencontrant.
- 10 **Me Daele.**- Et puis, à la deuxième page, dans le deuxième paragraphe...
- 11 **M. Nabé.**- Deuxième paragraphe, deuxième page ?
- 12 **Me Daele.**- Oui, les deux, le deuxième paragraphe de la deuxième page.
- 13 La deuxième partie, c'est à la fin de ce deuxième paragraphe, c'est là où Rio Tinto dit :
- 14 *« Si notre périmètre de concession devait être réduit ».*
- 15 Vous voyez ces mots-là ?
- 16 **M. Nabé.**- Oui, je vois.
- 17 **Me Daele.**- *« Si notre périmètre de concession devait être réduit ».*
- 18 On parle ici...
- 19 **M. Nabé.**- Des quatre blocs.
- 20 **Me Daele.**- De rétrocession.
- 21 Rio Tinto dit :
- 22 *« L'économie du projet, tel qu'il est actuellement conçu, serait compromise de façon*
23 *dangereuse du fait de la quantité réduite de minerai qui resterait disponible pour la*
24 *durée de vie visée par le projet. La base réduite de ressources affecterait*
25 *inévitavelmente les choix relatifs aux infrastructures ».*
- 26 Et puis, dans le paragraphe suivant, dans la troisième phrase, Rio Tinto continue :
- 27 *« Ce même climat engendre des difficultés de rétention des firmes d'ingénieurs qui*
28 *sont vivement sollicitées par d'autres projets, à travers le monde, qui leur paraît plus*
29 *sûrs. Enfin nous sommes, malheureusement, confrontés à une perspective de*
30 *démobilisation, avec comme conséquence des retards très importants au calendrier du*
31 *projet ».*
- 32 Donc, cela c'est la position de Rio Tinto. Elle dit au gouvernement : faites attention si
33 vous voulez que nous rétrocédions des zones, il y aura des conséquences
34 substantielles. Elle parle même... Elle parle de façon dangereuse et de retards très
35 importants.
- 36 Comment est-ce que vous avez interprété cette lettre ?
- 37 Comme une menace ?
- 38 **M. Nabé.**- Comme une présentation du point de vue de Rio Tinto.
- 39 **Me Daele.**- Et ce point de vue était quand même un refus de rétrocéder des zones.
- 40 **M. Nabé.**- Oui, c'est en filigrane ce qu'ils essaient de comprendre, Monsieur... Cher
41 Maître, ce qu'ils essaient d'expliquer.
- 42 *(Poursuite de l'audience à huis clos.)*

1 **Me Daele.**- Sous le 15, le n° 15, c'est le document R-151, c'est une autre lettre de
2 Rio Tinto à vous. La dernière... Non, pas la dernière page, mais sur la première page,
3 sous le titre, sous la date, on voit là que la lettre est adressée à Son Excellence
4 Dr Louncény Nabé.

5 C'est une lettre du 6 octobre 2008. « *Chère Excellence...* ». Je ne vais pas, avec vous,
6 parcourir tous les paragraphes, mais je veux aller à la dernière page.

7 D'abord, est-ce que vous reconnaissez cette lettre ?

8 **M. Nabé.**- On a eu des échanges de courrier de plusieurs... Dans le détail, je ne peux
9 plus dire tel était... avait pour objet de parler de telle situation, mais en effet, on a eu
10 beaucoup d'échanges de courriers.

11 **Me Daele.**- Mais donc, à la dernière page, il y a à nouveau une indication que la lettre
12 serait aussi envoyée au ministre de la Justice, M. Bachir Touré, mais je veux vous
13 montrer le premier paragraphe de cette page. On parle là d'estimations des réserves.

14 Et, en plus des trois points que je viens de vous indiquer dans l'autre lettre, ici, il y a
15 encore un quatrième point où Rio Tinto dit :

16 « *Malgré le seuil plus bas qui s'applique à une Ressource, il n'en demeure pas moins*
17 *que, si notre titre n'était pas confirmé par le Gouvernement, notre estimation de*
18 *Ressource pourrait, elle aussi, devoir être abaissée. Ceci aurait un effet désastreux sur*
19 *la "bancabilité" du projet* ».

20 Donc, à nouveau, pour moi, ce paragraphe implique une opposition de Rio Tinto et, à
21 nouveau, une sorte d'avertissement que, si la concession n'est pas confirmée ou s'il y
22 a une rétrocession, la « *bancabilité* » du projet est mise en danger.

23 **M. Nabé.**- J'attends la suite.

24 **Me Daele.**- Est-ce comme cela que vous avez, à l'époque, interprété cette lettre
25 aussi ?

26 **M. Nabé.**- J'attends la suite, mais pour répondre à votre question, l'interprétation que
27 j'ai faite de ces échanges de courrier, c'est que Rio Tinto ne voulait pas aller dans le
28 sens de la rétrocession.

29 **Me Daele.**- C'est pour cela que vous dites dans votre témoignage, au paragraphe 13,
30 que, en fait, les négociations n'aboutissaient pas ?

31 **M. Nabé.**- Oui, c'est compte tenu de ce que j'ai dit en tout cas.

32 **Me Daele.**- Sous le document... Sous le n° 17 (R-235)...

33 **M. Nabé.**- Madame, aidez-moi : 17.

34 **Me Daele.**- Il y a une lettre de vous. Vous reconnaissez votre signature en bas de la
35 page ?

36 **M. Nabé.**- Oui.

37 **Me Daele.**- Vous vous souvenez de cette lettre ?

38 **M. Nabé.**- Oui, je m'en souviens.

39 Je m'en souviens que, effectiv... Je me souviens, effectivement, qu'un tel courrier leur
40 a été adressé à partir des premiers mots que je parcours, mais, si vous permettez, je
41 vais relire.

42 **Me Daele.**- Oui. Tout à fait.

43 *(Le témoin relit la lettre.)*

44 **Me Daele.**- Je suis surtout intéressé par les trois derniers paragraphes.

- 1 **M. Nabé.**- Moi, je suis intéressé par tout le courrier.
- 2 *(Le témoin poursuit sa lecture.)*
- 3 **M. Nabé.**- Oui. D'accord. J'ai lu.
- 4 **Me Daele.**- Dans le quatrième paragraphe, vous dites à Rio Tinto que vos services
5 techniques ont procédé à un examen des informations que Rio Tinto vous avait
6 transmises et que, donc, la conclusion de votre service technique est que Rio Tinto
7 propose une rétrocession seulement de 17 %. Cela, c'est dans ce paragraphe-là.
- 8 Et puis, au paragraphe suivant, il y a votre demande qu'ils doivent rétrocéder non pas
9 17 %, mais 50 %. Vous voyez cela ?
- 10 **M. Nabé.**- Oui, je vois.
- 11 **Me Daele.**- Et donc vous demandez le 28 octobre 2008 à Rio Tinto donc : « Il faut nous
12 faire part... Il faut nous faire parvenir votre proposition de rétrocession de 50 % ».
- 13 **M. Nabé.**- Oui.
- 14 **Me Daele.**- Cela, c'est aussi dans le paragraphe 13 de votre témoignage.
15 La dernière phrase, vous dites :
- 16 *« La commission interministérielle m'a alors demandé d'écrire à Rio Tinto pour qu'ils*
17 *nous proposent un plan de rétrocession, ce que j'ai fait ».*
- 18 Est-ce que ce paragraphe réfère à cette lettre-ci ?
- 19 **M. Nabé.**- Cela peut se supposer, oui.
- 20 **Me Daele.**- Donc vous avez fait cela à la demande de la commission
21 interministérielle ?
- 22 **M. Nabé.**- Oui.
- 23 **Me Daele.**- Et quelle a été la réaction de Rio Tinto ? Est-ce qu'ils ont hésité ? Est-ce
24 qu'ils étaient d'accord ?
- 25 **M. Nabé.**- Rio Tinto n'était pas d'accord avec le principe de la rétrocession des 50 %.
- 26 **Me Daele.**- Donc ils n'étaient pas d'accord.
27 Et qu'est-ce que vous avez fait parce qu'ils continuaient de refuser, de s'opposer ?
28 Quelle initiative est-ce que vous avez alors prise en parallèle ?
- 29 **M. Nabé.**- Quand il a été compris qu'il n'y avait pas de progrès, la commission
30 interministérielle a jugé nécessaire d'informer le Conseil des ministres, lequel, donc, a
31 décidé... a mandaté le ministre des Mines de faire ce que j'ai appelé une « rétrocession
32 d'office » et un courrier a été envoyé dans ce sens-là à Rio Tinto.
- 33 **Me Daele.**- Vous parlez maintenant de décembre 2008 ?
- 34 **M. Nabé.**- Oui.
- 35 **Me Daele.**- Vous allez trop vite pour moi. Ou peut-être, moi, je vais trop lentement pour
36 vous. Désolé. Je vais vous montrer le document sous le n° 19 (C-94).
- 37 Parce que, donc, vous adressez cette lettre à Rio Tinto le 28 octobre et, cinq jours
38 après...
- 39 Vous reconnaissez votre signature en bas de la page ?
- 40 **M. Nabé.**- Oui.
- 41 **Me Daele.**- Oui. Donc c'est... Vous vous souvenez de cette lettre ?
- 42 **M. Nabé.**- Oui.

- 1 **Me Daele.**- Donc en parallèle, cinq jours après, vous adressez une lettre à BSGR.
- 2 **M. Nabé.**- Oui.
- 3 **Me Daele.**- Et, dans le troisième paragraphe, vous dites : « *Le gouvernement...* ».
- 4 Non, dans le deuxième paragraphe. Vous dites que... Je vais le lire :
- 5 « *À ce propos, nous voudrions vous informer que le Gouvernement est entrain de*
- 6 *mettre en application les dispositions du (...) 28 juillet 2008* ». (sic)
- 7 Donc ça, c'est le décret présidentiel qui a suspendu la concession de Rio Tinto, qui
- 8 rapporte le décret du 30 mars 2006. Donc ça, c'est le décret qui a octroyé la
- 9 concession à Rio Tinto.
- 10 Donc vous êtes en train de mettre en application les dispositions du décret présidentiel.
- 11 Vous dites :
- 12 « *Les discussions sont en cours avec le partenaire qui pourrait être concerné par les*
- 13 *dispositions de ces actes* ».
- 14 J'imagine que, ici, c'est une référence à Rio Tinto.
- 15 **M. Nabé.**- Oui.
- 16 **Me Daele.**- Vous dites :
- 17 « *À cet effet, le Gouvernement se doit d'examiner les conséquences éventuelles des*
- 18 *décisions qui seront prises concernant le mont Simandou à la suite des différentes*
- 19 *demandes formulées par des sociétés, dont la vôtre* ». (sic)
- 20 Donc, ici, vous faites référence à des « *demandes formulées* » — c'est au pluriel —
- 21 « *par des sociétés* ». Donc, apparemment, il n'y avait pas que seulement BSGR.
- 22 Vous vous souvenez d'autres *applicants* ?
- 23 **M. Nabé.**- Oui. De mémoire, je sais qu'AfriCanada était intéressée.
- 24 **Me Daele.**- AfriCanada ?
- 25 **M. Nabé.**- Oui.
- 26 **Me Daele.**- Ok. Donc vous contactez BSGR et vous dites : « Bon, nous sommes dans
- 27 une situation difficile. Entre-temps, nous voulons quand même vérifier les
- 28 alternatives ».
- 29 Et, donc, troisième paragraphe :
- 30 « *Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir par*
- 31 *écrit...* ».
- 32 Et puis cinq éléments. Est-ce que...
- 33 Donc le premier : vous demandez à BSGR qu'elle vous envoie les résultats détaillés
- 34 des travaux qu'elle a faits sur les permis qui avaient déjà été octroyés sur la zone
- 35 de Simandou. Vous demandez la preuve.
- 36 Deuxièmement, vous demandez...
- 37 **Mme la Présidente.**- Est-ce que c'est bien nécessaire ?
- 38 **Me Daele.**- Oui.
- 39 **Mme la Présidente.**- Parce que nous avons lu ces éléments et...
- 40 **Me Daele.**- Oui. Ok. Oui.
- 41 **Mme la Présidente.**- Monsieur le Gouverneur s'en souvient peut-être et, à défaut, il
- 42 relira maintenant la lettre. Posez plutôt votre question.

- 1 **Me Daele.**- Oui. Est-ce que ces conditions avaient été fixées par le comité
2 interministériel ?
- 3 **M. Nabé.**- Les conditions ont été fixées par le Conseil des ministres.
- 4 **Me Daele.**- Par le Conseil des ministres ?
- 5 **M. Nabé.**- Oui.
- 6 **Me Daele.**- Donc il y a eu une réunion dans le comité des... dans le Conseil des
7 ministres ?
- 8 **M. Nabé.**- Souvent la question était évoquée en Conseil des ministres, même si ce
9 n'était pas le sujet.
- 10 **Me Daele.**- Est-ce que les mêmes conditions ont été demandées à AfriCanada ? Vous
11 vous souvenez ?
- 12 **M. Nabé.**- Non, je ne me souviens pas. Je sais que j'ai eu des discussions avec
13 AfriCanada sur les propositions qui étaient faites.
- 14 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez si le Conseil des ministres était sous pression du
15 président Conté ou de Mamadie Touré pour établir ces conditions-là ?
- 16 **M. Nabé.**- Non. Pour établir les conditions, il s'agissait de trouver en quelque sorte une
17 manière d'appliquer les instructions du président, mais avec, effectivement, des
18 précautions à prendre auparavant. Le président n'a pas relâché sa pression.
- 19 **Me Daele.**- Il n'a pas relâché sa pression ?
- 20 **M. Nabé.**- C'est cela.
- 21 **Me Daele.**- Mais, s'il y avait la pression du président, pourquoi il y avait donc, par
22 exemple, BSGR ou la condition que BSGR devait payer 20 millions de bonus ?
- 23 **M. Nabé.**- Vous pensez que, si vous demandez cela, si vous dites au président par
24 hypothèse : « Monsieur le Président, nous avons demandé cela à BSGR », il va dire :
25 « Non, ne demandez pas » ?
- 26 **Me Daele.**- Et quand... Vous savez quand le président a donné ces instructions au
27 Conseil des ministres ?
- 28 **M. Nabé.**- Le président ne participe pas au Conseil des ministres, je vous ai dit. Le
29 Conseil des ministres était, à l'époque, présidé par le Premier ministre.
- 30 **Me Daele.**- Donc c'est le président qui a donné ces instructions au Premier ministre ?
- 31 **M. Nabé.**- Oui.
- 32 **Me Daele.**- Et toutes les cinq, les conditions, étaient des conditions du président ou il y
33 en avait quelques-unes qui étaient... qui venaient du président et d'autres...
- 34 **M. Nabé.**- Non, écoutez, je vous dis que les instructions sur l'affaire venaient du
35 président de la République. Les détails sont, en quelque sorte, des éléments que le
36 Conseil des ministres a trouvés pour essayer de faire en sorte que, premièrement,
37 nous ne nous séparions pas quand même de Rio Tinto définitivement parce que, en
38 fait, on avait confiance en Rio Tinto, aux capacités de Rio Tinto, surtout avant la crise.
- 39 Et, deuxièmement, si on doit le faire, pourquoi ne pas prendre des garde-fous ?
- 40 **Me Daele.**- Et donc ces conditions ont été discutées ou proposées et à BSGR et à
41 AfriCanada ?
- 42 **M. Nabé.**- Pour autant que je me souviens, il n'y avait pas de... j'allais dire
43 d'insistance ou même de pression, pour ainsi dire, de la part... enfin, en faveur
44 d'AfriCanada.

- 1 **Me Daele.**- Mais, donc, vous dites que cette lettre-là, vous l'avez envoyée sous
2 pression.
- 3 **M. Nabé.**- Je dis que c'est dans le cadre de l'application du décret et de la volonté du
4 président que la lettre a été faite. C'est vrai qu'on aurait pu dire tout simplement :
5 « Bon, on appelle BSGR, on lui donne le permis ». C'est ce que vous suggérez. Mais
6 le gouvernement a pensé quand même qu'il faudrait demander quelques
7 compensations.
- 8 **Me Daele.**- Et est-ce que BSGR a rempli ces conditions ?
- 9 **M. Nabé.**- Non. BSGR... Pour autant que je m'en souviene, BSGR a fait des
10 promesses quant à ces conditions. Elle a dit : « Oui, au cas où il y aurait procédure,
11 oui, nous sommes prêts à faire face. Et, si nous avons les résultats qui le justifient,
12 nous donnerons le ticket d'entrée ». De cela, je me souviens exactement.
- 13 **Me Daele.**- Dans le document 21... Cela, c'est la réponse de BSGR. C'est la lettre du
14 6 novembre 2008. C'est le document C-95. Vous vous souvenez de cette lettre ?
- 15 **M. Nabé.**- Oui, en la lisant je sais que... Ce que je viens de vous dire est en filigrane
16 contenu dans ce papier. C'est cela. Au moins les deux derniers, je m'en souviens
17 exactement.
- 18 **Me Daele.**- Donc, à la dernière page, on voit le premier paragraphe, on parle du bonus
19 que vous avez demandé. Dans le dernier paragraphe, on parle d'assistance ou « à
20 supporter les frais » d'une procédure judiciaire.
- 21 Et aussi, apparemment, en bas de la page, il y a quand même la suggestion que
22 BSGR a transmis certains rapports... Vous voyez : « *Résultat des travaux de*
23 *recherches, la preuve de la capacité financière* », vous voyez en bas de la page ? Est-
24 ce que vous vous souvenez si vous avez reçu ce document-là ?
- 25 **M. Nabé.**- Je vois. Les documents... Pour vous dire la vérité, même dans les réponses
26 je vous ai dit les deux éléments dont j'avais une souvenance précise : l'engagement de
27 supporter les conséquences liées à des poursuites éventuelles et l'engagement de dire
28 si on a des ressources qui le justifient, on peut payer le bonus. Cela, je m'en souvenais
29 exactement, mais vous pouvez comprendre parfaitement que je ne me souviens pas
30 des résultats et de la fourniture de capacité financière.
- 31 Cependant, c'est vrai, BSGR avait coutume de dire : « Nous avons les moyens de
32 mettre en valeur ces gisements ».
- 33 **Me Daele.**- Je crois qu'à ce moment-ci, je proposerai peut-être...
- 34 **Mme la Présidente.**- Il faut que l'on arrive à une pause, absolument, oui.
- 35 **Me Daele.**- Donc, si vous êtes d'accord, je m'arrêterai ici. Cela fait deux heures
36 presque maintenant.
- 37 **Mme la Présidente.**- Je sais. Est-ce que vous avez une estimation du temps qui vous
38 reste ?
- 39 **Me Daele.**- Je crois moins qu'une demi-heure.
- 40 **Mme la Présidente.**- Moins qu'une demi-heure, d'accord.
- 41 **Me Daele.**- Ou une demi-heure.
- 42 *(Rires.)*
- 43 **Mme la Présidente.**- Pendant la pause, vous pourrez travailler sur le moins, n'est-ce
44 pas !
- 45 On va prendre 15 minutes de pause.

1 Monsieur le Gouverneur, j'espère que ce n'est pas trop long pour vous, pas la pause,
2 mais l'interrogatoire. Je dois vous demander pendant la pause de ne parler à personne
3 de votre témoignage, et donc de ne pas parler du tout, ce qui est la manière la plus
4 simple de respecter cette consigne.

5 **M. Nabé.**- De rester assis.

6 **Mme la Présidente.**- Non, vous pouvez vous promener, absolument, vous pouvez
7 aller prendre un café, mais si vous pouvez éviter de parler, c'est plus simple.

8 **M. Nabé.**- De ne saluer personne.

9 *(Rires.)*

10 **Mme la Présidente.**- Absolument ! Merci.

11 *(Suspendue à 16 heures 25, l'audience est reprise à 16 heures 45.)*

12 **Mme la Présidente.**- Monsieur le Gouverneur, vous êtes prêt à continuer ?

13 **M. Nabé.**- Oui, Madame la Présidente.

14 **Mme la Présidente.**- Merci. Maître Daele, vous avez la parole.

15 **Me Daele.**- Merci bien, Madame la Présidente.

16 Donc, Monsieur le Gouverneur, je crois que nous étions... Nous nous étions terminés
17 sur, je crois, la lettre de BSGR du 6 novembre 2008. Donc, dans laquelle BSGR dit ou
18 vous informe qu'elle est prête à remplir les conditions qui étaient incluses dans votre
19 lettre du 3 novembre.

[PROTEGE]

39 Revenons au trajet BSGR, le 23, document 23. C'est le document C-179. À la première
40 page, vous reconnaissez votre signature ?

41 **M. Nabé.**- Oui.

- 1 **Me Daele.**- Là, c'est un mémorandum que vous avez préparé pour le Premier
2 ministre ?
- 3 **M. Nabé.**- Oui.
- 4 **Me Daele.**-... Sur l'état de vos négociations avec Rio Tinto.
5 *(Monsieur Nabé acquiesce.)*
- 6 Et aussi vos négociations ou vos communications avec BSGR ? Et à la dernière
7 page...
- 8 **M. Nabé.**- Oui.
- 9 **Me Daele.**- Juste, je crois en dessous du titre... En dessus du titre : «
10 Recommandations », au milieu de la page, là c'est le paragraphe qui commence avec
11 les mots :
- 12 « *Certaines de ces conditions...* »
- 13 Donc, vous informez le Premier ministre que BSGR a satisfait certaines des conditions
14 qui avaient été posées et incluent :
- 15 « *... s'engager à réaliser les infrastructures ferroviaires et portuaires* ».
- 16 Vous vous référez aussi au rapport du cabinet Ernst & Young pour les capacités
17 financières et techniques. Nous avons déjà vu qu'aussi les conditions du bonus et les
18 frais d'un arbitrage étaient remplis.
- 19 Donc ici, vous informez le Premier ministre que BSGR ne satisfait peut-être pas toutes
20 les conditions, mais certaines de ces conditions. Puis, il y a votre recommandation.
21 Vous dites que, premier paragraphe :
- 22 « *À ce stade, il n'est pas envisageable d'octroyer des permis à quelque société que ce
23 soit* ».
- 24 Donc, ici, vous avez encore... Vous laissez la porte ouverte, on ne dit pas de le donner
25 à BSGR, mais « à quelque société que ce soit ». Donc, à ce stade, ce n'est pas encore
26 envisageable parce qu'il faudrait que la zone rétrocédée sur laquelle doit porter le
27 permis soit identifiée. Donc, vous dites c'est encore un peu trop tôt parce que la zone
28 doit encore être identifiée.
- 29 Deuxièmement, c'est seulement après cette étape que :
- 30 « *La possibilité d'octroyer des permis à d'autres partenaires [à nouveau au pluriel]
31 dans la même zone sera envisagée.* »
- 32 Et dans le dernier paragraphe, vous dites qu'aussi quand même :
- 33 « Les discussions avec Rio Tinto à l'effet d'obtenir dans les meilleurs délais la
34 rétrocession sollicitée doivent continuer ».
- 35 Donc, cela, c'est votre recommandation au Premier ministre. Vous vous souvenez de
36 cette recommandation ?
- 37 **M. Nabé.**- En substance, oui.
- 38 **Me Daele.**- Et vous savez comment le Premier ministre a réagi ?
- 39 **M. Nabé.**- Autant que je me souviens, le Premier ministre n'a réagi à ce mémo qu'en
40 Conseil des ministres, quand je ne me suis plus contenté de l'expédition de courriers,
41 mais de présentations en Conseil des ministres. C'est là-bas qu'il y a eu sa réaction.
- 42 **Me Daele.**- Ici, vous faites déjà référence à votre présentation en Conseil des ministres
43 du 4 décembre 2008 ?
- 44 **M. Nabé.**- Oui.

- 1 **Me Daele.**- Oui, OK.
- 2 Donc, vous essayez de... vous continuez à essayer d'obtenir un accord avec Rio Tinto
3 à nouveau, les deux circuits parallèles. Donc, le document sous le numéro 24, donc,
4 ça, c'est une lettre de Rio Tinto à vous, du 10 novembre 2008. C'est le document C-86.
- 5 Donc, après vos deux lettres de « S'il vous plaît, Rio Tinto, envoyez-nous votre
6 proposition », Rio Tinto réagit le 10 novembre et, sur la première page... D'abord, est-
7 ce que vous vous souvenez de cette lettre-ci ?
- 8 **M. Nabé.**- Bon, j'étais en train de la parcourir.
- 9 **Me Daele.**- Désolé. C'est une lettre adressée à vous, mais prenez votre temps.
- 10 Entre-temps, je voudrais bien corriger le numéro de ce document. Apparemment j'ai dit
11 le C-86 ; je veux le corriger : c'est le C-186.
- 12 C'est surtout le dernier paragraphe qui m'intéresse.
- 13 **M. Nabé.**- Je me souviens que, effectivement, des postures... une posture pareille
14 avait été prise par Rio Tinto, oui, tel que le suggèrent les éléments du courrier que j'ai
15 parcouru.
- 16 **Me Daele.**- Mais donc... Je vais lire le dernier paragraphe. C'était :
17 *« Nous réitérons notre volonté de vous fournir les informations que vous sollicitez, mais
18 compte tenu du volume et de la complexité des données concernées, nous devons
19 travailler ensemble pour mieux comprendre vos besoins, etc. »*
- 20 Donc, ici, c'est quand même : Rio Tinto cherche du temps, elle ne donne toujours pas
21 le plan que vous avez demandé.
- 22 **M. Nabé.**- Cette réponse, en effet, nous a été donnée.
- 23 **Me Daele.**- Excusez-moi, vous pouvez répéter votre réponse ? Je n'ai pas bien
24 compris.
- 25 **M. Nabé.**- J'ai dit : cette réponse nous a été donnée.
- 26 **Me Daele.**- Oui, OK.
- 27 Donc l'histoire continue : le n° 25, on progresse. Ça, c'était la lettre de Rio Tinto,
28 10 novembre, et le document sous 25, c'est le document C-187, ça, c'est la note
29 technique sur le dossier Simfer, à la dernière page. C'est un document du
30 14 novembre, de M. Bangoura, le président de la commission, pour le président de la
31 commission.
- 32 Le « PO », c'est « pour » ?
- 33 **M. Nabé.**- Non, PO, normalement, c'est... Moi j'inverse : « Pour le président, PO. » Ça
34 veut dire que c'est quelqu'un qui a signé pour le compte du président.
- 35 **Me Daele.**- D'accord. Et donc, c'est le président de la commission que vous avez
36 établie ?
- 37 **M. Nabé.**- Oui, le président PO de la commission, oui.
- 38 **Me Daele.**- Et donc ici, le 14 novembre, c'est votre propre commission qui, finalement,
39 identifie les zones qui doivent être rétrocédées, à la page 3. Vous voyez 18, le dernier
40 numéro :
- 41 *« 14 novembre, la Commission Technique propose un plan de rétrocession suivant
42 50 %. »*
- 43 Donc, là, en vue de... Le fait que Rio Tinto continue à refuser de proposer son propre
44 plan, ici, c'est vos services qui, maintenant, proposent le plan du gouvernement. Et à la

- 1 page 5, on voit les coordonnées. Ça, c'est les coordonnées du site après rétrocession
2 de 50 %. Donc ça, est-ce que ça, c'est les zones que Rio Tinto pourrait garder ?
- 3 **M. Nabé.-** Je pense que oui. Je ne peux... En tout cas, il y a eu un plan de
4 rétrocession. Le titre suggère que, effectivement, les coordonnées de la zone qui doit
5 rester à Rio Tinto sont fixées ainsi qu'il suit, maintenant : « *Coordonnées*
6 *géographiques du site après rétrocession* ». Oui.
- 7 **Me Daele.-** Ce sont les zones 3 et 4, à votre avis ?
- 8 **M. Nabé.-** Là, je suppose que c'est ça, mais je pense que ce qui est vrai, c'est que la
9 commission a donné les coordonnées de la zone.
- 10 **Me Daele.-** Mais vous vous souvenez que la commission proposait de retirer ou de
11 rétrocéder les zones 1 et 2 et que Rio Tinto pourrait garder les zones 3 et 4 ?
- 12 **M. Nabé.-** Oui.
- 13 **Me Daele.-** Donc, ça, c'était sur proposition de votre commission technique ?
- 14 **M. Nabé.-** Oui.
- 15 **Me Daele.-** Et je crois qu'elle a fait cette proposition - ou vous me dites si ma
16 supposition est correcte -, mais je crois que le travail que Rio Tinto avait, le peu de
17 travail qu'elle avait fait, c'était dans les zones 3 et 4, et c'était pour ça qu'elle pourrait
18 garder cette zone-là, mais qu'elle n'avait pas fait de travail dans les blocs 1 et 2, et
19 c'est pour ça que ces zones-là ont été choisies pour être rétrocédées. Est-ce que...
- 20 **M. Nabé.-** C'est ce que les techniciens ont indiqué.
- 21 **Me Daele.-** OK. Donc ça, c'est la proposition de votre propre commission. Vous, vous-
22 mêmes, vous personnellement, semblez rester quand même assez positif et vous
23 battre pour Rio Tinto. Le document 26... Vous pouvez regarder le document 26 ? C'est
24 le document R-237. À la deuxième page, vous voyez votre signature ?
- 25 **M. Nabé.-** Oui.
- 26 **Me Daele.-** Vous reconnaissez cette lettre ?
- 27 **M. Nabé.-** Je vais la parcourir.
- 28 **Me Daele.-** C'est une lettre du 28 novembre, de vous à Rio Tinto.
29 C'est surtout la deuxième page qui m'intéresse.
- 30 Dans le premier paragraphe, à la page 2, vous dites à Rio Tinto que vos propositions...
31 Parce qu'apparemment, Rio Tinto avait proposé d'introduire un nouveau partenaire,
32 mais vous dites ici :
- 33 « *Les propositions à ce sujet aussi ainsi que celles concernant l'intervention d'un autre*
34 *partenaire doivent être mieux clarifiées. De même, les précisions doivent être fournies*
35 *quant aux contrats avec les sous-traitants afin de permettre à toutes les parties*
36 *concernées de trouver les meilleures solutions possible.* »
- 37 Cela concerne quoi, ici ? Vous vous souvenez ?
- 38 **M. Nabé.-** La question se rapporte à quel aspect précis ?
- 39 **Me Daele.-** Mais ici, vous parlez d'un autre partenaire...
- 40 **M. Nabé.-** Ah oui ! Si c'est ça, je me souviens que...
- 41 **Me Daele.-** ... et les contrats des sous-traitants.
- 42 **M. Nabé.-** Je me souviens que j'ai reçu M. Walsh, notamment... enfin, j'ai discuté avec
43 lui de leur souhait de s'associer à un partenaire. J'ai demandé lequel. Il m'a été
44 répondu : « Nous vous le dirons le moment venu. » Donc c'est, de mémoire,

1 effectivement, les précisions sur ce partenaire-là, notamment, qui sont contenues dans
2 ce courrier.

3 **Me Daele.**- Donc, même à ce moment-là, le 28 novembre, il n'y a toujours pas de
4 rétrocession, et au niveau du nouveau parti, du nouveau partenaire, vous ne
5 connaissez pas l'identité, la qualité... On vous dit juste : « Peut-être il y aura un autre
6 partenaire », mais sans plus.

7 **M. Nabé.**- C'est vrai.

8 **Me Daele.**- Et votre réaction est : « Bon, il faut avoir des précisions mieux clarifiées. »

9 **M. Nabé.**- Oui.

10 **Me Daele.**- Et puis, dans le prochain paragraphe, vous dites :

11 « *Pour ma part [donc, vous parlez à titre personnel], la poursuite des activités sur le*
12 *terrain est la meilleure voie et la principale garantie pour surmonter le principal défi*
13 *actuel, à savoir la crise financière. »*

14 Moi, quand je lis ça, j'interprète ça comme une sorte de conseil à Rio Tinto, de dire :
15 « Continuez à travailler. La meilleure garantie est de continuer sur le terrain. »

16 **M. Nabé.**- Oui.

17 **Me Daele.**- Je crois, malheureusement, Rio Tinto n'a pas suivi votre conseil, puisque le
18 document sous le numéro 27 - c'est le document C-189 -, c'est une lettre de Rio Tinto
19 du 3 décembre 2008, à vous. Est-ce que vous vous souvenez de cette lettre ?

20 **M. Nabé.**- Bon, les informations contenues dedans, oui. Si vous m'aviez demandé,
21 avant de me montrer, si j'avais eu une lettre comme ça, j'aurais réfléchi. Mais oui, oui,
22 je crois que j'ai reçu un tel courrier.

23 **Me Daele.**- Si vous me permettez, je voudrais vous diriger vers le deuxième
24 paragraphe...

25 **M. Nabé.**- D'accord.

26 **Me Daele.**- ...où Rio Tinto annonce qu'elle a revu le projet et que :

27 « *À la lumière de l'incertitude concernant notre Concession, du besoin d'une ressource*
28 *très importante en minerai et de la situation économique globale, les dépenses pour le*
29 *Projet Simandou vont être réduites en 2009 pour l'ensemble des travaux non*
30 *essentiels. »*

31 Donc, là, Rio Tinto vous informe qu'elle va diminuer, qu'elle va réduire ses
32 investissements, ses travaux à partir de 2009. Vous vous souvenez ?

33 **M. Nabé.**- Oui.

34 **Me Daele.**- Oui. Et puis, deux paragraphes plus bas, elle parle de la rétrocession :

35 « *Rio Tinto a rétrocédé 50 % de ses surfaces de recherche en 2000 [donc, il y a huit*
36 *ans]. Il nous est aujourd'hui demandé de rétrocéder une partie supplémentaire de notre*
37 *Concession. Une Concession réduite signifie un accroissement du risque que le projet*
38 *n'atteigne pas l'échelle de grandeur et la taille critique. »*

39 Est-ce que j'interprète ce paragraphe correctement quand je dis que, même ici, Rio
40 Tinto dit : « Donc, nous ne sommes pas prêts à rétrocéder nos zones, parce que cela
41 mettrait le projet en danger » ?

42 Est-ce que mon interprétation est correcte ?

43 **M. Nabé.**- Cela a-t-il besoin d'interprétation ?

44 **Me Daele.**- Quelle est votre interprétation de ce paragraphe ?

- 1 **M. Nabé.**- Je vais lire, alors. Ce n'est pas une interprétation, c'est la lecture.
- 2 **Me Daele.**- Allez-y.
- 3 **M. Nabé.**- Ah, mais je vous ai déjà écouté, Cher Maître ! Je vous ai déjà écouté,
4 mais...
- 5 **Me Daele.**- Est-ce que vous voulez relire le paragraphe ?
- 6 **Mme la Présidente.**- Non, je pense que ce que le gouverneur vous dit, c'est que c'est
7 un paragraphe qui se lit tel quel et qui n'a pas besoin d'interprétation, et je comprends
8 que c'est un paragraphe qui se lit comme un refus de rétrocéder. Et Monsieur le
9 Gouverneur, si j'ai mal compris votre réponse, vous me corrigerez, bien sûr.
- 10 **M. Nabé.**- C'est exact, Madame la Présidente.
- 11 **Me Daele.**- À la page suivante, dans le troisième paragraphe, Rio Tinto vous informe
12 aussi que :
- 13 *« Rio Tinto réduira de manière significative le nombre des sous-traitants et reportera
14 tous nouveaux projets de construction nécessitant de nouvelles embauches de
15 travailleurs pour le projet Simandou. »*
- 16 Donc, c'est quand même l'inverse que vous avez demandé à Rio Tinto : c'était de
17 montrer sur le terrain qu'ils sont prêts à travailler. Et dans cette lettre-ci, elle annonce
18 l'inverse. Donc, comment... Qu'est-ce que vous avez fait après avoir reçu cette lettre ?
- 19 **M. Nabé.**- Écoutez, après avoir reçu la lettre, qui date du 3 décembre... Vous avez
20 peut-être vu la décision du Conseil du 4 décembre.
- 21 **Me Daele.**- Oui, donc c'est là où je veux terminer, oui.
- 22 **M. Nabé.**- D'accord.
- 23 **Me Daele.**- Donc, immédiatement après cette lettre, il y a eu une réunion du Conseil
24 des ministres, le lendemain, le 4 décembre.
- 25 **M. Nabé.**- Les conseils des ministres ne se réunissent pas en fonction des sujets ;
26 c'est en fonction d'une date précisée à l'avance. C'est toutes les semaines le même
27 jour. Maintenant, que cela ait été fait le lendemain de cette lettre-là, c'est une
28 coïncidence.
- 29 **Me Daele.**- Qu'est-ce que vous pouvez nous raconter du déroulement de cette
30 réunion ? Qu'est-ce qui s'est passé ce jour-là ? Qu'est-ce que vous avez dit au
31 Conseil ?
- 32 **M. Nabé.**- Au Conseil des ministres ? Le conseil précédent avait prévu le dossier
33 Rio Tinto, le conseil précédent donc. La présentation devait être faite par le président
34 du comité interministériel, le ministre de la Justice, lequel était absent. Donc ce jour-là,
35 cela n'a pas pu être fait.
- 36 Le conseil suivant, le ministre de la Justice, si mes souvenirs sont bons, était encore
37 absent. Le dossier a été présenté en direct par le ministre des Mines, rapporteur de la
38 commission, mais avec beaucoup d'insistance pour que la décision soit prise. C'est
39 une décision du gouvernement pour qu'elle soit prise en Conseil des ministres. Donc le
40 dossier a été présenté ce jour-là, de cette manière-là.
- 41 **Me Daele.**- Vous dites que le dossier a été présenté en direct par le ministre des
42 Mines, donc c'est vous, mais avec beaucoup d'insistance pour que la décision... Donc
43 c'est vous-même qui avez plaidé, qui avez insisté pour qu'une décision soit prise.
- 44 **M. Nabé.**- Ce jour-là, oui.
- 45 **Me Daele.**- Et pourquoi vous avez insisté ?

- 1 **M. Nabé.**- Parce que j'avais des pressions de faire quelque chose que je me suis
2 décidé à ne prendre qu'après une décision du conseil dont c'est la décision. Pas la
3 mienne.
- 4 **Me Daele.**- Vous parlez de nouveau de pressions. De pressions de qui ?
- 5 **M. Nabé.**- De pressions ambiantes sur le dossier. Vous voulez que je répète la même
6 chose ? Avec les juristes, c'est difficile.
- 7 **Me Daele.**- Oui, c'est un peu vague pour moi.
- 8 **M. Nabé.**- Si vous lisez mon audition, vous comprendrez que je disais que le Premier
9 ministre me disait qu'il fallait aller vite, que le président devenait impatient. Je disais
10 aussi qu'un ami qui n'était plus aux affaires m'a appelé pour dire qu'il était au courant
11 que le président m'a donné l'instruction, qu'est-ce que vous attendez ? Et moi je ne
12 voulais pas prendre cette décision par moi, elle était celle du gouvernement, et le
13 gouvernement devait la prendre.
- 14 **Me Daele.**- Et vous avez dit au conseil que vous étiez sous pression, du président ou
15 de Mamadie Touré ?
- 16 **M. Nabé.**- Je n'ai pas besoin de dire cela au conseil. J'ai besoin seulement que le
17 conseil me donne le feu vert.
- 18 **Me Daele.**- Mais donc ici, vous dites ici que le 4 décembre, vous étiez toujours sous
19 les mêmes pressions de la réunion de début septembre et que tous les documents que
20 je vous ai montrés n'ont pas eu d'influence ?
- 21 **M. Nabé.**- D'influence sur quoi ?
- 22 **Me Daele.**- Sur le fait... D'abord sur le fait d'avoir retiré les blocs 1 et 2 de Rio Tinto.
- 23 **M. Nabé.**- Maître, vous vous souvenez, vous me rappeliez il y a quelques instants mon
24 empressement et votre lenteur. Vous aviez raison. Parce que tout ce que vous vouliez
25 justifier avec Rio Tinto, c'est vrai que le gouvernement était décidé à retirer les blocs 3
26 et 4 à Rio Tinto et ce que toute cette péripétie-là montre que le gouvernement avait
27 raison de le faire.
- 28 Maintenant, est-ce que ce sont ces péripéties aussi justifient que ce soit donné à
29 BSGR ? Voilà la question.
- 30 **Me Daele.**- Donc la première partie de la décision en fait de retirer les blocs de
31 Rio Tinto, là vous dites que cela, c'était une décision je dirais valable. Vous avez
32 seulement des problèmes avec la décision consécutive, c'était alors d'accorder les
33 blocs 1 et 2 à BSGR.
- 34 **M. Nabé.**- Globalement, on peut dire que c'est cela, mais ce n'est pas une décision
35 qu'on prend pour couper entre les deux sujets. Les deux sont directement liés.
36 Pourquoi ? Le problème a été posé dans cette pression, avec cette j'allais dire
37 ampleur, c'est parce que derrière il y avait le dossier BSGR. Mais là-dedans,
38 personnellement, je me suis dit que de la même manière qu'il y avait des justifications
39 pour appliquer les dispositions du code minier en faisant la rétrocession d'office, de la
40 même manière il n'était pas justifié de donner à quelques partenaires que ce soit à
41 cette étape-là.
- 42 Maintenant le retrait et l'octroi décidés le même jour, voilà le lien. L'un n'explique pas
43 l'autre.
- 44 **Me Daele.**- Mais les deux décisions ont été prises par le Conseil des ministres.
- 45 **M. Nabé.**- Bien sûr.

- 1 **Me Daele.**- Donc aussi la deuxième décision d'octroyer les droits des blocs 1 et 2 à
2 BSGR, ce n'était pas une décision de vous personnellement. C'était une décision du
3 Conseil des ministres.
- 4 **M. Nabé.**- C'est ce que j'essaie de vous dire.
- 5 **Me Daele.**- Est-ce que vous avez fait une présentation sur ce deuxième aspect ? Est-
6 ce que le conseil vous a demandé votre opinion sur ce qui devait se passer alors avec
7 les blocs 1 et 2 ?
- 8 **M. Nabé.**- Le conseil le savait parce que le conseil a été saisi du mémo...
- 9 **Me Daele.**- Le mémo de... Quel mémo ?
- 10 **M. Nabé.**- Le mémo qui a été transmis au Premier ministre. C'est sur cette base que le
11 conseil a eu lieu.
- 12 **Me Daele.**- Dans ce mémo, vous dites : « Le dossier n'est pas encore prêt pour le
13 moment, il faut d'abord qu'on identifie les zones qui doivent être rétrocedées avant que
14 nous puissions les octroyer à quelqu'un d'autre. »
- 15 **M. Nabé.**- Oui. Et il a été décidé de faire l'octroi à BSGR.
- 16 **Me Daele.**- Donc dans ce mémo, vous dites : « Peut-être nous pouvons les octroyer à
17 quelqu'un d'autre, mais pas encore à ce stade »...
- 18 **M. Nabé.**- Non, à n'importe qui à ce moment-là...
- 19 **Me Daele.**- Pas à ce moment-là parce qu'il faut d'abord identifier les zones.
20 Suite à votre mémo, le 14 novembre, votre propre service identifie les zones à
21 rétroceder. Donc votre condition ou réservation est résolue parce qu'à ce moment-là,
22 vos propres services identifient les zones à rétroceder, donc cet obstacle tombe.
- 23 **M. Nabé.**- À rétroceder à qui ? Vous savez, à rétroceder à l'État. C'est cela.
- 24 **Me Daele.**- Donc si vous n'étiez pas d'accord, est-ce que vous vous exprimez lors de
25 la réunion du Conseil des ministres ?
- 26 **M. Nabé.**- Au conseil, j'ai clairement dit ce qui est dans le mémo : « À ce stade, nous
27 allons faire la rétrocession ; quant à la réponse à la question de savoir à qui cela va
28 être octroyé, on verra cela plus tard. » Cela, c'est les conclusions des services, que je
29 partageais.
- 30 **Me Daele.**- Mais vous avez discuté avec deux candidats, BSGR et Africanada. Est-ce
31 que lors du Conseil des ministres, on vous a demandé, donc maintenant nous avons
32 les blocs, c'est quand même des réserves importantes, à qui est-ce que maintenant on
33 donne ces zones, parce que c'est quand même important et la politique du
34 gouvernement était quand même de promouvoir les investissements. Est-ce que c'était
35 vraiment une alternative de ne pas donner ces blocs à personne ?
- 36 **M. Nabé.**- Ce n'était même pas une question d'alternative. À mes yeux, c'était la
37 décision qu'il fallait prendre.
- 38 **Me Daele.**- De ne pas donner...
- 39 **M. Nabé.**- De rétroceder et après, l'octroi aurait été décidé. Et je dis tout simplement,
40 vous parlez de réserves, à l'époque il n'était pas question de réserves sur les blocs 1 et
41 2, il s'agissait de recherches.
- 42 **Me Daele.**- Donc qui dans le conseil a vraiment poussé alors, si ce n'était pas vous,
43 qui dans le conseil a pris l'initiative pour dire : « Non, non, moi je ne suis pas d'accord,
44 il faut quand même les donner à BSGR » ?

- 1 **M. Nabé.**- Le conseil a fait une résolution qui a été publiée, qui a donné mandat et les
2 résolutions du conseil sont rédigées par le secrétaire général du gouvernement, qui a
3 donné mandat avec les atermoiements de BSGR d'appliquer les dispositions du code
4 minier.
- 5 **Me Daele.**- Oui mais vous n'avez pas répondu à ma question. Qui, au moment que
6 vous exprimez vos réserves, pendant cette réunion...
- 7 **M. Nabé.**- Il ne s'agissait pas de réserves. Soyons clairs, il ne s'agissait pas de
8 réserves. Il s'agissait d'un avis que le rapporteur que j'étais a présenté au moment de
9 la présentation du dossier.
- 10 **Me Daele.**- Combien de membres il y avait présents à cette réunion?
- 11 **M. Nabé.**- Je ne peux pas vous le dire. Il y avait des absents, par exemple le ministre
12 de la Justice était absent, mais tous ceux qui étaient absents ce jour-là, je ne peux pas
13 le dire.
- 14 **Me Daele.**- Mais en général, il y a combien de membres au conseil ?
- 15 **M. Nabé.**- En général, c'est trop me demander, je sais qu'il y a des absents, mais il y a
16 toujours beaucoup plus de présents que d'absents.
- 17 **Me Daele.**- Mais vous pouvez me donner une idée, c'est cinq personnes,
18 10 personnes, 20 personnes, 30 personnes ? Si le conseil est au complet, il y a
19 combien de membres ?
- 20 **M. Nabé.**- Si le conseil est au complet, il y a tout le monde.
- 21 **Me Daele.**- Cela veut dire combien si le conseil est au complet et vous commencez à
22 compter.
- 23 **Mme la Présidente.**- Monsieur le Gouverneur, si je vous dis ce que j'ai entendu d'un
24 autre témoin plus tôt dans la semaine, c'était 37 : il y a 36 ministres plus le Premier
25 ministre. Est-ce que cela vous semble correct ?
- 26 **M. Nabé.**- S'il y a 30 plus le Premier ministre, de 35 (?), le conseil peut se tenir. Mais
27 ce conseil-ci, je ne saurais dire quels étaient les absents. Je sais seulement que ce
28 jour-là, le ministre de la Justice était absent parce qu'il était le président du conseil
29 interministériel.
- 30 **Me Daele.**- Mais même si vous ne savez pas le nombre exact des membres présents,
31 il y avait quand même le quorum nécessaire pour prendre des décisions légales ?
32 Parce que j'imagine qu'il y a un quorum, il faut au moins autant de membres pour
33 passer une décision. Est-ce que vous vous souvenez si le quorum avait été atteint ?
- 34 **M. Nabé.**- Bien sûr le quorum a été atteint, sinon la réunion du conseil n'aurait pas eu
35 lieu.
- 36 **Me Daele.**- Donc vous dites que le conseil-là vous a donné le mandat d'appliquer la loi.
- 37 **M. Nabé.**- D'appliquer les dispositions du code minier.
- 38 **Me Daele.**- Et en application de la loi, parce que j'imagine, vous avez confirmé... Vous
39 avez pris quand même... Vous avez suivi les instructions du conseil, donc en
40 application de la loi, vous avez octroyé les deux permis à BSGR.
- 41 **M. Nabé.**- Nous avons retiré... On a fait la rétrocession d'office. De fait, la rétrocession
42 d'office n'avait pas, n'avait autre chose de gênant pour le gouvernement que la
43 Convention qui le liait à Rio Tinto. Mais l'octroi à BSGR est tout autre chose. C'est cet
44 octroi qui a été fait sous la pression.
- 45 **Me Daele.**- Il y a cinq minutes, vous parliez d'un mandat qui vous a été donné par le
46 Conseil des ministres. Quel était votre mandat ?

1 **M. Nabé.**- Vous n'avez pas retenu suffisamment ce que j'ai dit. Je vous ai dit qu'un
2 mémo avait été présenté au Premier ministre. Le Premier ministre n'a pas réagi
3 directement au mémo. Il était question qu'une présentation fût faite par le ministre de la
4 Justice présent du comité interministériel, qui était absent. La phase suivante, le
5 ministre de la Justice était absent encore. Et, compte tenu des pressions, je l'ai dit,
6 moi, je me devais de présenter cela - j'ai dit même sur mon insistance - au Conseil des
7 ministres pour que le conseil prenne la décision.

8 Et, pour corroborer, je vous ai dit qu'entre-temps le Premier ministre me disait : « Le
9 président devient impatient ». Je disais à M. le Premier ministre : « Je vous ai écrit. »
10 « D'accord, on va voir cela au conseil ».

11 Je vous ai dit aussi que M. Touré m'a dit que madame lui aurait communiqué des
12 informations à elle - données par le Premier ministre - comme quoi il m'a donné
13 l'instruction. Alors, face à cette situation, je sais bien que c'est un permis de recherche,
14 mais c'est un permis de recherche d'une nature différente.

15 **Me Daele.**- Vous dites que le président était impatient.

16 Est-ce que c'était le seul qui était impatient ? Est-ce que vous n'êtes pas devenu
17 impatient quand je vois tous les efforts que vous-même vous avez pris pour trouver
18 une solution ? De septembre, toutes ces lettres, il y a plein de comités, de notes
19 techniques, de notes juridiques. Vous avez répété mille et mille fois.

20 Est-ce que c'était seulement le président qui était devenu impatient ou c'était un
21 sentiment largement soutenu ?

22 **M. Nabé.**- Si les mots ont un sens, l'impatience et la pression, ce n'est pas la même
23 chose. Moi, j'étais victime de pression pour que je prenne une décision à mon niveau.

24 **Me Daele.**- Est-ce que vous savez, vous vous souvenez si lors de la réunion du
25 Conseil des ministres, donc du 4 décembre, est-ce que vous vous souvenez si on a
26 parlé du protocole d'accord que l'État avait déjà signé avec BSGR en 2006 ?

27 **M. Nabé.**- Je ne me souviens pas qu'on ait parlé de cela. Je dois vous dire même que
28 le protocole d'accord, je l'ai découvert après que j'ai été mis dans le processus. Donc,
29 ce n'est pas le protocole d'accord qui m'a, disons, mis dans... C'est la démarche, c'est
30 la réunion chez le président et les entretiens avec le Premier ministre et le comité
31 interministériel.

32 C'est dans la mise en œuvre - comment dirais-je ? - de ces instructions que j'ai
33 découvert par la suite que, d'ailleurs, il y avait un protocole d'accord déjà signé. Ce
34 n'est pas le protocole qui m'a motivé.

35 **Me Daele.**- Même sans accord, le protocole d'accord, vous auriez pris les mêmes
36 décisions ?

37 **M. Nabé.**- Si vous me mettez dans un « vous », là, non. Parce que vous, vous pouvez
38 me vouvoyer. Il n'aurait été pas, disons... Il n'aurait pas été nuisible que cette fois-ci, je
39 sache si c'est un tutoiement ou si c'est un vouvoiement, en disant : « Vous avez pris la
40 décision ».

41 Vous voulez me tutoyer ? Si c'était en flamand, vous m'auriez tutoyé ?

42 **Me Daele.**- Je dois avouer que je suis un peu perdu pour le moment.

43 **M. Nabé.**- Quand vous dites : « Vous avez pris la décision »...

44 **Mme la Présidente.**- La question est de savoir si c'est le ministre des Mines lui-même
45 qui décide ou si c'est... Je ne sais pas si c'est le Conseil des ministres dans la phrase,
46 ou un collectif ?

1 **M. Nabé.**- Je voudrais toujours savoir, Madame la Présidente, ce qu'il met derrière le
2 « vous ». Parce qu'en parlant, lui, il peut, en s'adressant au ministre que j'étais au
3 gouvernement, il peut dire : « Vous ». En s'adressant à moi, il peut dire aussi :
4 « Vous ».

5 Quand il dit : « Vous avez pris ma décision », il pense à quel « vous » ?

6 **Mme la Présidente.**- C'est ce que j'avais compris, oui. Peut-être que Me Daele peut
7 préciser.

8 **Me Daele.**- Oui.

9 Donc, la décision de retirer blocs 1 et 2 de Rio Tinto, est-ce qu'elle a été prise par le
10 Conseil des ministres ? Oui ou non ?

11 **M. Nabé.**- Je vous l'ai dit, oui.

12 **Me Daele.**- Est-ce que la décision d'octroyer les blocs 1 et 2 à BSGR a été prise par le
13 Conseil des ministres, oui ou non ?

14 **M. Nabé.**- Oui.

15 **Me Daele.**- Est-ce que dans cette dernière décision, est-ce que le Conseil des
16 ministres a tenu compte du protocole d'accord du 20 février 2006 ?

17 **M. Nabé.**- Il n'a pas été évoqué, et comme je vous l'ai dit, moi-même je n'en ai eu
18 connaissance que vers le milieu de la procédure. Je ne savais pas qu'il y avait un
19 protocole. C'est dans les discussions qu'on m'a dit, et d'ailleurs il y avait déjà un
20 protocole au titre duquel le gouvernement s'était engagé à octroyer à BSGR des
21 parties libérées de Simandou. J'ai eu connaissance de ce protocole beaucoup plus
22 tard.

23 Donc, avec ou sans protocole, disons la lame de fond était lancée.

24 **Me Daele.**- Pour finir, pour conclure, Monsieur le Gouverneur, est-ce que vous avez
25 reçu des pots-de-vin de BSGF ou des autres personnes pour le compte de BSGR ?

26 **M. Nabé.**- Non, je n'ai pas reçu de pot-de-vin.

27 **Me Daele.**- Est-ce que vous connaissez d'autres dans ce dossier qui ont reçu des
28 pots-de-vin de BSGR ou pour le compte de BSGR ?

29 **M. Nabé.**- À part ce que j'ai lu dans la presse bien après, des années après, oui, bien
30 sûr, comme tout le monde.

31 **Me Daele.**- Comment qualifieriez-vous ces informations ? Est-ce que vous les qualifiez
32 comme, par exemple, des rumeurs ?

33 **M. Nabé.**- Quelles informations ?

34 **Me Daele.**- Qu'il aurait été payé des pots-de-vin dans le dossier BSGR ?

35 **M. Nabé.**- Je considère comme des informations.

36 **Me Daele.**- Mais vous n'avez pas de détails plus concrets. Qui ? Quand ? Combien ?

37 **M. Nabé.**- N'empêche, je crois que j'entends quelquefois des informations non
38 vérifiées. Non vérifiées, c'est des étapes, ce n'est pas à certains niveaux. Un juriste
39 très professionnel m'a dit à Conakry : « Quand j'écris, c'est que j'ai toutes les
40 preuves. » Mais moi, je ne suis pas journaliste, je me contente de lire ce que je lis.

41 **Me Daele.**- Est-ce que les deux décisions donc, que le Conseil des ministres a prises,
42 donc la décision, première décision, retirer les blocs 1 et 2 de Rio Tinto, est-ce que
43 cette décision était conforme à la loi minière ?

- 1 **M. Nabé.**- Écoutez, il y a beaucoup de décisions qui sont prises qui peuvent être
2 interprétées. La Convention contestée de Rio Tinto est une convention, si mes
3 souvenirs sont bons, qui a été votée par l'Assemblée et promulguée par décret. On ne
4 peut plus parler de légalité. Mais en face de la légalité, il y a la légitimité.
- 5 Je pense qu'une décision peut être légale et non légitime. C'est un petit peu cela.
- 6 **Me Daele.**- Est-ce que cette décision de retirer les deux blocs de Rio Tinto était
7 légitime ?
- 8 **M. Nabé.**- Me semble-t-il, oui.
- 9 **Me Daele.**- Est-ce que cette décision était légale ?
- 10 **M. Nabé.**- D'autant plus qu'elle était légitime, la légalité est en filigrane, parce que je
11 pense que la légitimité est plus forte que la légalité. La légalité, c'est le droit, c'est la
12 décision. Le législateur peut dire : « Cela, c'est rouge ». Même si c'est noir.
- 13 **Me Daele.**- Et donc, la décision d'octroyer les blocs 1 et 2 à BSGR, est-ce que cette
14 décision était conforme à la loi minière ?
- 15 **M. Nabé.**- Décision conforme à la loi minière, dans l'absolu, je ne vois pas d'infraction.
16 Mais je crois que la vraie question est de savoir si elle a été faite sans pression, sans
17 interférence et sans corruption. Et là, je crois que c'est cela, le vrai débat. Le vrai
18 débat, ce n'est pas l'acte lui-même.
- 19 Je vous ai dit tout à l'heure, quand quelqu'un dit, écrit - je dis n'importe quoi :
20 « Donnez-moi une concession », il est libre de le faire, mais on peut lui répondre : « La
21 concession ce n'est pas comme cela, vous devez passer par telle et telle étape ».
- 22 **Me Daele.**- Dernière question, j'ai quand même compris que vous avez subi des
23 pressions.
- 24 Est-ce que vous connaissez d'autres membres du Conseil des ministres qui étaient
25 sous les mêmes pressions ?
- 26 **M. Nabé.**- Oui, je ne peux pas dire comment, mais je sais que, quand je prenais part à
27 ma première réunion, des membres du comité interministériel m'ont dit que, derrière ce
28 dossier, il y avait de fortes pressions.
- 29 **Me Daele.**- Mais vous ne pouvez pas nous donner des noms ?
- 30 **M. Nabé.**- Je sais que le ministre de la Justice de l'époque, oui, il était le président, le
31 ministre de la Décentralisation, oui. C'était unanime que, derrière cela, il y avait
32 effectivement des pressions.
- 33 **Me Daele.**- Quand vous dites « unanime », cela veut dire que tous les membres du
34 conseil de ministres étaient sous la même pression ?
- 35 **M. Nabé.**- En tout cas, tous les membres du comité interministériel étaient au fait de
36 ces pressions. Il y a certains membres du Conseil des ministres qui ne découvrent les
37 dossiers qu'à travers les notes qui leur parviennent.
- 38 **Me Daele.**- Peut-être il y a une confusion. Je ne parle pas des membres du comité
39 interministériel, je parle du... Peut-être j'ai fait une erreur.
- 40 Je vais reformuler ma question : est-ce que vous êtes au courant des membres du
41 Conseil des ministres qui étaient sous la même pression que vous ?
- 42 **M. Nabé.**- Oui. Je vous dis que les membres du conseil interministériel que j'ai cités
43 sont en même temps membres du Conseil des ministres. Le ministre de la Justice était
44 absent, mais le ministre de la Décentralisation y était.
- 45 **Me Daele.**- Oui. Et à part ces deux-là...

1 **M. Nabé.-** À part ces deux-là, vous demandez beaucoup d'efforts à ma mémoire. Je
2 suis obligé de dire mon sentiment qui est que, de notoriété publique, l'épouse du
3 président était derrière le dossier. Cela, ce n'était pas caché.

4 **Me Daele.-** Ok.

5 Je crois, pour le moment, je n'ai plus de questions. Je vous remercie beaucoup.

6 **M. Nabé.-** Merci, Cher Maître.

7 **Mme la Présidente.-** Maître Ostrove, est-ce qu'il y a des questions en *re-direct*
8 *examination* ?

9 **Me Ostrove.-** On vérifie. Si vous nous accordez une petite seconde...

10 **Mme la Présidente.-** Oui, bien sûr.

11 **► Interrogatoire supplémentaire de M. Nabé par la Défenderesse**

12 **Me Ostrove.-** Je passe la parole à Me Naud

13 **Me Naud.-** Monsieur le Gouverneur, nous avons juste une question pour vous. Est-ce
14 que vous pourriez revenir au document qui est derrière l'onglet 3 ?

15 **M. Nabé.-** Onglet 3.

16 **Me Naud.-** C'est la Pièce C-98, qui est l'un des premiers documents qui vous a été
17 montré. Si vous voyez en bas de la page, donc c'est la demande de BSGR qui a été
18 envoyée au ministre des Mines, qui à l'époque était le ministre Kanté, si vous voyez en
19 bas de la page, il y a la remarque ou la marque, la mention « ampliation », qui indique
20 « PM », je crois ce qui veut dire « Premier ministre ».

21 **M. Nabé.-** Premier ministre, oui.

22 **Me Naud.-** Et ensuite, la mention « MSGPR ». Est-ce que vous pouvez nous dire qui
23 est « MSGPR » ?

24 **M. Nabé.-** Ministre secrétaire général présidence de la République.

25 **Me Naud.-** Et, selon votre expérience, est-ce qu'il est habituel - pour une société
26 minière - d'adresser sa demande d'octroi de permis de recherche au Premier ministre
27 et au ministre secrétaire général de la présidence ?

28 **M. Nabé.-** Non. Ce n'est pas du tout courant.

29 **Me Naud.-** Si ce n'est pas courant, alors que pensez-vous de ces mentions sur cette
30 lettre ?

31 **M. Nabé.-** Que c'est caractéristique de la volonté présidentielle exprimée dans ce
32 dossier.

33 **Me Naud.-** Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions.

34 **► Questions du Tribunal arbitral à M. Nabé**

35 **Mme la Présidente.-** Pendant que nous sommes sur ce document, est-ce que vous
36 voulez nous indiquer ce que signifie « MMG » ?

37 **M. Nabé.-** Ministère des Mines et de la Géologie.

38 **Mme la Présidente.-** D'accord, merci.

39 Est-ce que mes co-arbitres ont des questions pour le gouverneur ?

1 **M. le Pr Mayer.**- Oui. Monsieur le Gouverneur, bonjour.

2 **M. Nabé.**- Bonjour, Monsieur.

3 **M. le Pr Mayer.**- Vous avez dit clairement que pour la partie de la décision qui
4 concerne la rétrocession, c'était légitime et normal, et pour la partie qui consistait à
5 l'attribuer à BSGR, ce n'était pas normal.

6 Est-ce que vous pourriez dire quel aurait été le processus normal pour attribuer à qui
7 que ce soit ces zones rétrocédées ?

8 **M. Nabé.**- Si vous voulez, Honorable, la normalité et l'anormalité dans mon
9 entendement dépendent de conditions qui ont entouré l'octroi.

10 Si l'octroi avait été fait tel que la commission technique l'a proposé dans le mémo au
11 Premier ministre pour dire « retirons, mais attendons pour savoir à qui on va
12 octroyer », et qu'après on octroie à BSGR ou à n'importe qui, j'aurais compris. S'il n'y
13 avait pas derrière BSGR tant d'interventions, j'aurais compris. Mais ce n'est pas en
14 termes de procédure, c'est en termes de contexte.

15 **M. le Pr Mayer.**- Donc, il n'était pas anormal sur un plan procédural d'à la fois ordonner
16 la rétrocession et l'attribution ?

17 **M. Nabé.**- Cela, quand vous voyez le Code minier, le Code minier ne parle d'octroi de
18 permis de recherche que sur des superficies non encore octroyées. La rétrocession se
19 fait sur des superficies explorées. C'est un cas atypique que Rio Tinto ait eu des
20 superficies qu'elle n'a pas complètement explorées, qu'elle ait eu la convention sur
21 toutes ces superficies et que, par souci de conciliation, l'État n'ait pas demandé la
22 rétrocession sur la partie explorée, mais sur la partie totalement concédée.

23 Si cela n'était pas dans le contexte du moment, effectivement, si un investisseur vient
24 pour identifier une superficie, un périmètre et demander un permis de recherche, il est
25 coutume qu'on le lui donne. Mais il n'est pas nécessaire qu'on passe par le secrétaire
26 général de la présidence.

27 **M. le Pr Mayer.**- Merci.

28 **M. le Pr van den Berg.**- Monsieur le Gouverneur, pourriez-vous encore relire ce que
29 vous avez écrit au paragraphe 19 de votre déclaration ?

30 Vous dites - je vous cite :

31 « *Pour moi, c'était une décision grave que de retirer le droit de Rio Tinto pour le donner*
32 *à une autre société* ».

33 Est-ce que vous jugez ici que la rétrocession décidée par le Conseil des ministres avait
34 pour but de donner ce droit à BSGR ?

35 **M. Nabé.**- C'était cela dans le cas d'espèce. Et c'est ce qui explique effectivement la
36 gravité telle que je l'indiquais il n'y a qu'un instant. Ce n'est pas un dossier ordinaire.
37 Ce n'est pas un permis de recherche octroyé ou demandé sur une superficie, disons
38 sans prétention. Voilà la particularité.

39 **M. le Pr van den Berg.**- Autrement dit, si BSGR n'avait pas fait une demande pour ces
40 blocs 1 et 2, je pense ils ont déjà commencé en août 2008 en soumettant des
41 demandes pour les blocs 1 et 2 et même dans le protocole d'accord de 2006, si ce
42 n'était pas là, selon vous, dans cette réunion de Conseil des ministres du
43 4 décembre 2008, le ministre n'avait pas décidé de retirer les blocs 1 et 2 de Rio
44 Tinto ?

45 **M. Nabé.**- Je n'ai pas compris votre...

46 **M. le Pr van den Berg.**- La question que j'ai : est-ce que la raison de retirer
47 les blocs 1 et 2 est occasionnée par le désir de donner les blocs 1 et 2 à BSGR ?

- 1 **M. Nabé.**- La volonté de donner à BSGR a été un accélérateur.
- 2 **M. le Pr van den Berg.**- Sans cette demande de BSGR, la demande pour les
3 blocs 1 et 2, est-ce que la décision était prise pour retirer ces blocs 1 et 2 de
4 Rio Tinto ?
- 5 **M. Nabé.**- D'autant qu'il y avait déjà un décret en juillet 2008 retirant les blocs. Déjà en
6 juillet 2008.
- 7 **M. le Pr van den Berg.**- Ils devaient être rétrocedés.
- 8 **M. Nabé.**- De...
- 9 **M. le Pr van den Berg.**- Oui, c'est ça. La rétrocession, c'est en décembre.
- 10 **M. Nabé.**- La rétrocession, c'était en décembre.
- 11 **M. le Pr van den Berg.**- Oui.
- 12 **M. Nabé.**- Ce que je veux vous dire, c'est qu'un décret présidentiel a été pris et le
13 comité interministériel dont j'ai parlé a été mandaté pour assurer les conditions
14 d'application de ce décret.
- 15 **M. le Pr van den Berg.**- Et ce comité avait comme mandat de faire des
16 recommandations ou de faire des décisions ?
- 17 **M. Nabé.**- De faire des recommandations au gouvernement.
- 18 **M. le Pr van den Berg.**- Et le gouvernement était libre de suivre ou non ces
19 recommandations ?
- 20 **M. Nabé.**- Bien sûr. Le gouvernement pouvait prendre la décision qui semblait
21 nécessaire au... enfin, utile au conseil.
- 22 **M. le Pr van den Berg.**- Merci.
- 23 **Mme la Présidente.**- Ma question, Monsieur le Gouverneur, allait un peu dans le
24 même sens. Elle visait le paragraphe 21 de votre déclaration.
- 25 En la lisant et en vous écoutant, je me suis demandé s'il y avait eu un débat au conseil
26 des ministres sur le retrait d'une part et sur l'attribution d'autre part.
- 27 Est-ce qu'il y a eu une discussion et, si oui, de quel contenu ?
- 28 **M. Nabé.**- Madame la Présidente, pour revenir au contexte, les membres du comité
29 interministériel présents étaient de l'avis — pour autant que je m'en souviene — de la
30 conclusion du mémo. Mais la décision a été prise. Ce n'est pas par majorité. Il y a un
31 débat et, après, le Premier ministre tire les conclusions. Et les conclusions que le
32 Premier ministre tire — pour autant que j'aie été au gouvernement — sont reconduites
33 dans les minutes du secrétariat général du gouvernement.
- 34 **Mme la Présidente.**- Et la conclusion reflète une sorte de consensus du conseil ?
- 35 **M. Nabé.**- Oui, la décision a été sans équivoque : retirer à Rio Tinto et donner
36 à BSGR.
- 37 **Mme la Présidente.**- Et les membres du comité interministériel se sont opposés à
38 l'octroi à BSGR conformément au mémo ou non ?
- 39 **M. Nabé.**- « *Opposés* »... Il y a eu des discussions. Même après, certains... Je me
40 souviens, feu le ministre de la Décentralisation m'a téléphoné qu'il n'avait pas compris
41 comme cela.
- 42 **Mme la Présidente.**- « *Comme cela* » ? Comment ?
- 43 **M. Nabé.**- Il n'avait pas compris que l'attribution était automatique.

1 **Mme la Présidente.**- Mais vous dites en même temps que tout le monde était au
2 courant qu'il fallait donner les permis rétrocedés à BSGR parce que l'épouse du
3 président était derrière tout cela.

4 **M. Nabé.**- En tout cas, tout le monde était au courant.

5 **Mme la Présidente.**- Donc la discussion était une discussion de façade ?

6 **M. Nabé.**- Écoutez, c'est vrai que, quelle que soit la situation, certains peuvent
7 exprimer des avis, des commentaires sur tout, sur la manière de procéder. Et, en effet,
8 tout ceci remonte à très loin. Dans les détails, vous comprendrez que je ne peux plus
9 me souvenir.

10 **Mme la Présidente.**- Je comprends que vous ne vous souveniez pas. En même
11 temps, vous dites vous-même que c'était une décision grave, que, alors qu'elle tombait
12 dans votre compétence, vous ne vouliez pas la prendre de votre seule responsabilité.

13 Donc je pense que c'était quand même, dans l'exercice de vos fonctions au ministère
14 des Mines, un moment important. Ou est-ce que je me trompe ?

15 **M. Nabé.**- En période normale, Madame la Présidente, l'octroi d'un permis de
16 recherche est de la compétence du ministre des Mines. En période normale. En
17 situation normale aussi. Mais, quand il s'agit d'une superficie qui a déjà fait l'objet d'une
18 concession et qui, en même temps, fait l'objet de convoitise, vous comprendrez qu'il
19 est, enfin, normal... Vous comprendrez que le ministre des Mines que j'ai été ait
20 observé tant de prudence.

21 **Mme la Présidente.**- Je comprends votre prudence. Absolument.

22 Je me demandais simplement si vous n'aviez pas un souvenir plus précis sur cette
23 discussion au conseil des ministres dans la mesure, précisément, où c'était une
24 décision importante de votre point de vue — et inusuelle.

25 **M. Nabé.**- Je sais que le problème a été posé par moi-même, il y a eu des
26 commentaires et la conclusion a été tirée par le Premier ministre dans le sens qui a été
27 indiqué.

28 **Mme la Présidente.**- Merci.

29 Dans le même sens, la lettre du 3 novembre que vous envoyez à BSGR, qui se trouve
30 sous l'onglet 19 et qui est la Pièce C-185, qui demande un certain nombre
31 d'engagements et d'informations à BSGR, est-ce que c'était une lettre qui était un peu
32 là pour sauvegarder la forme, mais dont, au fond, quelles que soient les informations,
33 les engagements que vous recevriez par la suite, vous saviez que les permis seraient
34 en définitive octroyés à BSGR ?

35 **M. Nabé.**- Madame la Présidente, je vous ai dit tout à l'heure qu'il était difficile de
36 résister à ce que j'ai considéré comme une lame de fond lancée, mais c'est vrai qu'il
37 fallait essayer d'avoir des garanties et, éventuellement, une compensation.

38 Compensation : bon, c'était les 20 millions de dollars qui ont été demandés pour le
39 budget de l'État dans un contexte bien donné.

40 **Mme la Présidente.**- Merci. Est-ce qu'il y a d'autres... Oui.

41 **M. le Pr Mayer.**- Une question d'informations générales sur l'octroi des permis de
42 recherche. J'ai cru comprendre que ce n'était pas une très grande affaire. Rien à voir
43 avec un permis d'exploitation. Peut-être qu'il suffit, quand la demande est faite, qu'on
44 sache qu'elle est faite par une société qui a déjà peut-être un permis, qu'on connaît et
45 qu'on estime fiable.

46 Alors c'est ma question générale. Mais, plus précisément, s'il y a deux candidats,
47 comment on choisit ?

1 **M. Nabé.-** Pour les permis de recherche, c'est relativement rare qu'il y ait deux
2 candidats pour la même superficie dans les conditions ordinaires parce que ce sont
3 des superficies qui n'ont généralement pas fait l'objet encore d'octroi ou qui, même
4 ayant été octroyées, ont été retirées parce que les bénéficiaires n'ont fait aucune
5 recherche là-dessus dans le délai qui est imparti par le Code minier.

6 Effectivement, en période normale, ce n'est pas tout à fait un problème particulier.

7 Maintenant, si par extraordinaire il y avait deux candidats pour la même superficie, je
8 n'ai pas souvenir que le Code minier ait abordé ce sujet, mais c'est vrai qu'il y a
9 nécessité de faire appel aux expériences des uns et des autres et à leurs capacités. Il
10 n'est pas indispensable de les connaître, mais de connaître au moins leur expérience
11 — qu'on peut savoir, même pas par eux. Une fois qu'une société dit : « J'évolue dans
12 ce secteur-là », ce n'est pas difficile de confirmer cela.

13 **M. le Pr Mayer.-** Merci.

14 **Mme la Présidente.-** Voilà. Il n'y a plus de questions de la part des conseils ?

15 **Me Daele.-** Moi, j'ai encore deux petites questions.

16 **Mme la Présidente.-** Deux ?

17 **Me Daele.-** Oui. Mais elles sont liées.

18 **Mme la Présidente.-** Deux petites ?

19 **Me Daele.-** Oui.

20 **Mme la Présidente.-** Oui ? Alors c'est bon !

21 **► Contre-interrogatoire supplémentaire de M. Nabé par les Demanderesses**

22 **Me Daele.-** La première question est : est-ce que le conseil des ministres a un
23 secrétaire ?

24 **M. Nabé.-** Le secrétariat du conseil est assuré par le secrétariat général du
25 gouvernement.

26 **Me Daele.-** Oui. Et est-ce que ce secrétaire tient des notes de ce qu'il se passe
27 pendant ces réunions ?

28 **M. Nabé.-** Oui.

29 **Me Daele.-** Je n'ai plus de questions.

30 **Mme la Présidente.-** Est-ce qu'il y a encore des questions du côté de la
31 Défenderesse ?

32 **► Nouvel interrogatoire supplémentaire de M. Nabé par la Défenderesse**

33 **Me Naud.-** Excusez-moi. Juste une dernière question pour faire suite à la question qui
34 vient d'être posée par notre confrère.

35 **Mme la Présidente.-** Qui résulte de la précédente, oui.

36 **Me Naud.-** Merci.

37 Monsieur le Gouverneur, il me semble que, rapidement après cette décision à ce
38 conseil des ministres, vous êtes parti à l'étranger.

39 **M. Nabé.-** Oui.

- 1 **Me Naud.**- Et que vous êtes revenu au moment où le Président Lansana Conté est
2 décédé.
- 3 **M. Nabé.**- Oui. Je suis arrivé, me semble-t-il, dimanche 21 et, dans la nuit du 22 au 23,
4 il est décédé.
- 5 **Me Naud.**- Et, quand vous êtes revenu dans le pays, est-ce que vous avez pu
6 récupérer toutes vos notes justement ? Les notes de réunion de cette époque ?
- 7 **M. Nabé.**- En fait, j'ai toujours mon carnet de notes avec moi. Vous-même m'avez dit
8 tout à l'heure que je ne suis pas autorisé à le prendre. Sinon j'ai toujours mon carnet de
9 notes avec moi. Mais vous devez savoir que, dès après le décès du Président Conté,
10 les militaires ont pris le pouvoir. Des militaires ont pris le pouvoir et, moi qui ne savais
11 rien du coup d'État, je suis sorti le matin pour aller travailler. Et, sur le pont, on a
12 reconnu ma voiture. On a dit : « C'est un ministre ». Ils sont venus m'extraire de ma
13 voiture — que je n'ai plus jamais revue, ni avec... Enfin, je n'ai plus revu la voiture et ils
14 m'ont pris dans la leur.
- 15 Et c'est bien après que j'ai su que c'était les deux premiers responsables du fameux
16 comité, de l'ubuesque comité.
- 17 Maintenant, mon sac était resté dans la voiture avec mon trousseau de clés, avec mon
18 carnet de notes, avec un peu d'argent dedans. Donc je n'ai plus jamais retrouvé non
19 plus le sac, les notes. C'est pourquoi effectivement... Sinon je pourrais... Je note
20 généralement tout ce qu'on dit dans une réunion et mes entretiens, tout est noté.
- 21 Mais pendant cette période-là... Un peu avant aussi parce que c'est un carnet de la
22 banque centrale qui n'était pas terminé que j'ai envoyé avec moi au ministère des
23 Mines.
- 24 Ce n'est pas pour le ministère. C'est personnel. Ce n'est pas pour les structures. C'est
25 personnel. Donc, malheureusement, je n'avais pas de notes.
- 26 **Me Naud.**- Merci. C'était notre dernière question.
- 27 **Mme la Présidente.**- Merci.
- 28 **Mme la Présidente.**- Monsieur le Gouverneur, cela conclut votre audition.
- 29 Nous avons apprécié votre patience en dépit des circonstances éprouvantes et vous
30 pouvez maintenant disposer.
- 31 **M. Nabé.**- Merci beaucoup, Madame la Présidente. Toujours à votre disposition.
- 32 **Mme la Présidente.**- Merci.
- 33 **M. Nabé.**- C'est vrai aussi, c'est pour le manque de repos. Maintenant, là, je ne
34 ressens pas la fatigue.
- 35 **Mme la Présidente.**- Ça va venir !
- 36 **M. Nabé.**- Ça va venir !
- 37 **Me Daele.**- Merci beaucoup aussi de notre part.
- 38 **Mme la Présidente.**- Le Tribunal a encore un sujet de procédure qu'il aimerait aborder
39 avec les Parties, mais, évidemment, nous ne vous retenons pas. Vous êtes libre de
40 disposer.
- 41 **M. Nabé.**- Merci beaucoup, Madame la Présidente. Merci, Mesdames et Messieurs de
42 la Cour. Merci, les avocats. Merci au Cher Maître — j'ai oublié votre nom.
- 43 **Me Daele.**- Monsieur Daele.
- 44 **M. Nabé.**- C'est ça.

1 **Me Daele**.- Merci à vous aussi.

2 **Questions de procédure**

3 **Mme la Présidente (interprétation)**.- Pendant la pause déjeuner, le Tribunal a
4 considéré l'échange que nous avons eu ce matin en ce qui concerne les déclarations
5 du FBI et des affaires y afférant.

6 À ce stade, nous pensons devoir dire deux choses que nous avons à l'esprit. Ce ne
7 sont pas des décisions, cela fait tout simplement partie du processus de réflexion
8 du Tribunal, mais nous aimerions certainement entendre ce que vous avez à en dire
9 demain matin.

10 La première chose que nous nous demandons nous-mêmes, c'est s'il y a en effet un
11 test d'expertise des documents originaux qui sont en possession du FBI. Nous ne
12 savons pas exactement quel est le principe sous-jacent ni même si cela est à
13 conseiller. Nous ne connaissons pas les modalités d'une telle démarche. Faudrait-il
14 s'adresser aux tribunaux américains ? Faudrait-il passer par le paragraphe 22 de la
15 procédure fédérale américaine ou utiliser un autre canal ? Voilà la question que nous
16 avons à l'esprit.

17 Et la deuxième question, c'est d'avoir la possibilité d'entendre Mamadie Touré. Il n'y a
18 rien qui nous dise que Mamadie Touré ne peut pas témoigner. Ce que nous avons lu,
19 c'est qu'elle ne peut pas partir des États-Unis, mais elle pourrait peut-être témoigner
20 par lien vidéo au cours d'une audience que ce Tribunal pourrait organiser aux États-
21 Unis.

22 Comme je vous le dis, ce ne sont pas là des décisions. Cela fait tout simplement partie
23 de notre processus de réflexion sur ces affaires-là. Mais, avant d'arriver à une
24 conclusion, nous serions extrêmement contents d'entendre ce que les Parties ont à
25 nous dire à ce propos. Et, si vous pouviez le faire demain matin, ce serait préférable
26 parce que cela nous permettrait de continuer avec nos délibérations pendant le reste
27 de la journée demain.

28 Donc, demain matin, nous allons entendre M. Avidan. N'est-ce pas ? À 9 heures 30 ?

29 C'est cela ?

30 **Me Peled (interprétation)**.- Non. À 10 heures.

31 **Mme la Présidente (interprétation)**.- À 10 heures. Très bien. Il sera donc 11 heures
32 pour lui.

33 Est-ce que vous avez pu résoudre le problème avec les documents pour le *cross* ?
34 Pour le contre-interrogatoire ?

35 **Me Peled (interprétation)**.- Oui. Oui, les documents sont imprimés.

36 Nous allons faire exactement la même chose que nous avons faite pour M. Steinmetz.

37 **Mme la Présidente (interprétation)**.- Bien entendu, vous allez retenir les documents et
38 vous n'allez pas les montrer à M. Avidan avant qu'il ne soit interrogé à leur propos.
39 N'est-ce pas ?

40 **Me Daele (interprétation)**.- Bien entendu.

41 **Mme la Présidente (interprétation)**.- Est-ce que la Défenderesse est d'accord ?

42 **Me Ostrove** – Tout à fait, Madame le Président.

1 **Mme la Présidente.**- Est-ce qu'il y a autre chose que nous devrions aborder avant de
2 clore pour la journée ?

3 **Me Daele (interprétation).**- De notre côté, non.

4 **Mme la Présidente (interprétation).**- Pas de votre côté.

5 **Me Ostrove.**- Un petit instant s'il vous plaît, Madame le Président.

6 Une question juste sur l'ordre procédural : est-ce que vous attendez demain soir pour
7 présenter les questions du Tribunal ou est-ce que cela va être plutôt vendredi matin ?

8 **Mme la Présidente.**- Non, l'idée du Tribunal, puisque nous avons bien avancé, en
9 réalité, et c'est tout à votre crédit, c'est d'entendre... c'est de commencer demain matin
10 à 9 heures 30 avec des *mini-openings*, d'entendre M. Avidan le temps qu'il faudra à
11 partir d'environ 10 heures et puis, ensuite, le Tribunal abordera les questions qu'il y a
12 lieu d'aborder en termes d'organisation et de procédure, y compris des questions aux
13 Parties.

14 Il nous semble plus efficace que ces questions soient traitées dans les Mémoires après
15 audience plutôt que de manière improvisée demain.

16 (*Poursuit en anglais - interprétation.*)

17 Est-ce que ce serait acceptable pour les Demanderesses ?

18 **Me Daele (interprétation).**- Oui, tout à fait, Madame le Président.

19 **Mme la Présidente.**- Qu'en est-il de la Défenderesse ?

20 **Me Ostrove.**- Oui, parfaitement, Madame le Président.

21 **Mme la Présidente.**- J'ai une toute petite hésitation à dire que nous aurons
22 nécessairement fini demain soir parce que ce n'est pas complètement dans notre
23 contrôle, mais il semble bien que c'est vers cela que nous nous acheminons.

24 **Me Ostrove.**- Madame le Président, je vais essayer ce soir de réduire, en fonction de
25 tout ce que nous avons entendu depuis une semaine et demie, l'étendue des questions
26 pour M. Avidan. J'avais demandé — et les Demanderesses avaient la gentillesse de
27 dire qu'elles accepteraient —, en vue de l'annulation et puis la reconstitution de son
28 assistance, d'être un peu souple sur le temps, mais on ne devrait pas prendre toute la
29 journée, je pense, pour lui.

30 **Mme la Présidente.**- Oui, j'avoue que je ne sais pas où nous en sommes du temps.
31 Peut-être que le secrétaire pourrait nous éclairer.

32 **Me Ostrove.**- En attendant...

33 **M. le Pr van den Berg.**- Vous avez... Votre estimation était deux heures pour le *cross*.

34 **Mme la Présidente.**- Ah oui, c'est juste.

35 **M. le Pr van den Berg.**- Oui, oui. C'est juste, oui.

36 **Me Ostrove.**- Oui, en effet, c'était deux heures au départ.

37 En attendant que le secrétaire... Je note juste... Si vous me permettez une petite
38 précision pour les questions... une des questions que vous avez posées. Au cas où
39 quelqu'un cherche le régime juridique que vous avez invoqué. Vous avez mentionné
40 l'article 17-82 et vous avez mentionné... du Federal Court of Civil Procedure. Mais,
41 juste pour préciser, c'est du titre 28 US Code. C'est 28 US Code 17-82. C'est ce qui a
42 été...

43 **Mme la Présidente.**- Ah, j'ai dit : « *Federal Rules of Civil Procedure* ». Est-ce que c'est
44 faux ?

1 **Me Ostrove.**- C'est... Oui. Ce n'est pas les Federal Rules of Civil Procedure.

2 **Mme la Présidente.**- Je crois que nous savons de quoi nous parlons.

3 *(Rires.)*

4 Entretiens, cela a donné le temps au secrétaire...

5 **M. Garel.**- À partir de maintenant, la Demanderesse a 4 heures 46 qui lui restent et la
6 Défenderesse 3 heures 56.

7 **Mme la Présidente.**- Merci. Je pense que vous n'aurez pas besoin de ce temps, sinon
8 nous serons dans une situation difficile.

9 *(Rires.)*

10 Est-ce que tout est clair pour l'instant ?

11 *(Poursuit en anglais - interprétation.)*

12 Tout est clair pour vous ?

13 **Me Daele** *(interprétation)*.- Oui. Absolument.

14 **Me Ostrove.**- Oui. Merci, Madame le Président.

15 **Mme la Présidente.**- Parfait. Alors je vous souhaite à tous une bonne soirée.

16 *L'audience est levée à 18 heures 06.*